

Le Fonds offre les séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, T5 et T8

Fonds international équilibré Mackenzie GQE

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le Fonds et les titres du Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres offerts aux présentes ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes d'une dispense d'inscription.



MACKENZIE
Placements

TABLE DES MATIÈRES

Partie A : Information générale	2
Information introductive	2
Responsabilité de l'administration d'un OPC	2
Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds	7
Politiques et procédures	10
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	12
Contrats importants	13
Litiges et instances administratives	14
Site Web désigné	14
Évaluation des titres en portefeuille	14
Calcul de la valeur liquidative	16
Souscriptions, échanges et rachats	16
Services facultatifs	25
Frais	29
Rémunération du courtier	36
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	38
Incidences fiscales	38
Quels sont vos droits?	43
Renseignements supplémentaires	43
Dispenses et autorisations	43
Partie B : Information propre à l'organisme de placement collectif décrit dans le présent document	48
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	48
L'investissement durable selon Mackenzie	48
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?	50
Fonds international équilibré Mackenzie GQE	64

PARTIE A: INFORMATION GÉNÉRALE

INFORMATION INTRODUCTIVE

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée relativement à un placement dans le Fonds présenté sur la page couverture (désigné par le « **Fonds** ») et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Il importe de choisir les séries dans lesquelles vous voulez investir en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Le présent prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur du Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds. Par « **vous** », « **vos** » ou « **votre** », on entend le lecteur qui investit ou pourrait investir dans le Fonds.

Dans le présent document, nous utilisons les termes « **conseiller financier** » et « **courtier** ». Par conseiller financier, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par courtier, la société pour laquelle elle travaille, et qui peut inclure, à notre appréciation, une société ou une société en commandite qui a reçu une dispense d'inscription à titre de courtier des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif (« **OPC** ») que nous gérons, y compris le Fonds, sont appelés les « **Fonds Mackenzie** » et, individuellement, un « **Fonds Mackenzie** ». Les Fonds Mackenzie ne sont pas tous offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds est un organisme de placement collectif assujéti aux dispositions du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « **Règlement 81-102** »).

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur le Fonds, y compris les séries qu'il offre, et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, de même que la désignation des sociétés responsables de la gestion du portefeuille du Fonds.

Ce document est divisé en deux parties :

- la **Partie A**, qui va de la page 2 à la page 46, contient de l'information générale applicable au Fonds;
- la **Partie B**, qui va de la page 48 à la page 66, contient de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;

- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais **1 800 387-0615** (service en français) ou le numéro sans frais **1 800 387-0614** (service en anglais), ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.placementsmackenzie.com, ou en communiquant avec nous par courriel à service@placementsmackenzie.com. On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Web www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire

Nous sommes le gestionnaire, le fiduciaire, le promoteur et l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts du Fonds. Vous pouvez communiquer avec nous relativement au Fonds ou à vos comptes par un des moyens suivants :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1
Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français)
1 800 387-0614 (service en anglais)
Site internet : www.placementsmackenzie.com
Courriel : service@placementsmackenzie.com

Les documents que renferme le dossier d'information permanent du Fonds et le registre des investisseurs correspondant sont conservés à nos bureaux de Toronto.

En tant que gestionnaire du Fonds, nous fournissons le personnel nécessaire pour exercer les activités quotidiennes du Fonds conformément aux modalités des conventions de gestion principales décrites à la rubrique « **Convention de gestion principale** ». Les services que nous fournissons au Fonds à titre de gestionnaire comprennent ce qui suit :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou les ententes avec des sous-conseillers externes pour qu'ils gèrent les portefeuilles du Fonds;
- la prise de dispositions relatives à la prestation de services d'administration de fonds en vue du traitement des opérations sur les titres en portefeuille et des calculs quotidiens de la valeur des titres en portefeuille du Fonds;

de la valeur liquidative (« VL ») du Fonds et de la VL par part de chaque série du Fonds;

- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et d'un agent des transferts pour traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat;
- la promotion des ventes des parts du Fonds par l'entremise de conseillers financiers indépendants dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes des courtiers et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs;
- les services de tout autre personnel de soutien pour garantir que les activités du Fonds soient exercées d'une manière efficace.

Veuillez consulter la rubrique **Convention de gestion principale** pour plus d'information sur les conventions de gestion, notamment les modalités importantes.

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous venir en aide dans le cadre de la prestation des services de gestion et d'administration au Fonds. En tant que gestionnaire du Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et déterminons la rémunération qui leur est payée par le Fonds. Nous avons retenu les services de sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou dans le marché local d'une région du monde donnée; ils dispensent des services de gestion de portefeuille et choisissent les titres de l'ensemble ou d'une partie du portefeuille d'un Fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser leur rémunération en la prélevant sur les frais de gestion que nous recevons du Fonds et devons nous assurer qu'ils respectent les objectifs et les stratégies de placement de ce Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable leurs opérations au nom du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** » pour obtenir de plus amples renseignements sur ces sous-conseillers. Nous avons aussi retenu les services de Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») à titre d'administrateur des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Administrateur des Fonds** » pour obtenir de plus amples renseignements sur CIBC.

Veuillez consulter la rubrique « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs** » sous la rubrique « **Description des titres offerts par l'OPC** » pour obtenir de l'information sur les procédures de vote pour le Fonds sous-jacent (au sens ci-après).

B2B Trustco est le fiduciaire des régimes enregistrés que nous parrainons.

Le Tableau 1 et le Tableau 2 indiquent les noms, les lieux de résidence et les fonctions et postes actuels occupés auprès de Mackenzie de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Placements Mackenzie.

Tableau 1 : Administrateurs de Placements Mackenzie

NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE	POSTE
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable de Placements Mackenzie
Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario)	Administratrice, vice-présidente principale et chef de la conformité d'IGM ¹
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente exécutive, Produits et solutions, de Placements Mackenzie
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale et chef des placements, Actions, de Placements Mackenzie
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation, Société financière IGM Inc. ¹

Tableau 2 : Membres de la haute direction de Placements Mackenzie

NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE	POSTE
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Administratrice et vice-présidente exécutive, Produits et solutions, de Placements Mackenzie
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef de la distribution institutionnelle, de l'engagement et des partenariats stratégiques, de Placements Mackenzie
Sam Burns Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et chef de l'information, Société financière IGM Inc. ¹
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef de la distribution au détail, de Placements Mackenzie
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines de Société financière IGM Inc. ¹
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef du contentieux de Société financière IGM Inc. ¹ et de Placements Mackenzie
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs, de Placements Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale et chef des placements, Actions, de Placements Mackenzie
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation, Société financière IGM Inc. ¹

NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE	POSTE
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, chef du marketing de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de IGGP Inc. ²
Keith Potter Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif et chef des finances de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de IGGP Inc. ²
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Communication de l'information et fiscalité des fonds, de Placements Mackenzie et de IGGP Inc. ²
Fate Saghir Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Marque Mackenzie et développement durable, de Placements Mackenzie
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Placements Mackenzie, chef de la conformité de Société de gestion d'investissement I.G. Ltée ² et de Mackenzie Investments Corporation ³

NOTES

1. Notre société mère.
2. Membre du même groupe que nous.
3. Notre filiale.

Services de gestion de portefeuille

Même si nous sommes le gestionnaire de portefeuille du Fonds, les placements des portefeuilles du Fonds sont gérés soit directement par nous soit par des sous-conseillers dont nous avons retenu les services.

Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des conseils en placement donnés à l'égard des comptes qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les comptes dont il est responsable, notamment le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier, la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des comptes.

Nous fournissons également avec les sous-conseillers des services de gestion de portefeuille à d'autres OPC et comptes privés. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre correspond à l'objectif de placement de plus d'un OPC ou compte privé, il sera attribué à ceux-ci de façon proportionnelle ou de toute autre façon équitable qui tient compte de certains facteurs, notamment si le titre figure actuellement dans leurs portefeuilles respectifs, la taille et le taux de croissance des comptes et tout autre facteur que nous ou les sous-conseillers, selon le cas, jugeons raisonnable.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi contre un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller qui ne réside pas au Canada et qui n'est pas inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada. À l'heure actuelle, Mackenzie Investments Corporation ne se prévaut pas d'une inscription auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada pour gérer le Fonds. À titre de gestionnaire du Fonds, nous devons nous assurer que les sous-conseillers respectent les stratégies et les objectifs de placement généraux du Fonds, mais nous n'approuvons au préalable ni ne révisons aucune décision particulière concernant les placements en portefeuille que prennent les sous-conseillers.

La description de la convention ou des conventions de gestion de portefeuille que nous avons conclue(s) avec le sous-conseiller figure à la rubrique « **Conventions de gestion de portefeuille** ».

Nous fournissons des services de gestion de portefeuilles directement au Fonds suivant :

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

- Fonds international équilibré Mackenzie GQE

Les tableaux ci-après fournissent une description du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller et font état du lieu de leur établissement principal ainsi que du nom des gestionnaires de portefeuille principaux du Fonds, de leurs titres et de leur rôle dans le processus de décision de placement.

Le Tableau 3 énumère les principaux responsables de la gestion des portefeuilles de placements du Fonds :

Tableau 3 : Gestionnaires de portefeuille de Corporation Financière Mackenzie

NOM ET TITRE	FONDS	RÔLE DANS LE PROCESSUS DE DÉCISION DE PLACEMENT
Nelson Arruda, Directeur général, chef de l'équipe des stratégies multi-actifs, gestionnaire de portefeuille	Fonds international équilibré Mackenzie GQE	Directeur de l'équipe des stratégies multi-actifs Mackenzie, responsable des décisions de répartition de l'actif et décideur principal de l'équipe

NOM ET TITRE	FONDS	RÔLE DANS LE PROCESSUS DE DÉCISION DE PLACEMENT
Konstantin Boehmer, Directeur général, chef des placements à revenu fixe, gestionnaire de portefeuille	Fonds international équilibré Mackenzie GQE ¹	Chef de l'équipe des placements à revenu fixe, responsable de toutes les fonctions de gestion, de recherche et de supervision des négociations pour les portefeuilles de titres à revenu fixe. Leader en matière d'intégration des facteurs ESG aux mandats à revenu fixe.
Dan Cooper, Directeur général, Placements à revenu fixe (crédit) et gestionnaire de portefeuille	Fonds international équilibré Mackenzie GQE ¹	Chef du crédit au sein de l'équipe des placements à revenu fixe, responsable de la supervision et de la gestion des mandats de gestion active du crédit à effet de levier et du groupe de recherche qui s'y rattache.
Hadiza Djataou, Directrice générale, Placements à revenu fixe (Macro) et gestionnaire de portefeuille	Fonds international équilibré Mackenzie GQE ¹	Membre de l'équipe des placements à revenu fixe et de l'équipe des analyses macroéconomiques mondiales et quantitatives, responsable de la gestion active des mandats à revenu fixe mondiaux, à l'aide de stratégies fondamentales et quantitatives. Participe à l'intégration des facteurs ESG aux mandats à revenu fixe.
Charles Murray, Vice-président adjoint, Gestion des placements, Gestionnaire de portefeuille	Fonds international équilibré Mackenzie GQE	Membre de l'équipe des stratégies multi-actifs Mackenzie, gestionnaire principal responsable des décisions de répartition de l'actif.

¹Gestionnaire de portefeuille du fonds de titres à revenu fixe sous-jacent.

Mackenzie Investments Corporation (« MIC »), Boston (Massachusetts)

MIC, filiale à 100 % de Mackenzie, est le sous-conseiller pour les fonds d'actions sous-jacents du Fonds international équilibré Mackenzie GQE.

Le Tableau 4 énumère les principaux responsables des décisions de placement pour les fonds d'actions sous-jacents du Fonds :

Tableau 4 : Gestionnaires de portefeuille de Mackenzie Investments Corporation

NOM ET TITRE	FONDS	RÔLE DANS LE PROCESSUS DE DÉCISION DE PLACEMENT
Arup Datta Vice-président principal, Gestion des placements	Fonds international équilibré Mackenzie GQE ²	Membre principal de l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, responsable de la recherche quantitative, de la construction des portefeuilles et de la mise en œuvre des portefeuilles d'actions, et responsable principal des décisions de l'équipe.
Denis Suvorov Vice-président, Gestion des placements	Fonds international équilibré Mackenzie GQE ²	Membre de l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, responsable de la recherche quantitative, de la construction des portefeuilles et de la mise en œuvre des portefeuilles d'actions.
Haijie Chen Vice-président, Gestion des placements	Fonds international équilibré Mackenzie GQE ²	Membre de l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, responsable de la recherche quantitative, de la construction des portefeuilles et de la mise en œuvre des portefeuilles d'actions.
Nicholas Tham Vice-président, Gestion des placements	Fonds international équilibré Mackenzie GQE ²	Membre de l'équipe des actions quantitatives mondiales Mackenzie, responsable de la recherche quantitative, de la construction des portefeuilles et de la mise en œuvre des portefeuilles d'actions.

²Gestionnaire de portefeuille des fonds d'actions sous-jacents.

Accords relatifs au courtage

Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds sont exécutées par nous en tant que gestionnaire/gestionnaire de portefeuille ou par les sous-conseillers, selon le cas, par l'intermédiaire de nombreuses maisons de courtage. Les frais de courtage pour le Fonds sont habituellement payés selon les taux les plus favorables offerts à nous, aux gestionnaires de portefeuille ou aux sous-conseillers respectifs, selon le volume total de nos opérations respectives en tant que gestionnaires et/ou gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers d'actifs d'OPC et d'autres actifs dont la valeur est élevée, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre de maisons de courtage qui effectuent de telles opérations pour le Fonds peuvent également vendre des parts du Fonds à leurs clients. Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles de placements du Fonds avec des sous-conseillers seront réparties entre ces sous-conseillers conformément à leur propre politique à ce sujet.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, certaines sociétés tierces et maisons de courtage nous ont fourni, ainsi qu'à certains sous-conseillers, certains services relativement au Fonds, moyennant diverses ententes (également appelés « **soft dollars** » ou conditions de faveur), notamment des services d'analyse sectorielle et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés financiers ainsi que des rapports et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour obtenir le nom de ces sociétés, vous pouvez composer le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais) ou communiquer avec nous à **service@placementsmackenzie.com**. Veuillez noter que nous pourrions être en conflit d'intérêts en raison des services obtenus au moyen d'opérations assorties de conditions de faveur. Nous avons recours à ces ententes dans le cadre de la gestion du Fonds afin de ne pas verser de courtage en espèces à un courtier en contrepartie des services que nous rend ce dernier, ce qui pourrait mener à un conflit d'intérêts. Ce genre d'opérations réduit les frais que nous engageons dans la mesure où nous aurions eu à payer des frais directement si nous n'y avions pas eu recours. Les ententes conclues par certains Fonds Mackenzie peuvent donner lieu à l'obtention de services en échange de conditions de faveur qui, en fin de compte, profitent à d'autres Fonds Mackenzie ou à d'autres comptes gérés par les sous-conseillers, auxquels nous ou le sous-conseiller pertinent fournissons des services de gestion de portefeuille. Ainsi, les Fonds ayant pris ces arrangements financent indirectement les services dont bénéficient d'autres Fonds Mackenzie ou comptes. Par exemple, on ne peut généralement pas effectuer d'opérations assorties de conditions de faveur à l'égard de fonds de titres à revenu fixe afin de payer des produits. Par conséquent, lorsque des frais pour des services destinés à gérer les fonds de titres à revenu fixe sont acquittés grâce à des commissions de courtage, ces dernières sont attribuables exclusivement à des fonds d'actions. En d'autres mots, les fonds de titres à revenu fixe tirent profit de ces services, même s'ils ont été rémunérés par des fonds d'actions.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire du Fonds. Outre certaines exceptions aux termes des déclarations de fiducie régissant le Fonds, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours. Au titre des déclarations de ce Fonds, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est par ailleurs incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Si nous démissionnons en faveur d'une société membre de notre groupe, il n'est pas nécessaire de donner un préavis écrit ni d'obtenir l'autorisation des investisseurs pour la nomination d'un fiduciaire remplaçant. Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs** ». La liste de nos administrateurs et membres de la haute direction se trouve à la sous-rubrique « **Gestionnaire** » de la rubrique « **Responsabilité de l'administration d'un OPC** ».

Dépositaires

Aux termes d'une convention de dépositaire principale (définie ci-après) que nous avons conclue, pour le compte du Fonds, avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** ») de Toronto (Ontario), la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire du Fonds. La relation que nous avons avec la CIBC constitue une relation avec un tiers. La CIBC n'est pas une entité membre du groupe ni une entreprise associée. La rubrique « **Convention de dépositaire principale** » renferme les détails concernant la convention de dépositaire principale.

Auditeur

L'auditeur du Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, situé à Toronto (Ontario).

Agent chargé de la tenue des registres

Conformément à la convention de gestion principale, nous sommes l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds. Nous effectuons un suivi à l'égard des propriétaires de parts du Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et produisons des états de compte aux investisseurs, de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt. Le registre de chaque série de parts du Fonds est gardé à nos bureaux de Toronto, en Ontario.

Mandataires d'opérations de prêt de titres

Nous avons conclu, pour le compte du Fonds, avec la CIBC de Toronto (Ontario), le dépositaire du Fonds, et The Bank of New York Mellon (« **BNY Mellon** ») de New York (New York), une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 6 mai 2005, dans sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres** »). Les mandataires d'opérations de prêt de titres ne sont pas membres de notre groupe ni des personnes avec lesquelles nous avons des liens.

La convention de prêt de titres désigne la CIBC et BNY Mellon à titre de mandataires autorisés pour les opérations de prêt de titres des Fonds qui effectuent de telles opérations, et elle les autorise à conclure, au nom de chaque Fonds Mackenzie visé et pour leur compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de

titres, la garantie reçue par un Fonds Mackenzie dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais à moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, la CIBC et BNY Mellon conviennent de nous indemniser de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres, moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie.

Administrateur des Fonds

La Compagnie Trust CIBC Mellon de Toronto (Ontario) agit à titre d'administrateur du Fonds. L'administrateur du Fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, notamment le calcul de la VL et les services de comptabilité. Nous avons une relation tierce avec l'administrateur du Fonds; il n'est ni un membre de notre groupe ni une personne avec qui nous avons un lien.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DES FONDS

Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Aux termes du Règlement 81-107, les OPC sont tenus de former un CEI chargé d'étudier notamment les questions relatives aux conflits d'intérêts afin de nous donner un avis impartial sur celles-ci, en qualité de gestionnaire du Fonds. Nous avons créé le CEI qui est composé de trois membres : Rebecca Cowdery (présidente), Saijal Patel et Karen McGuiness.

Le CEI étudie les opérations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts que nous lui signalons, en notre qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie, formule des commentaires au sujet du caractère équitable et raisonnable de ces opérations pour les Fonds Mackenzie applicables, et, s'il le juge approprié, nous recommandons de les réaliser. Le CEI se penche également sur les opérations éventuelles et révisé, en outre, nos politiques et nos procédures en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 nous permet expressément de soumettre des propositions au CEI, pour faire en sorte qu'un Fonds Mackenzie achète directement des titres d'un autre Fonds Mackenzie ou lui en vende directement, sans l'entremise d'un courtier, bien que nous ne nous soyons pas encore prévalus de ce droit. Par ailleurs, comme il est indiqué à la rubrique « **Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement** », le CEI a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds Mackenzie d'acquérir des titres d'entités qui nous sont apparentées.

Le Règlement 81-107 permet également au CEI, à notre demande, d'examiner des propositions visant à remplacer l'auditeur d'un Fonds Mackenzie ou à approuver la fusion de Fonds Mackenzie. Dans la majorité des cas, lorsque le CEI approuve une opération, les investisseurs ne sont pas invités à voter sur celle-ci; ils recevront plutôt un préavis écrit de 60 jours leur annonçant la réalisation de l'opération.

Le CEI prépare, au moins chaque année, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Ce rapport est présenté sur le site

Web désigné de Mackenzie, au <https://www.mackenzieinvestments.com/fr/legal-and-privacy/legal-disclaimers>. Il est également possible de l'obtenir gratuitement en contactant Mackenzie à service@placementsmackenzie.com.

Gouvernance des Fonds

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous sommes tenus, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté et bonne foi et au mieux des intérêts de tous les Fonds Mackenzie que nous gérons, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers les Fonds Mackenzie, prévu par la loi, est respecté.

Le conseil d'administration fonctionne conformément aux dispositions d'une convention unanime des actionnaires (la « CUA ») intervenue entre nos actionnaires. Aux termes de la CUA, le conseil supervise de façon générale nos fonctions à titre de gestionnaire du Fonds Mackenzie Inc., le seul actionnaire avec droit de vote, assume des responsabilités de supervision à l'égard de toute question nous concernant, dont la gouvernance d'entreprise, les résultats d'exploitation, la planification financière et stratégique, la stratégie liée aux produits, les décisions quant à la rémunération et à la main-d'œuvre et la gestion globale du risque à l'échelle de la société.

Le conseil d'administration de Placements Mackenzie

Notre conseil est actuellement composé de six administrateurs, dont un est indépendant de nous, de nos filiales et des membres de notre groupe, et dont cinq sont membres de la direction. Le mandat du conseil se limite pour l'essentiel aux questions de gouvernance des fonds par le recours à la CUA, et le conseil nous surveille dans l'accomplissement de nos obligations en tant que gestionnaire et fiduciaire des Fonds Mackenzie.

Le conseil exécute ses fonctions en posant les gestes suivants :

- Il approuve les documents de placement des nouveaux fonds.
- Il surveille nos activités portant sur nos obligations de gestion des Fonds Mackenzie conformément aux lois et aux règlements, à l'acte constitutif des Fonds Mackenzie et aux documents d'information continue de ces derniers (comme les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds).
- Il se réunit au moins tous les trimestres et revoit les politiques que nous avons adoptées et les rapports sur notre conformité à ces politiques, y compris les politiques en matière de conflits d'intérêts, conformément au Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds Mackenzie, à l'utilisation par les Fonds Mackenzie de dérivés, aux politiques relatives au vote par procuration, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds Mackenzie et aux restrictions imposées sur les opérations

personnelles effectuées par des dirigeants et des tiers qui ont accès aux opérations portant sur les Fonds Mackenzie (ces restrictions figurent dans la politique en matière d'opérations personnelles). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des OPC établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. La surveillance de la conformité aux politiques susmentionnées est assurée de façon continue par l'équipe de nos services juridiques et de conformité, qui en rend compte au conseil régulièrement.

- Il reçoit les rapports sur la conformité des Fonds Mackenzie par rapport à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières de façon générale.
- Il fait le suivi du rendement des Fonds Mackenzie. À ce titre, il reçoit des rapports réguliers de la direction qui portent sur le rendement des Fonds Mackenzie et il évalue avec elle le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers. Toutefois, les décisions quant à la nomination ou au remplacement des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers reviennent en dernier ressort à la direction, sous la supervision de Mackenzie Inc.
- Il examine les documents d'information continue se rapportant à tout changement important des Fonds Mackenzie.
- Il reçoit des rapports réguliers sur les activités des Fonds Mackenzie et les évalue avec la direction. Pour ce faire, il surveille le processus d'évaluation des fonds, la fonction d'agent des transferts et les systèmes d'information utilisés pour soutenir ces activités. Le conseil d'administration examine également les services importants fournis par des tiers.
- Il revoit toute l'information financière des Fonds Mackenzie, comme les états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement des fonds.
- Il rencontre les auditeurs des Fonds Mackenzie régulièrement pour discuter de la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie et d'autres questions d'ordre comptable précises ainsi que de l'incidence de certains événements sur la situation financière des Fonds Mackenzie. Le conseil discute également avec la direction et avec l'auditeur des Fonds Mackenzie de l'adoption de politiques de comptabilité particulières.
- Il reçoit les rapports de la direction concernant notre conformité aux lois et aux règlements qui nous touchent à titre de gestionnaire d'OPC et qui pourraient avoir une incidence importante sur l'information financière des fonds, y compris les lois et les obligations en matière de communication de l'information fiscale et financière. Il

revoit également le régime fiscal des Fonds Mackenzie et de Placements Mackenzie.

- Il révisé les politiques relatives aux risques financiers établies par la direction de Placements Mackenzie et veille au respect de ces dernières; il évalue également la couverture d'assurance que nous maintenons dans la mesure où elle est liée à notre rôle de gestion des Fonds Mackenzie.
- Il examine les contrôles financiers internes avec l'équipe de direction sur une base régulière. Il rencontre notre service d'audit interne, sans la présence de la direction, pour examiner les systèmes de contrôle financier mis en place et pour s'assurer qu'ils sont raisonnables et efficaces;
- Il révisé le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds Mackenzie ainsi que les rapports de ce service.
- Il surveille tous les aspects de la relation entre nous et l'auditeur des Fonds Mackenzie. Le conseil passe en revue et approuve les modalités du mandat de l'auditeur ainsi que les services, notamment d'audit, fournis par celui-ci, fixe la rémunération et examine chaque année ou plus fréquemment le rendement de l'auditeur. Il rencontre régulièrement l'auditeur sans la présence de la direction de Placements Mackenzie.
- Il réévalue son mandat régulièrement.

Le membre indépendant du conseil est rémunéré pour sa participation au conseil au moyen du versement d'une provision annuelle. Les membres du conseil qui sont membres de la direction ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour leur participation au conseil. De temps à autre, le conseil retient les services d'experts-conseils juridiques afin de l'aider à exécuter ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

Notre conseil d'administration n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales sont sous la surveillance de leur propre conseil d'administration aux termes des lois sur les sociétés applicables dans leur territoire.

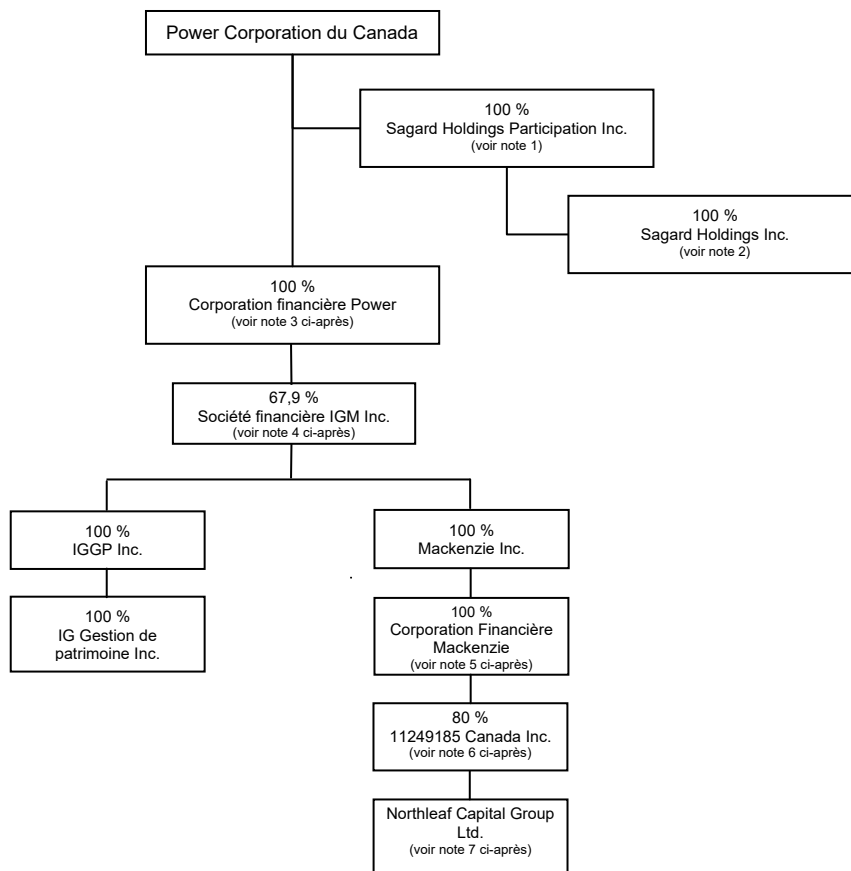
Entités membres du groupe

En date du présent prospectus simplifié, aucune personne physique ou morale qui est une « **entité membre du groupe** » (au sens du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif) ne fournit des services au Fonds ni ne nous en fournit relativement au Fonds, à l'exception des sociétés énumérées ci-après. La valeur des frais reçus du Fonds par toute « entité membre du groupe » est indiquée dans les états financiers audités du Fonds.

Comme il est indiqué à la sous-rubrique « **Gestionnaire** » de la rubrique « **Responsabilité de l'administration d'un OPC** » qui précède, en plus d'être membres de la haute direction de Placements Mackenzie, certaines personnes sont également

membres de la haute direction d'autres entités membres du groupe, dont IGWM Inc.

Le diagramme suivant fait état des liens pertinents entre les entités membres du groupe de sociétés Power au 30 juin 2026 :



NOTES :

1. Sagard Holdings Participation Inc. appartient en totalité à Power Corporation du Canada.
2. Sagard Holdings Inc. appartient en totalité à Sagard Holdings Participation Inc.
3. Power Corporation du Canada exerce un contrôle direct sur 100 % de Corporation Financière Power.
4. Corporation Financière Power est propriétaire, directement ou indirectement, de 67,9 % des participations (à l'exclusion d'une proportion de 0,02 % que détient La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).
5. Des actions ordinaires sans droit de vote et des actions avec droit de vote non participantes ont également été émises.
6. Corporation Financière Mackenzie est propriétaire de 80 % des actions en circulation. Great-West Lifeco Inc. est propriétaire de 20 % des actions en circulation. Commandité d'Armstrong LP.
7. 11249185 Canada Inc. possède une participation majoritaire dans Northleaf Capital Group Ltd.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Surveillance des opérations sur dérivés et des ventes à découvert

Nous avons adopté diverses politiques et procédures internes pour effectuer un suivi relatif à l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de nos Fonds. Toutes les politiques et méthodes sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou telles qu'elles ont été modifiées suivant des dispenses de l'application du Règlement 81-102 accordées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction.

Nous avons élaboré un processus d'approbation relatif à l'utilisation de dérivés avant que le Fonds n'ait recours à de tels instruments pour s'assurer de la conformité au Règlement 81-102 ou à toute dispense au Règlement 81-102 accordée et pour s'assurer que les dérivés utilisés conviennent au Fonds, compte tenu de ses objectifs et stratégies de placement respectifs.

Notre Service au Fonds effectue le suivi des opérations sur dérivés qui figurent aux dossiers du Fonds et en fait rapport. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience du personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

L'administrateur des Fonds procède à l'inscription de tous les renseignements sur les opérations sur dérivés et ces renseignements, ainsi que les évaluations, sont revus à ce moment-là par un autre membre compétent du personnel, lequel membre possède le niveau élevé de formation et d'expérience requis. L'évaluation des dérivés est effectuée conformément aux procédures énoncées à la rubrique « **Évaluation des titres en portefeuille** ».

Le Service de la conformité effectue une surveillance continue des stratégies relatives aux dérivés pour la conformité à la réglementation, conçue pour s'assurer que toutes les stratégies relatives aux dérivés des Fonds Mackenzie respectent les exigences réglementaires. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'examen et d'approbation normalisé par le Comité d'examen des produits dérivés du Fonds auquel participent des membres du Service juridique, de la Conformité, des Opérations de placement, du Risque, de la Fiscalité et des Opérations de portefeuille.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent participer à des opérations sur dérivés à différentes fins, notamment aux fins de couverture. Lorsque nous retenons les services d'une entreprise de gestion de portefeuille externe et que cette entreprise effectue des opérations sur des dérivés (ou d'autres instruments) pour le Fonds, le Règlement 81-102 nous oblige à nous assurer que toutes les opérations effectuées pour le compte du Fonds par les sous-conseillers sont conformes aux objectifs et aux stratégies du Fonds. Lorsque des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la

couverture, conformément au Règlement 81-102. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille du Fonds, sauf de la manière prévue au Règlement 81-102. Nous n'avons pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds.

Le vice-président principal, Placements, désigné surveille le respect, par les gestionnaires de portefeuille, des politiques régissant les dérivés. Le Service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux méthodes régissant les dérivés décrites précédemment qui a été décelée.

Le Fonds peut se livrer à la vente à découvert si, pour ce faire, il respecte la réglementation sur les valeurs mobilières. Le chef des placements est chargé de déterminer si un Fonds Mackenzie peut avoir recours à la vente à découvert et de superviser les opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds. Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision de notre service de la conformité, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Suivi relatif aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Le Fonds est autorisé à faire des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, à la condition qu'elles soient conformes à ses objectifs de placement et aux dispositions applicables du Règlement 81-102. Nous avons nommé le dépositaire du Fonds comme mandataire du Fonds et avons conclu avec lui une convention pour qu'il administre les opérations de prêt et les mises en pension de titres pour le compte de ce Fonds (une « **convention de prêt de titres** »). Le Fonds peut également conclure des prises en pension de titres soit directement, soit par l'entremise d'un mandataire.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102 et le mandataire est tenu de les respecter. Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres, qui sont décrites sous la sous-rubrique « **Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** », en obligeant le mandataire à faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les procédures et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées fondée sur des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit de chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds Mackenzie dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds Mackenzie dans le cadre d'une mise en pension et de liquidités ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds Mackenzie. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres

empruntés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou biens donnés en garantie au Fonds Mackenzie pour combler l'insuffisance;

- s'assurer qu'un Fonds Mackenzie ne prête ni ne vende plus de 50 % du total de son actif dans le cadre des opérations de prêt et des mises en pension de titres (sans tenir compte des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et des liquidités pour les titres vendus).

Les opérations de prêt et les prises en pension de titres sont conclues par le mandataire pour le compte du Fonds, et nous surveillons les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter notre travail de surveillance, le mandataire nous soumet régulièrement des rapports complets résumant les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres.

Le gestionnaire a désigné un comité de gestion des opérations de prêt de titres, qui est responsable des procédures de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsque le Fonds effectue ces opérations.

Nos Service du contentieux, Service de la conformité et Service aux Fonds ont la responsabilité de revoir la convention de prêt de titres. Notre conseil d'administration prendra connaissance, s'il y a lieu, des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité en relation avec l'utilisation par le Fonds des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres.

À l'heure actuelle, nous ne faisons pas de simulation pour mesurer les risques provenant d'opérations de prêt, de mises en pension et de prises en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par le mandataire à l'égard des prêts en cours et de la garantie déposée par chacun des emprunteurs, en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'il effectue. Ces méthodes et simulations portent sur les parts du Fonds, mais ne visent pas exclusivement ce dernier.

Modalités et politiques applicables au vote par procuration

Le Fonds, étant géré par nos gestionnaires de portefeuille internes, suit les politiques et les procédures applicables au vote par procuration que nous prescrivons.

Nous avons pour objectif d'exercer les droits de vote afférents aux titres de sociétés à l'égard desquels nous avons compétence en matière de vote par procuration de la manière la plus conforme aux intérêts économiques à long terme des investisseurs des Fonds.

Pratiques de vote

Nous prenons des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote dont nous avons été investis. Cependant, nous ne pouvons garantir que nous voterons en toutes circonstances. Nous pouvons refuser de voter lorsque des procédures administratives ou autres font en sorte que les frais associés à l'exercice du droit de vote dépassent les avantages qui y sont liés. Nous pouvons également refuser de voter si, à notre avis, le fait de s'abstenir d'exercer notre droit de vote ou de ne pas nous en prévaloir sert au mieux vos intérêts.

Vote de fonds de fonds

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un Fonds sous-jacent détenus par le Fonds si nous ne gérons pas le Fonds sous-jacent en question. Si un Fonds sous-jacent est géré par nous ou par l'une des sociétés avec qui nous avons un lien ou bien par l'un des membres de notre groupe, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux titres du Fonds sous-jacent, mais nous déterminerons si l'exercice de ce droit de vote par vous sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote est dans votre intérêt, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre part proportionnelle des titres dans le Fonds sous-jacent appartenant au Fonds, et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du Fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

Résumé des lignes directrices applicables au vote par procuration

Les lignes directrices relatives au vote par procuration de Mackenzie établissent des lignes directrices relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres à l'égard de plusieurs questions, notamment l'élection des membres du conseil d'administration, la rémunération de la direction et des administrateurs, la nomination de l'auditeur, les régimes de droits des actionnaires, et la gestion des propositions environnementales et sociales. Le gestionnaire votera généralement de façon conforme aux lignes directrices relatives au vote par procuration; cependant, il peut y avoir des circonstances où il croit qu'il est dans l'intérêt d'un Fonds Mackenzie particulier de voter différemment de la manière envisagée par les lignes directrices relatives au vote par procuration. Le gestionnaire a retenu les services de Glass Lewis pour fournir des services administratifs et des services ayant trait au vote par procuration aux Fonds Mackenzie. Pour les Fonds Mackenzie autres que les Solutions d'investissement durable, le gestionnaire utilisera généralement la recherche sur le vote par procuration effectuée par Glass Lewis, telle qu'elle est appliquée dans les lignes directrices standard de Glass Lewis pour éclairer le vote. Pour les Fonds Mackenzie qui sont des Solutions d'investissement durable, le gestionnaire utilisera généralement la recherche, telle qu'elle est appliquée dans les lignes directrices relatives au vote par procuration en matière ESG de Glass Lewis. Lorsqu'un gestionnaire croit qu'il est dans l'intérêt du Fonds Mackenzie de voter différemment de la manière envisagée dans les lignes directrices relatives au vote par procuration de Glass Lewis, s'il y a lieu, le gestionnaire doit documenter les motifs de sa décision. Les lignes directrices relatives au vote par procuration de Mackenzie, qui comprennent des liens vers les lignes directrices standard de Glass Lewis et les lignes directrices ESG de Glass Lewis, sont disponibles sur la page Politiques et rapports concernant la durabilité de notre site Web à [Politiques et rapports concernant la durabilité | Placements Mackenzie](#).

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir des circonstances où il y a un conflit d'intérêts potentiel relativement à l'exercice des droits de vote par procuration d'un

Fonds Mackenzie. Lorsqu'un gestionnaire de portefeuille interne constate qu'il y a conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel, il en avise notre chef des placements ainsi que le vice-président principal, Services juridiques ou le chef de la conformité. Si le chef des placements, ainsi que le vice-président principal, Services juridiques, ou le chef de la conformité en viennent à la conclusion qu'il y a conflit d'intérêts, le chef de la conformité fournira des preuves de ce conflit et en informera nos Services aux Fonds.

Nous maintiendrons une liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des sociétés émettrices qui peuvent être en conflit, et notre Administrateur des Fonds nous informera de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste. Le chef des placements ainsi que le vice-président principal, Services juridiques, ou le chef de la conformité discuteront des questions soumises au vote avec le gestionnaire de portefeuille interne ou le sous-conseiller et s'assureront que la décision à cet égard se fonde sur nos politiques applicables au vote par procuration et qu'elle sert au mieux les intérêts du Fonds Mackenzie en cause.

Toutes les décisions quant au vote prises de la façon décrite à la rubrique qui suit doivent être appuyées par les preuves nécessaires et être déposées par l'Administrateur des Fonds.

Procédures applicables au vote par procuration

Mackenzie utilise la plateforme Glass Lewis Viewpoint pour administrer et exercer son processus de vote par procuration. Glass Lewis reçoit les documents de procuration, puis examine tous les documents, approfondit son processus de recherche et fournit une série de recommandations à l'égard de chacune des assemblées à Mackenzie. Les recommandations sont conformes aux lignes directrices en matière de vote de Glass Lewis dont Mackenzie lui a demandé de tenir compte.

Glass Lewis envoie une notification automatique qui comporte un lien direct vers la recherche et la recommandation aux équipes de gestion des placements de Mackenzie par l'intermédiaire du système Viewpoint. Le gestionnaire de portefeuille de Mackenzie passe en revue la recherche et toute information supplémentaire et tient compte de tous les aspects du vote, y compris son propre point de vue, afin de prendre une décision de vote indépendante. Le gestionnaire de portefeuille exerce son vote sur la plateforme Viewpoint en votant pour ou contre les recommandations de Glass Lewis.

Après avoir reçu électroniquement sur Viewpoint les décisions de vote de Mackenzie, Glass Lewis communique les décisions par voie électronique au responsable du scrutin de même qu'au réseau bancaire de garde à l'échelle mondiale au nom de Mackenzie. Tous les dossiers relatifs au vote par procuration, les votes ainsi que tout matériel de recherche s'y rattachant sont conservés par Mackenzie sur la plateforme Glass Lewis Viewpoint.

Vote par procuration des sous-conseillers

Les sous-conseillers du Fonds sont autorisés à prendre toutes les décisions de vote en ce qui a trait aux titres détenus par le Fonds de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille. Mackenzie a déterminé que les sous-

conseillers ont mis en place des politiques en matière de vote par procuration, et nous sommes d'avis que ces politiques sont essentiellement similaires à nos politiques en matière de vote par procuration.

Demandes de renseignements

Vous pouvez obtenir en tout temps, sur demande et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforme le Fonds pour le vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en téléphonant sans frais au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais), ou encore, en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, **180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1**.

Les investisseurs du Fonds pourront également obtenir gratuitement et en tout temps après le 31 août le dossier de vote par procuration du Fonds pour la période de 12 mois la plus récente qui a pris fin le 30 juin précédent, en téléphonant sans frais au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais); ce dossier est également accessible sur notre site Web au www.placementsmackenzie.com.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Le Fonds n'emploie pas directement les administrateurs, les dirigeants ou les fiduciaires pour exercer ses activités. Nous, en notre qualité de gestionnaire du Fonds, fournissons tout le personnel nécessaire à l'exercice des activités du Fonds.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 3 000 \$ pour chaque réunion trimestrielle à laquelle il assiste. De plus, les membres du CEI ont droit à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion supplémentaire. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026, les Fonds Mackenzie ont versé des montants totaux de 252 686,00 \$ et de 213 333,68 \$, respectivement, à cet égard. La totalité des frais passés en charges a été répartie de manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie que nous gérons.

Les Fonds Mackenzie ont versé au total à des chacun des membres du CEI la rémunération et le remboursement des frais indiqués ci-après :

Tableau 5 : Rémunération des membres du CEI

MEMBRE DU CEI	RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE TOTALE, Y COMPRIS LE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025 :	RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE TOTALE, Y COMPRIS LE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026 :
Rebecca Cowdery (présidente) ¹	58 167 \$	56 666,68 \$
Saijal Patel	66 500 \$	72 167 \$
Karen McGuinness ²	--	12 555,56 \$
Scott Edmonds (président) ³	89 186 \$	65 000 \$
Robert Hines ⁴	14 333 \$	14 333 \$
George Hucal ⁴	14 333 \$	–
Atul Tiwari ⁵	10 167 \$	–

¹ Rebecca Cowdery a été nommée présidente avec prise d'effet le 2 février 2026.

² Karen McGuinness a été nommée membre du CEI avec prise d'effet le 1^{er} février 2026.

³ Scott Edmonds a achevé son mandat de président le 23 février 2026.

⁴ Robert Hines et George Hucal ont achevé leur mandat auprès du CEI avec prise d'effet le 30 avril 2024.

⁵ Atul Tiwari n'est plus membre du CEI depuis le 5 mars 2024.

CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les contrats importants conclus par le Fonds en date du présent prospectus simplifié, de même qu'une description des conventions de gestion de portefeuille que nous avons conclues avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par le Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Vous pouvez consulter des copies des contrats dont il est question ci-après durant les heures normales d'ouverture à nos bureaux de Toronto, au **180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1**.

Déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie du Fonds, aux termes de laquelle le Fonds est régi, ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette déclaration sont présentées à la rubrique « **Désignation, constitution et historique du Fonds** ». La déclaration de fiducie fait état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire du Fonds, des caractéristiques des parts du Fonds, des modalités relatives à la souscription, à l'échange et au rachat de parts, à la tenue de livres, au calcul du revenu du Fonds et d'autres formalités administratives. La déclaration de fiducie renferme également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant

notre démission, et à la dissolution du Fonds, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Nous ne recevons aucune rémunération pour agir en tant que fiduciaire (une telle rémunération serait exigée si les services d'un fiduciaire externe étaient retenus), mais nous pouvons nous faire rembourser tous les frais engagés pour le compte du Fonds.

Convention de gestion principale

Nous avons conclu une convention de gestion principale modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion principale** ») portant la date indiquée dans le Tableau 6 pour le Fonds, dans sa version modifiée, en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration nécessaires pour lui permettre d'exercer ses activités commerciales.

Aux termes de la convention de gestion principale, nous devons directement assurer la prestation de services d'administration au Fonds, de services de gestion de portefeuille, de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des parts du Fonds et d'autres services, ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. La convention de gestion principale renferme une description des frais et charges qui nous sont payables par le Fonds, y compris le taux des frais de gestion et le taux des frais d'administration lorsqu'ils sont applicables, et la convention de gestion principale est modifiée chaque fois qu'un nouveau fonds ou une nouvelle série du Fonds s'ajoute à une convention de gestion principale. Nous avons signé la convention de gestion principale pour notre propre compte en qualité de gestionnaire et, pour le compte du Fonds dont nous sommes le fiduciaire, en notre qualité de fiduciaire.

La convention de gestion principale est, en général, reconduite d'année en année, sauf si elle est résiliée pour le Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 6 mois à cet effet. La convention de gestion principale peut être résiliée sur remise d'un préavis plus court si l'une des parties manque à ses obligations aux termes de la convention pendant au moins 30 jours sans remédier à ce manquement ou si l'autre partie déclare faillite, cesse de détenir les approbations requises des autorités de réglementation ou commet un acte ayant une incidence négative importante sur sa capacité de s'acquitter des obligations aux termes de la convention de gestion principale.

Tableau 6 : Convention de gestion principale

CONVENTION DE GESTION	DATE DE LA CONVENTION
Fonds du groupe A	19 octobre 1999

Convention de dépositaire principale

Nous avons conclu avec la CIBC, pour le compte des Fonds Mackenzie (autre que le Fonds de lingots d'or Mackenzie), une convention de dépositaire principale, datée du 24 février 2005, dans sa version modifiée, en vue d'obtenir les services de garde de leur actif (la « **convention de dépositaire principale** »).

La convention de dépositaire principale est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, aux termes de celles-ci, le dépositaire doit

détenir l'actif des Fonds Mackenzie et identifier de manière distincte les actifs détenus dans le compte de chacun des Fonds Mackenzie. La convention contient des annexes qui établissent quels Fonds Mackenzie sont régis par cette convention, ainsi que les honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds Mackenzie ou le dépositaire sur remise d'un préavis écrit de 120 jours.

Conventions de gestion de portefeuille

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille du Fonds aux termes des modalités de notre convention de gestion principale conclue avec le Fonds. Nous avons conclu des conventions de gestion de portefeuille avec chacune des entreprises mentionnées à la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** », pour assurer la prestation de services de gestion de portefeuille au Fonds.

Aux termes de la convention de gestion de portefeuille, la société de sous-conseil offrira de l'aide et du soutien à la commercialisation du Fonds et établira toutes les dispositions en matière de courtage nécessaires, de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds pour régler les opérations visant le portefeuille. Cette société doit respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds. Elle a convenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances. Nous verserons une rémunération au sous-conseiller en la prélevant sur les frais de gestion que nous recevons du Fonds.

La convention de gestion de portefeuille mentionnée au Tableau 7 peut être résiliée sur remise par une partie d'un préavis écrit de 90 jours à cet effet à l'autre partie, sous réserve de certaines exceptions.

Tableau 7 : Conventions de gestion de portefeuille

SOUS-CONSEILLER	DATE DE LA CONVENTION
MIC	Le 9 mars 2018

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour le Fonds et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

Amendes et sanctions

Nous avons conclu une entente de règlement avec la CVMO le 6 avril 2018 (l'« **entente de règlement** »).

L'entente de règlement énonce que nous avons omis i) de nous conformer au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (le « **Règlement 81-105** ») en ne respectant pas les normes de conduite de base attendues des participants du secteur à l'égard de certaines pratiques commerciales suivies entre mai 2014 et décembre 2017; ii) de mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales suffisants pour fournir une assurance raisonnable que nous nous conformions à nos obligations prévues au Règlement 81-105; et iii) de tenir les dossiers

et de conserver les autres documents qui nous auraient permis de démontrer que nous nous conformions au Règlement 81-105.

Nous avons pris les engagements suivants : i) acquitter une pénalité administrative de 900 000 \$ auprès de la CVMO; ii) soumettre nos pratiques commerciales, nos procédures et nos contrôles à cet égard à l'examen périodique d'un conseiller indépendant jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite que notre programme sur les pratiques commerciales respecte en tous points les lois sur les valeurs mobilières; et iii) acquitter les frais d'enquête de la CVMO, s'élevant à 150 000 \$.

Le Règlement 81-105 a pour but de décourager les pratiques commerciales qui pourraient être perçues comme incitant les courtiers et leurs représentants à vendre des titres d'OPC à l'égard desquels ils ont reçu des incitatifs (comme des articles ou des activités de promotion) plutôt que parce que les titres conviennent à leurs clients et qu'ils sont dans leur intérêt.

Dans l'entente de règlement, la CVMO a souligné que, à la suite de son enquête, i) nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines à l'amélioration de nos systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales; ii) nous avons retenu les services d'un conseiller indépendant en septembre 2017 pour évaluer la qualité de nos contrôles sur nos pratiques commerciales, et que le conseiller avait constaté une amélioration constante, dans l'ensemble, de notre culture de conformité, et une augmentation des ressources, tant en personnel que dans les systèmes, affectées à la conformité des pratiques commerciales depuis 2014; et iii) nous n'avons fait l'objet par le passé d'aucune mesure disciplinaire de la part de la CVMO et avons collaboré avec le personnel de la CVMO dans le cadre de son enquête sur les questions visées à l'entente de règlement.

Nous avons fourni, sans les prélever de nos produits de fonds d'investissement (les « **produits Mackenzie** »), tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ces questions n'ont eu aucune incidence sur le rendement et le ratio des frais de gestion des produits Mackenzie. Nous avons acquitté, sans les prélever des produits Mackenzie, l'ensemble des frais, amendes et charges liés au règlement de cette affaire, notamment la pénalité administrative, les frais d'enquête et les frais du conseiller indépendant en matière de conformité mentionnés ci-dessus.

SITE WEB DÉSIGNÉ

Une OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné du Fonds auquel se rapporte le présent document peut être consulté à l'adresse suivante : www.placementsmackenzie.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres en portefeuille du Fonds sont évalués à la fermeture (l'« **heure d'évaluation** ») de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») chaque jour de bourse. Un « **jour de bourse** » correspond à tout jour au cours duquel la TSX est ouverte. La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs du Fonds est établie comme suit :

- La valeur de toute encaisse détenue ou déposée, de tous les effets, billets et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés,

mais non encore reçus, est généralement établie selon leur montant intégral, à moins que nous ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que ce montant intégral, auquel cas leur valeur sera celle que nous jugeons de façon raisonnable être juste.

- Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres produits de base sont évalués à leur juste valeur marchande, généralement établie selon les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés.
- Les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués à leur cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse. Si aucun cours de clôture ni aucune vente ne sont déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse, les titres sont évalués à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres en portefeuille du Fonds non cotés à une bourse qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés sur plus d'une bourse ou d'un marché, nous nous servirons du cours de clôture, du dernier cours vendeur ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant l'évaluation sur la bourse ou le marché que nous considérons être la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.
- Les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de fermeture ou à leur dernier cours de vente déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, s'il n'y a pas de cours de clôture et si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres à revenu fixe non cotés en bourse du Fonds sont évalués à leur juste valeur établie selon les prix fournis par des établissements reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des prix établis avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Lorsqu'un Fonds Mackenzie détient des titres émis par un autre OPC ou par un instrument de placement privé (un « **Fonds sous-jacent** »), les titres du Fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire du Fonds sous-jacent pour la série de titres applicables de ce Fonds ce jour de bourse, conformément aux actes constitutifs du Fonds sous-jacent.
- Les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à la valeur marchande courante de leurs positions.
- Lorsqu'un Fonds Mackenzie vend une option, la prime reçue par celui-ci est inscrite comme un crédit reporté. Ce crédit reporté correspond à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position.

Toute différence découlant d'une réévaluation sera considérée comme un gain latent ou une perte latente sur les placements. Le crédit reporté doit être déduit de la VL du Fonds. Les titres en portefeuille du Fonds qui sont l'objet de l'option vendue continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'avons établie.

- Les couvertures sur devises sont évaluées à leur valeur marchande ce jour de bourse et toute différence qui résulterait d'une réévaluation sera traitée comme un gain ou une perte latent sur le placement.
- La valeur des contrats à terme de gré à gré ou des swaps est le gain ou la perte, le cas échéant, qui se dégagerait si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme de gré à gré ou les swaps, selon le cas, était liquidée.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé sera :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat à terme standardisé si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme standardisés était liquidée;
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé.
- La marge payée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'actifs autres que des espèces est indiquée comme détenue à titre de marge.
- Les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par la loi ou par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués à la moindre des valeurs suivantes :
 - leur valeur selon les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;
 - la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou de la même série de catégorie, dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « titres correspondants »), réduite d'un escompte équivalant à la différence entre le coût de souscription des titres en question et la valeur marchande des titres correspondants à la date de la souscription; ce montant diminue de façon proportionnelle au cours de la période de restriction jusqu'au moment où les titres ne font plus l'objet de restrictions.
- Pour ce qui est des titres en portefeuille dont le cours est donné en devise, le cours est converti en dollars canadiens au moyen d'un taux de change en vigueur à la fermeture des marchés nord-américains ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels aucune cote du marché, de notre avis, n'est exacte ou fiable ou dont la cote du marché ne tient pas compte des renseignements importants

disponibles ou ne peut être obtenue facilement sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'avons établie.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée aux termes des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou si toute règle adoptée par nous, mais non énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous reverrons généralement les communiqués de presse concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation convenable avec d'autres gestionnaires de portefeuille, analystes ou l'Association des marchés de valeurs et des investissements et consulterons d'autres sources de l'industrie pour procéder à une évaluation juste et convenable. Si les règles précitées sont en conflit avec les règles en matière d'évaluation adoptées conformément aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes, nous utiliserons les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes de ces lois.

Les actes constitutifs du Fonds contiennent les détails du passif qui doivent être inclus dans le calcul de la VL pour chaque série de parts du Fonds. Le passif d'un Fonds comprend, notamment, tous les effets, les billets et les comptes créditeurs, tous les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds payables ou courus, tous les engagements contractuels relatifs au paiement de sommes d'argent ou de biens, toutes les provisions que nous autorisons ou approuvons pour les impôts (le cas échéant) ou les engagements éventuels et tout autre élément de passif du Fonds de quelque nature que ce soit, à l'exception des éléments de passif représentés par les parts en circulation du Fonds (s'il y a lieu). Nous déterminerons, de bonne foi, si le passif constitue des frais attribuables à la série en cause ou des frais courants du Fonds. Aux fins du calcul de la VL pour chaque série de parts, nous utiliserons les renseignements les plus récents publiés chaque jour de bourse. L'achat ou la vente de titres en portefeuille par un Fonds sera pris en compte au plus tard lors du premier calcul de la VL pour chaque série de parts après la date où l'achat ou la vente devient irrévocable.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas eu recours à notre pouvoir discrétionnaire qui nous permet de nous écarter des pratiques d'évaluation du Fonds décrites précédemment.

Différences par rapport aux IFRS

Conformément aux modifications apportées au Règlement 81-106, la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des parts d'un Fonds Mackenzie pour les souscriptions et les rachats des investisseurs sera établie en fonction des principes d'évaluation d'un Fonds décrits ci-dessus, lesquels pourraient différer des exigences des normes IFRS de comptabilité. Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par un Fonds Mackenzie peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL du Fonds, au moment d'une évaluation, est la valeur marchande de l'actif du Fonds moins son passif. Si le Fonds offre différentes séries de parts, l'actif et le passif de toutes les séries sont mis en commun pour un seul objectif de placement.

Après la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation, une VL distincte pour chacune des séries de parts du Fonds sera calculée étant donné que les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du Fonds pour chaque série sont différents. Une « **date d'évaluation** » correspond à chaque jour ouvrable ou à tout autre jour désigné par le gestionnaire ou au cours duquel la VL et la VL par part d'un Fonds Mackenzie sont calculées.

Pour les titres de chaque série du Fonds, on calcule la VL par part en :

- **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

En général, la VL par part appliquée aux ordres de souscription ou de rachat de parts du Fonds (exception faite des indications du paragraphe ci-après) augmentera ou diminuera chaque jour de bourse en raison des changements de la valeur des titres en portefeuille du Fonds. Lorsque des distributions à l'égard d'une série du Fonds sont déclarées (autres que des distributions des frais de gestion), la VL par part de cette série diminue du montant des distributions par titre à la date de versement.

Dans le cas des souscriptions et des rachats de parts du Fonds, la VL par part est la première valeur établie une fois que nous avons reçu tous les documents relatifs à un ordre de souscription ou de rachat.

Toute personne peut obtenir gratuitement la VL du Fonds et la VL par part en téléphonant au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais).

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds et séries

Le Fonds a droit au rendement global (y compris les gains réalisés et latents) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de certains frais et charges.

Séries de parts

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds peut offrir de nouvelles séries, ou cesser d'offrir des séries existantes, en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries du Fonds sont comptabilisés séparément et une VL distincte est calculée pour les parts de

chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de parts et aux dépenses afférentes à toute série est comptabilisé par série dans les registres administratifs de votre Fonds, les actifs de toutes les séries de votre Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Les séries offertes par le Fonds aux termes du présent prospectus simplifié sont précisées à la page couverture et à la Partie B du Fonds. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de titres de séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après.

Certains Fonds Mackenzie offrent des séries supplémentaires aux termes de prospectus simplifiés distincts. Certains Fonds Mackenzie offrent d'autres séries qui sont fermées aux nouvelles souscriptions. Ces séries ne figurent généralement pas sur la page de couverture ou à la Partie B d'un Fonds, quel qu'il soit. Elles ne sont pas offertes au titre de ce prospectus simplifié.

Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries

Des exigences quant à la mise de fonds minimale sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents** ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant indique les caractéristiques particulières que comporte un placement dans chacune des séries (votre conseiller financier est en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux) et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité que vous devez satisfaire avant de souscrire des parts de l'une ou l'autre des séries. Mackenzie ne surveille pas la convenance de toute série en particulier du Fonds pour vous, y compris les parts que vous détenez par l'entremise d'un compte de courtage réduit.

SÉRIES	CONVENANCE SUGGÉRÉE	AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Séries A, T5 et T8	Pour les investisseurs qui sont des particuliers. Les séries T5 et T8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel.	Aucun
Série AR	La série AR est conçue pour les investisseurs qui sont des particuliers et qui participent à un régime enregistré d'épargne-invalidité offert par Placements Mackenzie (« REEI Placements Mackenzie »).	Offertes exclusivement si vous souscrivez ces parts dans le cadre de votre compte REEI Placements Mackenzie.
Série D	Investisseurs qui sont des particuliers.	Offertes exclusivement si votre courtier nous a transmis une confirmation indiquant que vous investissez au moyen d'un compte de courtage réduit ou de tout autre compte approuvé par nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts.
Séries F, F5 et F8	Pour les investisseurs qui sont des particuliers. Les séries F5 et F8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel.	Offertes exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement de ces parts. Ces parts sont également offertes à nos employés et à ceux de nos filiales*, à nos administrateurs et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales.
Séries FB et FB5	Investisseurs qui sont des particuliers; la série FB5 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel.	Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts des séries FB et FB5 conclue avec nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts.
Série O	Les investisseurs qui participent au service d'architecture de portefeuille ou au service d'architecture ouverte de Mackenzie et certains investisseurs institutionnels et investisseurs qui sont des particuliers. Les clients qui sont des particuliers peuvent détenir des parts de série O par l'intermédiaire d'un compte tenu auprès d'un courtier aux termes d'une convention distincte conclue avec ce courtier.	Offertes exclusivement si vous avez conclu une entente avec nous en vue de la mise sur pied d'un compte pour les parts de série O, laquelle entente précisera les frais qui s'appliquent à votre compte. Ces parts sont également offertes à certains de nos employés et des employés de nos filiales et, à notre appréciation, à d'anciens employés et aux membres de la famille d'anciens employés et d'employés actuels. Pour les investisseurs qui sont des particuliers, offertes exclusivement si vous avez investi un minimum de 5 000 000 \$ dans un Fonds Mackenzie.

SÉRIES	CONVENANCE SUGGÉRÉE	AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Séries PW, PWT5 et PWT8	Pour certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé. Les séries PWT5 et PWT8 sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans le Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs.	Aucun
Parts de série PWR	Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé; la série PWR est conçue pour les investisseurs titulaires d'un REEI Placements Mackenzie.	Offertes exclusivement si vous souscrivez ces parts dans le cadre de votre compte REEI Placements Mackenzie.
Séries PWFB et PWFB5	Pour certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé. La série PWFB5 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans le Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs.	Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts des séries PWFB/PWFB5 conclue avec nous et si votre courtier a conclu avec nous une convention relative au placement de ces parts.
Séries PWX et PWX8	Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme Patrimoine privé; la série PWX8 est conçue pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans le Fonds et peuvent inclure les investisseurs bien nantis, les investisseurs institutionnels, d'autres fonds d'investissement et d'autres investisseurs.	Offertes exclusivement si vous négociez avec votre courtier des honoraires de service-conseil, qui sont précisés dans une convention relative aux parts de séries PWX/PWX8 conclue avec nous.

* Si un employé est le chef des placements ou le gestionnaire de portefeuille principal du Fonds, il recevra alors, pour ce qui est des parts de série F, une remise sur les frais de gestion, comme il est décrit à la rubrique « **Frais de gestion** » du tableau « **Frais et charges payables par le Fonds** ». Ainsi, l'employé ne paiera pas de frais de gestion à l'égard des placements qu'il effectue, mais assumera néanmoins sa quote-part des frais d'administration et des charges du Fonds attribuables à l'ensemble des investisseurs de série F.

Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents

À l'heure actuelle, il n'y a aucune mise de fonds initiale minimale pour la série AR. Dans le cas des autres séries, la mise de fonds initiale minimale est indiquée dans le tableau ci-après. **Veillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de titres de toute série du Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.**

Tableau 8 : Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale

Série	Mise de fonds initiale minimale ¹
Parts des séries A, D, F, FB et FB5	500 \$
Parts des séries F5, F8, T5 et T8	5 000 \$
Parts des séries PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX et PWX8	100 000 \$
Parts de série O	500 000 \$ ¹

¹ Pour les investisseurs qui sont des particuliers, la mise de fonds minimale est de 5 000 000 \$ dans un Fonds Mackenzie.

Pour toutes les séries, les placements subséquents minimums sont de 100 \$ par Fonds, sauf si vous souscrivez des titres par l'intermédiaire d'un programme de prélèvements automatiques, auquel cas le placement ne peut être inférieur à 50 \$ par Fonds.

Nous nous réservons le droit de modifier ou de renoncer à exiger un placement subséquent minimum pour l'acquisition de l'une des séries du Fonds.

Règles sur le regroupement des comptes relativement à la mise de fonds minimale

Dans le but de respecter l'exigence relative à la mise de fonds minimale décrite dans la présente rubrique, chacun des comptes suivants constitue un « **compte admissible** » :

- votre compte;
- un compte de votre conjoint ou d'un membre de la famille qui réside à la même adresse;
- un compte que vous détenez conjointement avec votre conjoint;
- un compte détenu par vos enfants mineurs à charge;

- un compte détenu par une société dont vous ou votre conjoint détenez plus de 50 % des titres de capitaux propres et à l'égard de laquelle vous ou votre conjoint avez une emprise sur plus de 50 % des actions avec droit de vote.
- le ou les comptes du Programme philanthropique Mackenzie pour lequel ou lesquels vous ou un membre de votre famille qui réside à la même adresse que vous agissez comme donateur.

Dans le cas des parts de la série O, vous pouvez combiner la valeur d'au plus deux comptes admissibles, à l'exception de la valeur de l'un de nos fonds distincts détenue dans ces comptes, pour respecter l'exigence de mise de fonds minimale. Si un tel regroupement fait en sorte que vous respectez l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale, vous pourriez acquérir les titres de ces séries pour n'importe lequel de vos comptes admissibles, pourvu que vous répondiez à toutes les autres exigences d'admissibilité de ces séries. Pour les investisseurs qui sont des particuliers, vous ne pouvez pas combiner la valeur des comptes admissibles pour satisfaire aux exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale pour les parts de série O.

Dans le présent prospectus simplifié, les séries PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX et PWX8 sont collectivement appelées les « **séries Patrimoine privé** ». Dans le cas des séries Patrimoine privé du Fonds, le cas échéant, si vous investissez plus de 100 000 \$ dans des parts de Fonds Mackenzie pour vos différents comptes admissibles, nous pouvons ne pas exiger la mise de fonds initiale minimale à l'égard d'une série Patrimoine privé du Fonds. Il vous incombe de vous assurer que votre courtier a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité à la réduction de la mise de fonds initiale minimale. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre conseiller nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre conseiller ne sont individuellement habilités à décider des comptes qui doivent être liés. Mackenzie liera néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même conseiller, et pourvu que votre conseiller lie ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. **Les comptes ne seront pas automatiquement regroupés si vous détenez le Fonds auprès de plus d'un conseiller ou d'un courtier.** Par exemple, si vous détenez également le Fonds dans un compte de courtage réduit, celui-ci ne sera pas automatiquement regroupé à un compte que vous avez auprès de votre conseiller.

Non-respect des exigences relatives à la mise de fonds minimale

Le tableau qui suit précise les échanges ou les rachats auxquels nous pouvons procéder si la valeur marchande de votre placement dans une série devient inférieure à la mise de fonds minimale parce que vous avez fait racheter des parts :

Tableau 9

Si vous avez effectué un placement dans cette série :	Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série¹ :
Séries A, D, F, F5, F8, FB, FB5, T5 et T8 ¹	Nous pouvons racheter vos parts, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat.
Série O	Série PWX ou Série A, selon le cas.
Séries PWX et PWX8 ¹	Série A ou T8, selon le cas.
Séries PW, PWT5 et PWT8 ¹	Série A, T5 ou T8, selon le cas.
Série PWR ¹	Série AR
Séries PWFB et PWFB5 ¹	Série FB ou Série FB5, selon le cas.

¹ L'échange ou le rachat pourra seulement être traité suivant un préavis de 30 jours de notre part.

Vous devez savoir que le taux des frais de gestion et celui des frais d'administration facturés à l'égard des parts de la série que vous avez échangées peuvent être plus élevés que ceux qui sont facturés à l'égard des parts de la série dans laquelle vous aviez d'abord investi. Vous devriez discuter avec votre conseiller financier ou votre courtier de la possibilité de procéder à d'autres placements dans votre compte pendant la période de préavis afin que le statut de votre placement puisse être maintenu. Nous ne procéderons pas à l'échange ou au rachat de votre placement ni ne vous demanderons d'accroître votre mise de fonds jusqu'à concurrence du montant minimal requis si la mise de fonds du compte s'établit en dessous de ce seuil en raison d'une chute de la VL et non d'un rachat de vos parts.

Vous êtes responsable des conséquences fiscales, des charges et des pertes découlant, le cas échéant, du rachat de parts du Fonds lorsque nous exerçons notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Non-respect des critères d'admissibilité

Le tableau qui suit précise les échanges que nous pouvons traiter si vous n'êtes plus autorisé à détenir des parts de série D, F, F5, F8, FB, FB5, PWFB ou PWFB5 parce que, selon le cas, vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, vous ne versez plus d'honoraires de service-conseil négociés à votre courtier ou vous ne détenez plus vos parts par l'intermédiaire de comptes de courtage réduit.

Tableau 10

Si vous avez effectué un placement dans cette série :	Nous pourrions échanger votre placement contre cette série :
Série D, F, FB ou PWFB	Série A
Série F5, FB5 ou PWFB5	Série T5
Série F8	Série T8

Si vous n'êtes plus admissible à un REEI Placements Mackenzie et n'êtes donc plus autorisé à détenir des parts de série AR, nous pouvons racheter vos parts et transférer le produit payable au

bénéficiaire. Si une demande de transfert du produit (déduction faite du montant de retenue) à un autre type de compte est reçue, les parts de série AR seront rachetées et le produit sera transféré à la série A du Fonds au nom du bénéficiaire. Le montant de retenue correspond au montant total des subventions et des obligations reçues du gouvernement au cours des 10 dernières années. Si vous demandez un rachat avant cette période, le montant de retenue doit être remboursé au gouvernement.

Vous êtes responsable des conséquences fiscales, des charges et des pertes découlant, le cas échéant, du rachat de parts d'un Fonds lorsque nous exerçons notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Modification des exigences relatives à la mise de fonds minimale ou des critères d'admissibilité des séries

Nous pouvons modifier à tout moment les exigences relatives à la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de parts.

Nous pouvons racheter vos parts, sans préavis, si nous jugeons, à notre appréciation :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger où le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour le Fonds;
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous êtes responsable des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies, le cas échéant, associées au rachat de parts du Fonds lorsque nous exerçons notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Séries donnant droit à un revenu régulier

Certaines séries (chacune, une « **série assortie d'une distribution à taux fixe** ») conviennent particulièrement aux investisseurs qui désirent toucher des liquidités mensuelles régulières. Chaque série assortie d'une distribution à taux fixe offerte par un Fonds est identifiée par un astérisque (*) dans le tableau « **Détails du Fonds** » dans la Partie B.

Pour chaque série assortie d'une distribution à taux fixe, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la VL par part de la série en question au dernier jour de l'année civile précédente (ou à la date de création de la série, si la série a été créée pendant l'année civile en cours), multipliée par le taux de distribution applicable à cette série et divisée par 12. **Les taux de distribution peuvent être rajustés à l'occasion à notre appréciation. Vous devez savoir que le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement du Fonds ou au rendement de son portefeuille.**

Les distributions mensuelles que vous recevez à l'égard d'une série assortie d'une distribution à taux fixe seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série en question, à moins que vous n'ayez choisi à l'avance de les recevoir en espèces. Vous pouvez personnaliser le montant de la distribution mensuelle que

vous recevez en espèces en participant à notre service de remboursement flexible. Vous ne pouvez choisir de recevoir ces distributions en espèces si vous détenez vos parts dans un régime enregistré administré par Placements Mackenzie, sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versées à partir du CELI. Les parts des Fonds que vous obtenez suivant le réinvestissement de distributions sur des parts d'une série assortie d'une distribution à taux fixe peuvent faire l'objet de frais de rachat si vous avez souscrit les parts du Fonds selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés (défini ci-après). Le taux des frais de rachat applicable dépendra de la date initiale à laquelle vous avez souscrit les parts de la série assortie d'une distribution à taux fixe en question. Veuillez vous reporter aux rubriques « **Souscription de parts du Fonds** », « **Vente de parts du Fonds** » et « **Échange de parts du Fonds** » ci-après pour obtenir plus de renseignements concernant le mode de souscription avec frais d'acquisition différés.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds Mackenzie est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie) effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs parts de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement des Fonds Mackenzie.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais facturés seront versés au Fonds Mackenzie.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment la transmission d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet des ordres de souscription si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations et, ultimement, la fermeture du compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- les circonstances inhabituelles sévissant sur le marché;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Mackenzie et sur nous.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres de fonds du marché monétaire ou de fonds similaires. Ces Fonds Mackenzie sont exonérés des frais d'opérations à court terme, car il est peu probable qu'ils soient exposés aux effets défavorables des opérations à court terme; actuellement, ce groupe comprend les Fonds Mackenzie qui suivent (offerts dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct). Toutefois, nous pouvons ajouter ou supprimer des Fonds Mackenzie de cette liste à n'importe quel moment, sans préavis :
 - Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie;
 - Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie;
 - Fonds de revenu à durée ultra-courte en dollars US Mackenzie;
- porte sur des titres d'un Fonds sous-jacent et est demandé par le Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;
- se fait dans le cadre de programmes de répartition de l'actif, à l'exception des rééquilibrages manuels offerts par notre service de rééquilibrage automatique;
- se fait dans le contexte de programmes de retraits systématiques (seulement pour les comptes non enregistrés et les CELI);
- porte sur des parts reçues au réinvestissement des revenus ou d'autres distributions;
- est effectué pour acquitter les frais de gestion ou d'administration, les charges opérationnelles, les charges du Fonds et/ou les honoraires des conseillers afférents aux parts de série FB, FB5, O, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8;
- est effectué pour acquitter les frais du Programme philanthropique Mackenzie;
- constitue un rééquilibrage automatique de vos avoirs dans le cadre de notre service de rééquilibrage automatique qui n'entraînera pas, peu importe les circonstances (à

l'exception d'un rééquilibrage manuel), l'imposition de frais pour opérations à court terme;

- est déclenché par un rééquilibrage du portefeuille au sein d'un portefeuille modèle discrétionnaire ou d'un autre produit de placement similaire détenu par plusieurs comptes clients discrétionnaires individuels gérés par un gestionnaire de portefeuille autorisé à effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients (les « **instruments de placement discrétionnaires** »). Votre courtier ou votre conseiller financier doit déterminer si vos comptes respectent les conditions requises et nous en informer avant l'exécution de l'opération pour que nous puissions renoncer aux frais d'opérations à court terme.

Nous, les Fonds Mackenzie ou les tiers assujettis aux accords ci-dessus ne recevons aucune rémunération ou autre contrepartie découlant de ces accords. Sauf disposition contraire dans le présent document, nous n'avons conclu aucun accord avec d'autres entités (y compris d'autres fonds) qui permettrait à ces entités d'effectuer des opérations à court terme.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la gestion des placements du Fonds Mackenzie du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des parts du Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille du Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration.

Nous verrons activement à surveiller les opérations effectuées sur nos Fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits de placement de rechange composés, en tout ou en partie, de titres du Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir des comptes auprès de nous au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

Souscription de parts du Fonds

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds ou demander un échange par l'entremise de votre conseiller financier ou courtier. Vous pouvez faire racheter les parts du Fonds par notre entremise ou l'entremise de votre conseiller financier ou courtier. Le conseiller financier ou courtier que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement qui correspondent à votre tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et passera des ordres de souscription, d'échange et de rachat pour votre compte. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre conseiller financier et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre conseiller financier ou votre courtier, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la VL calculée plus tard ce jour-là. Autrement, nous le traiterons selon la VL calculée le jour de bourse suivant. Nous pouvons traiter les ordres de souscription avant cela, si la TSX ferme plus tôt. (Les ordres reçus après une fermeture prématurée seront traités le jour de bourse suivant.)

Nous calculons la VL du Fonds à la fermeture de la TSX, chaque jour de bourse. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts du Fonds en :

- **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

Nous devons recevoir les documents appropriés et le paiement pour les parts souscrites le jour de bourse qui suit votre ordre de souscription. Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement si nous le faisons au plus tard un (1) jour après l'avoir reçu. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier tous les fonds qui l'accompagnaient, sans intérêts.

Si nous avons reçu votre paiement, mais que les documents qui l'accompagnent sont incomplets, nous investirons la somme dans des parts de série SC du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offert dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct), à moins que votre compte ne soit un REEI Placements Mackenzie, auquel cas nous investirons cette somme dans des parts de série AR du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie.

Une fois que nous aurons été informés du nom du ou des Fonds que vous avez sélectionnés et reçu vos instructions en bonne et due forme, ce placement sera alors échangé contre des titres du ou des Fonds que vous aurez choisis, sans frais supplémentaires, à la VL de ce ou de ces Fonds à la date de l'échange.

Chacune des séries du Fonds est offerte selon le **mode de souscription avec frais d'acquisition**, aux termes duquel vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des frais d'acquisition négociables.

Avant le 1^{er} juin 2022, les parts de série A, AR, T5 ou T8 étaient également offertes selon un autre mode de souscription (le « **mode de souscription avec frais d'acquisition différés** », également désigné le « **mode de souscription avec frais de rachat** »). Le **mode de souscription avec frais de rachat** est celui dans le cadre duquel nous verserons un courtage fixe à votre courtier, pour votre compte, lorsque vous souscrivez des titres, et vous pouvez être tenu de payer des frais pour nous rembourser ce courtage, si vous faites racheter vos titres au cours des sept (7) années suivantes.

Veillez noter que le mode de souscription avec frais d'acquisition différés n'est plus offert pour les nouvelles

souscriptions de titres des séries du Fonds. Cependant, les échanges de parts d'un Fonds Mackenzie antérieurement achetées selon ce mode de souscription avec frais d'acquisition différés contre des parts des autres Fonds Mackenzie assorties du même mode de souscription sont disponibles et continueront d'être offerts jusqu'à l'expiration du calendrier de rachat.

Le tableau ci-après indique les options de souscription offertes par série à des fins d'échange par les investisseurs qui détiennent des parts avec frais d'acquisition différés.

Tableau 11

Série	SFA	SFR
A, AR, T5 et T8	✓	✓
Toutes les autres séries	✓	

Vente de parts du Fonds

Vous pourriez être tenu de payer des frais de rachat à l'égard des parts de série A, AR, T5 ou T8 que vous avez souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés qui figure dans le tableau qui précède. Les frais de rachat correspondent à un pourcentage de la valeur de votre placement au moment du rachat et les pourcentages sont dégressifs, selon les taux des frais de rachat indiqués à la rubrique « **Mode de souscription avec frais de rachat** » du tableau « **Frais et charges directement payables par vous** », qui se trouve à la rubrique « **Frais** » du présent document.

Nous pouvons renoncer à ces frais de rachat à notre appréciation, dans les cas suivants :

- les frais sont engagés en raison de circonstances personnelles imprévues et extraordinaires se rapportant au règlement d'une succession;
- vous faites racheter vos parts de série AR parce que vous n'êtes plus admissible à un REEI Placements Mackenzie ou parce que vous êtes décédé et que le produit intégral du rachat est utilisé pour souscrire une série différente d'un Fonds selon le mode de souscription avec frais d'acquisition.

Si vous faites racheter des parts de série A, AR, T5 ou T8 qui ont été souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés et qui ont été échangées contre des titres d'un autre Fonds Mackenzie, le taux de frais de rachat applicable est établi en fonction de la date à laquelle les parts initiales ont été souscrites, afin de réduire vos frais de rachat. Si, toutefois, vous faites racheter des parts de série AR souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés au moyen d'un régime de placement à intervalles réguliers (comme un PPA), et que vos parts de série AR ont été échangées contre une autre série, actuellement, le taux des frais de rachat peut être déterminé sur une base annuelle de sorte que, chaque année où vous étiez propriétaire de la série initiale, nous pouvons présumer que la date de votre première souscription de la série au cours de cette année est la « date de souscription initiale » de toutes les séries souscrites au cours d'une telle année.

Si vous détenez des parts de série A, AR, T5 ou T8 qui ont été souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés, nous les échangerons automatiquement contre des parts assorties du mode de souscription avec frais d'acquisition du même Fonds, le deuxième vendredi du mois suivant l'expiration du délai prévu dans le calendrier de rachat, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le paragraphe suivant. Dans tous les cas où nous échangerons vos titres contre des titres de la même série, vos frais de gestion demeureront inchangés. Si, à l'expiration de votre calendrier de rachat, vous préférez que ces parts soient échangées contre des parts d'une série à services tarifés, vous pouvez utiliser notre **Programme d'échange systématique entre des séries avec frais d'acquisition différés et des séries à services tarifés**. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services facultatifs** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.

Advenant un échange automatique par lequel vous obtenez des titres assortis du mode de souscription avec frais d'acquisition, la commission de suivi versée à votre courtier correspondra à celle indiquée à la rubrique « **Rémunération du courtier** » du présent document. Veuillez noter que la commission de suivi facturée pour l'échange, comme il est indiqué à la rubrique « **Rémunération du courtier** », aurait de toute façon augmenté puisque, en règle générale, la commission de suivi augmente automatiquement une fois écoulé le délai prévu dans le calendrier de rachat pour s'établir au montant équivalent de la commission de suivi versée à l'égard du mode de souscription avec frais d'acquisition du Fonds Mackenzie applicable.

Nous effectuerons cet échange sans frais.

Si vous êtes un porteur de titres de série A, AR, T5 ou T8 d'un Fonds souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés, vous pouvez faire racheter, chaque année civile, sans payer de frais de rachat (le « **rachat sans frais** »), à concurrence des proportions suivantes :

- jusqu'à 10 % de la valeur marchande des titres d'un Fonds que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente;
- jusqu'à 10 % du coût des titres de ces séries de ce Fonds que vous avez souscrits au cours de l'année civile avant la date de l'ordre de rachat; moins
- toute distribution en espèces provenant du Fonds que vous avez reçue sur des titres de ces séries au cours de l'année.

Si la somme des rachats sans frais et des distributions en espèces reçues est supérieure à ce qui est prévu aux termes du régime de rachat sans frais au cours d'une année donnée, l'excédent sera reporté pour réduire le montant prévu aux termes de ce régime l'année suivante. Vous ne pouvez reporter toute partie inutilisée du régime de rachat sans frais sur une année ultérieure. Certains investisseurs ne sont pas admissibles au régime de rachat sans frais s'ils ont échangé contre des titres du Fonds des titres d'autres Fonds Mackenzie qui ne sont pas assortis d'un droit de rachat sans frais. Veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds Mackenzie souscrits à l'origine pour déterminer si vous êtes admissible. Pour savoir si vous avez droit au régime de rachat sans frais, veuillez

consulter le prospectus simplifié des Fonds Mackenzie dont vous avez souscrit des titres initialement ou poser la question à votre conseiller financier ou courtier.

Le mode de souscription que vous choisissez a une incidence sur les frais d'acquisition que vous paierez ou que nous paierons à votre courtier, le cas échéant, et sur le montant de toute commission ou de toute autre rémunération que nous lui versons. Veuillez vous reporter aux tableaux à la rubrique « **Frais** » ainsi qu'à la rubrique « **Rémunération du courtier** » du présent document.

Nous appliquons les principes suivants pour réduire les frais de rachat imposés à l'égard des parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe que vous avez souscrites aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition différés :

- nous traiterons toujours en premier lieu toute partie inutilisée du régime de rachat sans frais;
- nous rachèterons ensuite les parts que vous avez souscrites en premier lieu;
- nous attribuerons aux parts que vous avez acquises dans le cadre d'un réinvestissement automatique des distributions effectuées par le Fonds la même date d'émission que les parts faisant l'objet du paiement des distributions;
- nous attribuerons aux parts que vous avez échangées contre des parts assorties du même mode de souscription, la même date d'émission que les parts que vous déteniez avant l'échange. Si l'échange n'est pas effectué contre des parts acquises selon le même mode de souscription, les parts échangées porteront la date de l'échange.

Le montant que vous recevrez pour votre ordre de rachat est fondé sur la prochaine VL du Fonds pour la série de parts qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu une entente avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, les rachats qui dépassent un certain montant en dollars nécessitent l'aval de votre signature sur l'ordre de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Il peut parfois être plus rapide de nous téléphoner directement pour soumettre un ordre de rachat portant sur votre compte Placements Mackenzie. Nos numéros de téléphone sont le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais). Votre conseiller financier peut vous remettre notre formulaire de demande du service de rachat téléphonique. Le service de rachat téléphonique ne peut pas être utilisé pour le rachat des parts d'un Fonds détenues dans un régime enregistré ou dans des comptes établis au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire. Nous vous recommandons de toujours consulter votre conseiller financier avant de communiquer un ordre de rachat. Le produit de votre rachat sera transféré électroniquement à votre compte bancaire. Aucuns frais ne s'appliquent à l'utilisation du service de rachat téléphonique.

Si vous procédez à plus d'un rachat à la fois, vos ordres de rachat seront traités selon leur ordre de réception. Les ordres de rachat portant sur des transferts provenant de régimes enregistrés ou vers de tels régimes peuvent ne se réaliser qu'au moment où toutes les modalités administratives concernant les régimes enregistrés auront été exécutées.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour racheter vos titres dans les dix (10) jours de bourse suivant la date du rachat, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, ce dixième (10^e) jour de bourse, nous devons souscrire le même nombre de parts que celui que vous avez fait racheter. Nous affecterons votre produit de rachat au paiement de ces parts. Si la VL par part a diminué depuis la date du rachat, le Fonds doit conserver l'excédent. Si la VL par part a augmenté depuis cette date, vous ou votre courtier serez tenus de verser au Fonds la différence, plus tous les frais supplémentaires relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Votre courtier pourrait exiger que vous payiez ce montant, si vous avez fait échouer l'ordre de rachat.

Si la valeur marchande de votre placement ne remplit plus la condition relative à la mise de fonds minimale requise parce que vous avez fait racheter des parts, nous pouvons, à notre discrétion, racheter vos parts, fermer votre compte et vous retourner le produit de rachat.

Nous ne rachèterons pas vos parts si leur valeur tombe en deçà de la mise de fonds minimale exigée par suite d'une baisse de la VL par part plutôt qu'en raison d'un rachat de vos parts.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille de ce Fonds (offerts dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct) ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds. Pendant ces périodes, aucun titre du Fonds touché ne pourra non plus être émis ni échangé. Aux fins de parvenir à cette détermination, le Fonds sera réputé détenir directement les parts détenues par tout Fonds sous-jacent dont le Fonds détient les parts.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent découler d'un rachat de votre placement dans le Fonds.

Échange de parts du Fonds

Par l'entremise de votre courtier, vous pouvez procéder à des échanges entre des parts d'une série du Fonds offertes en vente ou encore échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Mackenzie, sous réserve de l'exception suivante :

- Si vous détenez vos parts dans un REEI Placements Mackenzie, vous ne pouvez échanger vos parts qu'entre les séries AR et PWR, ou échanger vos parts de série AR ou PWR contre les parts de série AR ou PWR d'un autre Fonds Mackenzie.

Vous pouvez également effectuer des échanges entre des parts souscrites selon des modes de souscription différents, conformément à nos politiques et procédures. **Sachez cependant que si vous le faites, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition ou de rachat supplémentaires.**

En ce qui concerne les parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous pouvez envisager d'en échanger un nombre d'une valeur correspondant au montant annuel prévu par le régime de rachat sans frais contre des parts d'un Fonds régi par le mode de souscription avec frais d'acquisition afin de ne pas perdre ce droit, étant donné que le montant annuel prévu par le régime de rachat sans frais ne peut pas être reporté aux années suivantes. Nous n'échangerons des titres régis par le régime de rachat sans frais contre des titres régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition que si nous avons reçu des directives précises à ce sujet. Aucun échange ne sera effectué automatiquement.

Votre courtier touche une commission de suivi plus élevée sur les parts souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et, dans la plupart des cas, touchera une commission de suivi plus élevée si vous échangez des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des parts d'une autre série. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document.

Nous avons créé la série DA et la série DF pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offert dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct) afin de vous aider à effectuer des placements dans d'autres Fonds Mackenzie au fil du temps au moyen de notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape. Il est possible d'effectuer des échanges et des rachats partiels de titres des séries DA et DF; toutefois, cela pourrait réduire la durée de votre période initiale d'APSF en une étape de 52 semaines. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services Facultatifs** » du présent document pour obtenir une description complète de ce service.

Nous avons créé les parts de série GP pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offert dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct) afin de vous aider à effectuer des placements au moyen de notre service rééquilibrage automatique. En signant notre formulaire d'acceptation du client SRA lorsque vous souscrivez des parts de série GP du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, vous nous avez donné ordre, le jour ouvrable suivant votre souscription (et sous réserve de la réception d'une annexe A signée accompagnant votre formulaire d'acceptation du client SRA Mackenzie, le cas échéant), d'échanger automatiquement les parts de série GP contre des parts du Fonds, et s'il y a lieu, d'autres Fonds Mackenzie, constituant votre portefeuille, selon vos critères de répartition cible. Par « **jour ouvrable** », on entend un jour où un Fonds peut accepter des ordres de souscription ou de rachat de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services Facultatifs** » du présent document pour obtenir une description complète de ce service.

Le tableau suivant indique quels sont les échanges imposés dans votre situation si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les

incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent découler d'un échange ou d'un rachat de vos parts dans le Fonds.

Tableau 12

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série ou d'un mode de souscription à des titres d'une autre série ou d'un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

SERVICES FACULTATIFS

Service de remboursement flexible

Si vous possédez des parts d'une série assortie d'une distribution à taux fixe, vous pouvez participer à notre service de remboursement flexible, qui vous permettra de personnaliser les distributions en espèces mensuelles régulières que vous recevez sur ces parts.

Afin de participer au service de remboursement flexible, vous devez d'abord nous soumettre un formulaire dans lequel vous préciserez les parts de la série assortie d'une distribution à taux fixe dont vous êtes propriétaire et la tranche des distributions mensuelles régulières versées sur ces parts que vous souhaitez recevoir en espèces. Toute distribution qui ne vous est pas versée en espèces sera automatiquement réinvestie.

Service d'achats périodiques par sommes fixes

Notre service d'achats périodiques par sommes fixes (l'« **APSF** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans un Fonds au fil du temps. Toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois, sur une période de six (6) ou de douze (12) mois (la « **période de l'APSF** »), une somme fixe (établie en fonction de vos directives initiales et que vous pouvez modifier à une date ultérieure) sera transférée au moyen du rachat des parts d'un Fonds Mackenzie (désigné « **Fonds initial** ») et de la souscription des parts d'un ou de plusieurs autres Fonds Mackenzie (désignés les « **Fonds cibles** »). Les parts de série AR ne sont pas admissibles pour ce service.

Les transferts systématiques effectués conformément au service APSF seront effectués selon le même mode de souscription, soit le mode de souscription avec frais d'acquisition ou le mode de souscription avec frais de rachat. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés à l'égard des parts ainsi transférées au moyen de ce service. Si vous détenez des parts autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables.

Le service d'APSF n'est offert qu'aux investisseurs qui ont acquis des parts désignées par notre intermédiaire, à l'occasion, et qui ont rempli les formulaires demandés.

Les échanges préétablis seront réalisés à la VL pertinente des parts à la date de l'opération. Lorsque la date choisie pour l'échange n'est

pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au prochain jour de bourse.

Lorsque vous mettez fin au service d'APSF, les distributions versées et réinvesties dans des parts du Fonds initial seront automatiquement échangées par le service d'APSF contre des parts du Fonds cible, selon le code du Fonds cible. Un code numérique est assigné à chaque Fonds (le « **code du Fonds** »). Ces codes de fonds sont utilisés pour faciliter le traitement des opérations électroniques conformément aux normes du secteur. Si vous avez plus d'un Fonds cible, les parts seront transférées vers le Fonds cible ayant le plus petit numéro de code de fonds. Si vous adhérez à plus d'un programme d'APSF dans le cadre du service de l'APSF et que les périodes de l'APSF se chevauchent, les parts réinvesties du Fonds initial seront échangées contre des parts du Fonds cible à la fin de la dernière période de l'APSF.

Vous pouvez cesser de participer à un programme d'APSF à tout moment précédant une date d'échange prévue, pourvu que nous recevions un avis d'au moins trois (3) jours ouvrables, ou en transférant du Fonds initial la totalité des parts visées par le service.

Service de rééquilibrage automatique

Notre service de rééquilibrage automatique (le « **SRA** ») est un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir des sommes d'argent dans des Fonds Mackenzie selon une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placement personnalisé. Nous nous chargerons ensuite de rééquilibrer vos avoirs en fonction de la fréquence et de l'écart que vous aurez choisis afin de vous assurer que les titres de votre portefeuille sont répartis conformément à vos directives initiales. Le rééquilibrage est réalisé en effectuant des échanges de placements parmi les Fonds Mackenzie que vous aurez choisis. Cette opération pourrait entraîner le rachat de vos parts et vous faire réaliser un gain en capital ou vous faire subir une perte en capital si vous détenez vos parts autrement que dans un régime enregistré. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » du présent document.

Sauf quelques rares exceptions, le service s'applique à toutes les séries du Fonds. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans votre compte visé par le service des parts d'autres Fonds Mackenzie et les conserver séparément de ceux qui font partie de votre portefeuille de rééquilibrage.

Pour adhérer à ce service, vous devez d'abord remplir et signer notre formulaire d'acceptation du client SRA. En remplissant ce formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (intervalles que vous pourrez établir avec l'aide de votre conseiller financier).

Afin de faciliter les placements liés à ce service, nous avons créé les parts de série GP pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offert dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct). Une fois que vous aurez adhéré au service, vous pourrez investir dans les Fonds Mackenzie que vous aurez choisis par l'intermédiaire des parts de cette série, sous réserve de l'activation du service de rééquilibrage de portefeuille. Les parts de série GP pourront être souscrites selon tous les modes de souscription en

fonction du mode de souscription que vous préférez, à l'égard des Fonds Mackenzie qui composent votre portefeuille.

Lorsque votre service de rééquilibrage aura été activé, les parts de série GP que vous détenez dans le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie seront automatiquement échangées (sans frais) et le produit sera réparti entre les différents Fonds Mackenzie que vous aurez décidé d'intégrer dans votre portefeuille.

L'acquisition de parts de série GP ne sert qu'à faciliter la structuration du portefeuille à l'aide de ce service. Si vous souscrivez des parts de série GP et que vous n'avez pas remis votre formulaire d'acceptation du client SRA précisant votre répartition cible et vos préférences relatives au rééquilibrage dans les 30 jours suivant votre placement, nous échangerons vos parts contre des parts d'une série différente du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie comme suit :

- contre des parts de série SC, si vous déteniez vos parts de série GP selon le mode de souscription avec frais d'acquisition;
- contre des parts de série A, si vous déteniez vos parts de série GP selon tout autre mode de souscription.

Le rééquilibrage se produira à la fréquence que vous aurez choisie, à condition que la répartition de vos avoirs dans des fonds, à ce moment-là, soit supérieure à 10 % ou inférieure à 2 % (selon l'écart de rééquilibrage précisé, qui doit être calculé en fonction d'échelons de 0,5 %) de votre répartition cible établie au moment de votre inscription au service. Votre portefeuille sera rééquilibré conformément à l'écart que vous avez choisi de tolérer, et non pas par rapport à la répartition cible.

Si vous faites racheter la totalité de vos titres dans un Fonds Mackenzie qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans nous fournir un formulaire d'acceptation du client SRA modifié, nous rééquilibrerons les Fonds qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre les Fonds Mackenzie qui composaient votre répartition cible de fonds au départ lors du prochain rééquilibrage prévu (ce qui comprendra le Fonds dont vous venez juste de faire racheter vos titres).

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre répartition cible, vos options de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en nous transmettant ou en transmettant à votre courtier d'autres directives écrites au moyen d'un formulaire d'acceptation du client SRA modifié. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à l'extérieur de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps. Soyez informé que, dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter aux rubriques « **Souscriptions, échanges et rachats** » et « **Opérations à court terme** » du présent document pour obtenir des renseignements sur notre politique relative aux opérations à court terme.

Le service ne comporte aucuns frais distincts. Les frais applicables aux OPC seront exigés. Aucune mise de fonds minimale n'est requise dans le cadre de ce service.

Toutes les conditions du service figurent sur le formulaire d'acceptation du client SRA, formulaire que vous pouvez obtenir

auprès de votre courtier ou à l'adresse www.placementsmackenzie.com.

Service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape

Notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape (l'« **APSF en une étape** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans un Fonds au fil du temps. Chaque semaine, nous affecterons 1/52^e du placement initial que vous avez fait dans des titres de série DA ou de série DF, selon le cas, du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (le « **Fonds de départ DA/DF** ») au Fonds que vous aurez choisi à l'avance à partir d'une liste de Fonds Mackenzie admissibles (le « **Fonds cible DA/DF** »).

Vous n'avez à remplir aucun formulaire pour adhérer au service APSF en une étape. Avec l'aide de votre conseiller financier, vous n'avez qu'à choisir le code de fonds du titre de série DA ou de série DF du Fonds de départ DA/DF qui correspond à la série du Fonds cible DA/DF dans lequel vous souhaitez investir au cours des 52 semaines suivantes.

Les transferts systématiques effectués conformément au service APSF en une étape seront effectués selon le même mode de souscription auquel les parts de série DA ou de série DF ont été souscrites. Aucuns frais d'opérations à court terme ni aucuns frais d'échange ne seront facturés à l'égard des parts qui sont automatiquement échangées au moyen de ce service.

Les échanges préétablis seront réalisés à la VL pertinente des parts à la date de l'opération. Lorsque la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange aura lieu le prochain jour de bourse suivant la date d'échange.

Si vous ne souhaitez plus participer au service APSF en une étape, vous devez faire l'échange ou demander le rachat de la totalité de vos parts de série DA ou de série DF, selon le cas. Dans un tel cas, vous pourriez devoir payer des frais d'échange ou de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir plus de renseignements.

Service d'architecture ouverte

Si vous respectez l'exigence relative à la mise de fonds minimale pour le service d'architecture de portefeuille (décrit ci-après), vous pourriez souhaiter constituer votre portefeuille avec l'aide de votre conseiller financier uniquement ou à l'aide de l'un des Portefeuilles modèles dont il est question ci-dessous à la rubrique « **Service d'architecture de portefeuille** ». Le cas échéant, nous vous offrons certains services administratifs qui sont offerts dans le cadre du service d'architecture de portefeuille, notamment des relevés personnalisés et des services de supervision du portefeuille, en fonction des instructions fournies par l'investisseur et son conseiller financier.

Votre conseiller financier peut vous fournir des renseignements supplémentaires sur le service d'architecture ouverte. Les frais qui s'appliquent à ce service sont indiqués à la rubrique « **Frais associés au service d'architecture ouverte (« SAO »)** » dans le tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » à la rubrique « **Frais** » du présent document.

Service d'architecture de portefeuille

Le service d'architecture de portefeuille est un service de portefeuille que nous offrons. Nous avons créé un certain nombre de portefeuilles modèles (les « **Portefeuilles modèles** ») composés exclusivement d'une sélection de Fonds Mackenzie. Les Fonds Mackenzie qui composent les Portefeuilles modèles peuvent être des fonds d'actions, des fonds de titres à revenu fixe ou une combinaison de ces deux types de fonds, mais ne comprennent pas les FNB Mackenzie. Il existe des Portefeuilles modèles qui conviennent aux différents horizons de placement et degrés de tolérance au risque des investisseurs. L'utilisation d'un Portefeuille modèle vous offre la possibilité d'investir dans un portefeuille de placements répondant à vos besoins particuliers.

Pour adhérer à ce service, vous devez faire ce qui suit :

- (i) investir au moins 500 000 \$ dans les Fonds Mackenzie, exception faite d'un placement dans les parts de série AR ou de série FR ou les FNB Mackenzie;
- (ii) investir au moins 51 % de votre portefeuille dans des parts de séries O, O5 (offerte dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct) et/ou une ou plusieurs séries Patrimoine privé.

Vous pouvez regrouper le solde de tous vos comptes admissibles afin de respecter l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale pour ce service.

Dans le cadre de ce service, vous discuterez avec votre conseiller financier afin de définir vos objectifs et votre horizon de placement, ainsi que votre degré de tolérance au risque. À cette fin, nous mettons à votre disposition, ainsi qu'à celle de votre conseiller, un questionnaire spécifique au service d'architecture de portefeuille.

Une fois que vous aurez rempli le questionnaire avec lui, votre conseiller financier étudiera vos réponses, puis vous proposera une pondération de fonds de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe convenant à votre portefeuille. Votre conseiller financier vous proposera ensuite un Portefeuille modèle que vous pourrez examiner. Les Portefeuilles modèles sont composés de Fonds Mackenzie et auront des pourcentages de répartition fixes, et non des minimums et des maximums.

Votre conseiller financier passera en revue avec vous le Portefeuille modèle proposé et, avec votre approbation, pourra apporter des modifications à la sélection de Fonds et aux pondérations des catégories d'actifs en fonction de sa connaissance de votre situation financière globale et compte tenu de ce qui est jugé approprié pour combler vos besoins en matière de placement et respecter vos exigences. **La responsabilité de cette revue incombe à votre courtier et à votre conseiller financier.** Une fois un Portefeuille modèle accepté, une entente sera conclue entre vous, le courtier, votre conseiller financier et nous dans laquelle figureront le Portefeuille modèle accepté et les modalités suivant lesquelles le

Portefeuille modèle sera géré en votre nom. Nous préparerons ensuite un plan de répartition des placements (« **PRP** ») qui indiquera la façon dont vos actifs seront placés dans les divers comptes compris dans votre Portefeuille modèle. Une fois que vous aurez passé en revue le PRP avec votre conseiller financier, votre courtier exécutera les opérations sur les titres d'OPC nécessaires à l'élaboration de votre Portefeuille modèle.

Nous surveillerons votre Portefeuille modèle dans sa forme convenue et rééquilibrerons les avoirs dans les Fonds Mackenzie en fonction des fourchettes autorisées, qui peuvent être ajustées à notre gré. Nous pourrions, de temps à autre, remplacer un Fonds Mackenzie : i) s'il est mis fin à son existence ou s'il se produit un événement semblable qui ne lui permet plus de faire partie du Portefeuille modèle, ou ii) si nous jugeons qu'un autre Fonds Mackenzie convient mieux; toutefois, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds doivent être en grande partie identiques. De plus, nous pouvons modifier les catégories d'actifs et les fourchettes autorisées en vous faisant parvenir un préavis écrit de 60 jours. Tous ces changements seront faits en conformité avec les modalités de l'entente conclue avec vous. Si vous et votre conseiller financier estimez que l'évolution de votre situation financière ou une variation de votre profil de risque rend nécessaire des modifications à votre Portefeuille modèle, ces modifications seront apportées une fois que vous les aurez autorisées.

Votre conseiller financier peut vous fournir des renseignements supplémentaires sur le service d'architecture de portefeuille. Les frais qui s'appliquent à ce service sont indiqués à la rubrique « **Frais associés au service d'architecture de portefeuille (« SAP »)** » dans le tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » à la rubrique « **Frais** » du présent document.

Programmes de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement la plupart des parts du Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (le « **PPA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, aux quinzaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 50 \$ par Fonds. Veuillez demander à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré à un PPA, votre courtier vous enverra un exemplaire complet de l'aperçu du fonds le plus récent du Fonds ou des autres Fonds Mackenzie ainsi qu'un formulaire d'accord de PPA (un « **formulaire** ») comme il est décrit ci-après. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds.

Vous ne recevrez pas les aperçus du fonds lorsque vous ferez des souscriptions subséquentes aux termes du PPA à moins de les demander au moment de votre souscription initiale ou d'en faire la demande par après. Vous pouvez vous procurer des copies de ces documents au www.placementsmackenzie.com ou au www.sedarplus.ca, auprès de votre courtier, en nous téléphonant, sans frais, au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais), ou encore par courriel à service@placementsmackenzie.com. Nous vous enverrons

uniquement un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds tous les ans au moment du renouvellement et de toute modification si vous en avez fait la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres du Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de titres du Fonds aux termes du PPA. Toutefois, vous continuerez à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés aux termes des lois sur les valeurs mobilières, notamment un recours en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié renouvelé contient une déclaration fausse ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée moyennant un préavis à cet effet d'au moins dix (10) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la Règle H1, qui vise à protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment de l'adhésion à un PPA, vous devez recevoir le formulaire ou des documents d'information qui décrivent les modalités du PPA ainsi que les droits de l'investisseur. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- nous autoriser à débiter votre compte bancaire;
- nous autoriser à accepter des modifications transmises par votre courtier inscrit ou votre conseiller financier;
- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'annulation d'un PPA n'est pas respectée, sauf dans le cas d'une négligence grave de la part de l'institution financière;
- convenir qu'une petite partie de vos renseignements seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir d'être entièrement responsable de tous frais facturés si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de provisions ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable;
- reconnaître que vous avez certains droits et que vous pouvez modifier vos directives en tout temps, en nous faisant parvenir un préavis de dix (10) jours, et que vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur votre droit d'annuler un programme de prélèvements automatiques en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site www.cdnpay.ca.

Régimes enregistrés

Vous pouvez, par l'intermédiaire de votre courtier, vous prévaloir de certains régimes enregistrés que nous offrons. Nous offrons les régimes suivants (désignés collectivement les « **régimes enregistrés** ») :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
 - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
 - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRI** »);
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRPP** »);
 - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »);
- des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »);
- des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** »).

Si vous investissez dans des parts du Fonds au moyen d'un régime enregistré, vous devriez consulter un conseiller en fiscalité pour savoir si les parts de ce Fonds constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré dans votre cas particulier. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences Fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est B2B Trustco.

Programme de transferts systématiques

Notre programme de transferts systématiques (le « **PTS** ») vous permet de transférer de l'argent régulièrement et de façon systématique d'un Fonds initial vers un Fonds cible, dans le même compte ou dans autre compte. Le PTS s'applique à la plupart des séries placées aux termes du présent prospectus simplifié. Vous pouvez transférer un montant de votre choix vers un autre fonds toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an, et vous pouvez modifier : i) le Fonds cible; ii) la fréquence des transferts, et iii) le montant transféré, en nous faisant parvenir un préavis écrit de trois (3) jours ouvrables. **Nous vendrons automatiquement des parts du Fonds initial et affecterons le produit à la souscription de parts du Fonds cible.** Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés à l'égard des parts ainsi vendues. Cependant, vous devrez peut-être verser des honoraires à votre conseiller financier, lesquels peuvent être négociés avec lui. Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou subissiez une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Lorsque la date choisie pour l'échange

n'est pas un jour de bourse, l'échange sera reporté au prochain jour de bourse.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PTS ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programme d'échange systématique entre des séries avec frais d'acquisition différés et des séries à services tarifés

La participation au programme d'échange systématique entre des séries avec frais d'acquisition différés et des séries à services tarifés vous permet d'échanger régulièrement et de façon systématique des parts acquises selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés (au sens ci-après) à l'expiration du calendrier de rachat (les « **parts libres** ») contre des titres de la série à services tarifés de votre choix (soit la série F, F5, F8, FB, FB5 ou, si vous y êtes admissible, la série PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8) (la « **série à services tarifés** »), du même Fonds. Dès votre adhésion au programme, nous échangerons automatiquement vos parts libres contre des parts de la série à services tarifés choisie du même Fonds le deuxième vendredi du mois qui suit la date à laquelle les parts acquises selon le mode avec frais d'acquisition différés deviennent des parts libres. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés à l'égard des parts ainsi vendues. Cependant, vous devrez peut-être verser des honoraires à votre conseiller financier, lesquels peuvent être négociés avec lui.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation à ce programme ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») si vous détenez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service. Il n'est pas possible d'adhérer au programme pour certains types de régimes enregistrés et certaines séries de parts. Si vous détenez des parts autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement impossibles. **Veillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant de votre placement si vous n'effectuez pas de souscription supplémentaire dans votre compte.**

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Les rachats en dollars américains sont versés par chèque.

Service de rachat téléphonique

Parfois, il peut s'avérer plus pratique de nous téléphoner directement pour transmettre un ordre de rachat de titres de votre

Fonds. Le numéro de téléphone à composer est le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais). Votre conseiller financier peut vous remettre notre formulaire de demande du service de rachat téléphonique. **Le service de rachat téléphonique ne peut pas être utilisé pour le rachat des parts détenues dans un régime enregistré ou dans des comptes établis au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire.** Nous vous recommandons de toujours consulter votre conseiller financier avant de communiquer un ordre de rachat.

Le produit de votre rachat sera transféré électroniquement à votre compte bancaire. Afin de vous protéger et de nous protéger contre les fraudes, dans les cas où le montant des rachats dépasse un certain plafond, votre signature sur le formulaire d'adhésion doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant. Aucuns frais supplémentaires ne s'appliquent à l'utilisation du service de rachat téléphonique.

FRAIS

Les tableaux ci-après présentent une liste des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Par ailleurs, certains autres frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement. Sauf indication contraire, le Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du Fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration nous sont payés, à titre de gestionnaire du Fonds. Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de conseils en placement fournis au Fonds, dont l'analyse du portefeuille et la prise de décisions, afin que toutes les activités du Fonds soient conformes à leurs objectifs et stratégies de placement, ainsi qu'à des fins de commercialisation et de promotion du Fonds.

Comme l'indiquent les tableaux ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous devriez faire une demande, par l'entremise de votre courtier, visant à souscrire des titres de séries dont les frais sont inférieurs et auxquelles vous pourriez être admissible ou encore visant à échanger vos parts existantes contre des parts de séries dont les frais sont moindres.

Les frais afférents aux parts de série O du Fonds sont négociés par vous et nous sont payés directement. Des frais inférieurs à ceux qui sont exigés des autres investisseurs peuvent être facturés aux entités qui nous sont apparentées ou à nos employés et aux employés de nos filiales. En ce qui concerne les parts de série O, ces frais peuvent être acquittés : a) par chèque ou au moyen du rachat des parts de série O que vous détenez, si i) vous avez effectué un placement d'au moins 5 000 000 \$ dans des parts de série O et ii) vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré; ou b) en procédant au rachat des parts de série O que vous détenez, si vous avez effectué un placement inférieur à 5 000 000 \$ dans les parts de série O. De plus, les charges du Fonds seront facturées à l'égard des parts de série O.

Les frais de gestion et d'administration afférents aux parts de série PWX et PWX8 du Fonds nous sont payables directement par vous et seront acquittés au moyen du rachat de parts de série PWX

et PWX8 que vous détenez. Les charges du fonds seront facturées à l'égard des parts de série PWX et et PWX8.

Tableau 13 : Frais et charges payables par le Fonds

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS					
TAUX DES FRAIS DE GESTION ANNUELS PAR SÉRIE (EN %)					
FONDS	A/T5/T8/AR	D	F/F5/F8/PWFB/PWF B5	PW/PWR/PWT5/PW T8	FB/ FB5
Fonds équilibrés					
Fonds international équilibré Mackenzie GQE	1,85 %	0,85 %	0,70 %	1,70 %	0,85 %

*Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH.

Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds

Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion, le taux des frais d'administration ou les charges du Fonds, ou les trois, que nous facturons relativement à toute part du Fonds que vous pouvez détenir.

Nous procéderons à toute autre remise sur les frais ou sur les charges du Fonds en réduisant le montant facturé au Fonds, et le Fonds vous versera ensuite une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») qui sera réinvestie, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle elle est versée, sauf si vous choisissez à l'avance de la recevoir en espèces. Les distributions sur les frais payées par le Fonds seront d'abord effectuées sur le revenu et les gains en capital du Fonds et, au besoin, sur le capital.

Sauf à l'égard des remises sur les frais des séries Patrimoine privé, vous pouvez généralement négocier le montant de la remise avec nous; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services qui doivent vous être rendus.

Les incidences fiscales des distributions sur les frais versées par le Fonds seront généralement prises en charge par les porteurs de parts qui les reçoivent.

Commission de suivi négociée mise en place au moyen de remises sur les frais de gestion

Si vous détenez des parts de série A, PW, PWT5, PWT8, T5 ou T8, vous pouvez négocier, avec votre courtier, une réduction du montant de la commission de suivi que nous versons à votre courtier sur les frais de gestion que nous percevons. Votre courtier déposera auprès de nous un formulaire où il décrit le montant de la commission de suivi réduite qu'il est prêt à accepter et nous demandera de réduire nos frais de gestion d'autant.

Nous déduirons la commission de suivi réduite dont vous et votre courtier avez convenu de la commission de suivi maximale décrite à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document. Nous réduirons ensuite notre taux de frais de gestion pour la série concernée que vous détenez afin de rendre compte de la différence. Ces remises sur les frais de gestion seront mises en œuvre de la

manière décrite à la rubrique « **Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds** » du présent document. Consultez votre conseiller financier afin d'en savoir plus sur ce programme.

Nous pouvons mettre fin à ce programme ou en modifier les modalités à notre appréciation. Les courtiers qui choisissent de participer peuvent nous demander de mettre fin au programme en ce qui a trait à vos placements en tout temps. Dans les deux cas, votre courtier est tenu de vous aviser. Votre courtier n'est pas tenu de participer à ce programme.

Échanges entre les séries Au détail et les séries Patrimoine privé

Nous procéderons à l'échange automatique de vos parts de série A, AR, FB, FB5, T5 ou T8 (les « **séries Au détail** ») contre des parts des séries Patrimoine privé correspondantes une fois que vous détenez 100 000 \$ en placements admissibles (au sens donné ci-après) dans vos comptes admissibles (les « **critères d'admissibilité** »), sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous, et dans la mesure où votre courtier offre des parts des séries Patrimoine privé. Ces échanges seront effectués pour que vos placements se trouvent dans des parts des séries Patrimoine privé assorties des frais de gestion et des frais d'administration combinés les plus bas auxquels vous êtes admissible. **Veuillez noter que les parts des séries Au détail pour lesquelles des frais de rachat sont exigés ne seront pas automatiquement échangées.** À l'échéance du calendrier de rachat, ces séries Au détail pourront être automatiquement échangées contre des titres des séries Patrimoine privé.

Les placements admissibles sont i) les séries Patrimoine privé que vous détenez dans vos comptes admissibles, et ii) les parts de l'une ou l'autre de la série A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, T5, ou T8 des Fonds Mackenzie (certaines d'entre elles sont offertes dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct) et d'autres séries de Fonds Mackenzie choisis que vous détenez dans vos comptes admissibles.

Une fois que vous remplissez les critères d'admissibilité des séries Patrimoine privé grâce à une souscription ou à une opération d'échange, vos titres seront automatiquement échangés contre des

parts de la série Patrimoine privé applicable le jour ouvrable suivant. Nous procéderons également à un échange automatique de vos titres vers le deuxième vendredi de chaque mois si des fluctuations du marché favorables vous permettent de remplir les critères d'admissibilité. Veuillez noter que vos titres d'une série Patrimoine privé ne feront jamais l'objet d'un échange en raison d'une baisse de la valeur marchande.

Seront exclus des échanges automatiques les titres des séries Au détail suivants :

- les parts détenues dans le cadre de notre service d'architecture de portefeuille ou de notre service d'architecture ouverte.

Il vous incombe de vous assurer que votre conseiller a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité aux séries Patrimoine privé. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre conseiller nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre conseiller ne sont individuellement habilités à décider des comptes qui doivent être liés. Mackenzie liera néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même conseiller, et pourvu que votre conseiller tienne ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. **Les comptes ne seront pas automatiquement regroupés si vous détenez des Fonds auprès de plus d'un conseiller ou d'un courtier.** Par exemple, si vous détenez également des Fonds dans un compte de courtage réduit, celui-ci ne sera pas automatiquement regroupé à un compte que vous avez auprès de votre conseiller.

Le total de vos placements avec nous aux fins de déterminer si vous êtes ou demeurez admissible aux séries Patrimoine privé sera établi en fonction du calcul d'un « seuil ». Le « seuil » correspond à la valeur la plus élevée qu'un fonds ou un compte a atteinte depuis que nous avons commencé à échanger automatiquement des titres d'investisseurs contre des titres des séries Patrimoine privé en avril 2017. Le « seuil » est calculé chaque jour et correspond au montant le plus élevé entre la somme du seuil du jour précédent et des achats supplémentaires courants, moins les rachats courants, et la valeur marchande courante.

Les rachats de vos parts (sauf les rachats à partir de REEI et de FERR, y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR) feront baisser le « seuil ». Toutefois, une baisse de la valeur marchande des parts de séries Patrimoine privé ou des placements admissibles dans vos comptes admissibles ne fera pas baisser votre « seuil ».

Si vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité de la série Patrimoine privé, nous échangerons automatiquement vos parts contre des titres de la série Au détail appropriée, qui comportera des frais de gestion et d'administration plus élevés que ceux de la série Patrimoine privé. Ces échanges auront lieu vers le deuxième vendredi de chaque mois. Malgré ce qui précède, sauf si vos placements admissibles tombent en deçà de 75 000 \$ (pour des motifs autres qu'une baisse de la valeur marchande), nous ne retournerons pas automatiquement vos parts vers les séries Au détail applicables. Cette mesure vise à vous offrir une souplesse pour faire face aux aléas de la vie. Nous nous réservons le droit d'échanger vos titres des séries Patrimoine privé contre des titres des séries Au détail si, à notre avis, vous usez de cette souplesse pour tomber sous les critères d'admissibilité des séries Patrimoine privé.

Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

Protection par droits acquis des taux de frais de gestion applicables à certains investisseurs de la série Patrimoine privé avant le 1^{er} juin 2018

Si, au 31 mai 2018, vous aviez effectué un placement dans une série Patrimoine privé d'un Fonds, et qu'à cette date vous aviez droit à un taux des frais de gestion plus bas que celui applicable à cette série particulière du Fonds à compter du 1^{er} juin 2018, alors le taux des frais de gestion le moins élevé continuera de s'appliquer à cette série du Fonds (le « **taux bénéficiant de droits acquis** »), tant que vous demeurez par ailleurs admissible à la série particulière. Tout placement additionnel dans la même série du même Fonds sera également assorti du taux bénéficiant de droits acquis. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Remises sur les frais de gestion applicables aux séries Patrimoines privé** » du prospectus simplifié des Fonds Mackenzie daté du 29 septembre 2017 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion applicables à la série Patrimoine privé au 31 mai 2018.

Les frais de gestion afférents aux parts de série PWX et PWX8 du Fonds nous sont payables directement par vous et seront acquittés au moyen du rachat de parts que vous détenez. En cas de remise sur les frais pour ces séries, nous soustrayons le montant de la réduction du montant maximum des frais de gestion figurant dans le prospectus simplifié. Cette opération a lieu avant le rachat des parts pour le paiement des frais de gestion relatifs aux parts des séries PWX et PWX8. Les remises de frais sur toutes les autres parts de la série Patrimoine privé sont appliquées selon les modalités décrites ci-dessus.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Frais d'administration

Nous acquittons toutes les charges opérationnelles, à l'exception des « charges du Fonds », pour chaque série, en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « **frais d'administration** »). Chaque série du Fonds acquitte des frais d'administration, sauf s'il s'agit des parts de série PWX et de série PWX8, à l'égard desquelles les frais d'administration vous sont facturés directement. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. Nous assurons la prestation de plusieurs services nécessaires à l'exploitation du Fonds, bien que nous retenions les services de tiers pour en fournir certains.

En contrepartie des frais d'administration, les charges que nous assumons au nom de la série comprennent i) les frais relatifs à la tenue de livres, à la comptabilité et à l'évaluation du Fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents du Fonds destinés aux investisseurs requis afin que nous respections l'ensemble des lois applicables (autres que les frais engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire décrite à la rubrique « **Charges du Fonds** » ci-après).

Les frais d'administration sont facturés à chaque série séparément des frais de gestion. Ils sont calculés selon un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, tel qu'il est indiqué ci-après.

Aucuns frais d'administration ne sont imposés à l'égard des titres de série O du Fonds. Toutefois, les charges du Fonds qui lui reviennent seront attribuées à cette série.

Comme il est indiqué précédemment, les frais d'administration pour les séries PWX et PWX8 vous sont facturés directement. Veuillez vous reporter au tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » dans la présente rubrique pour obtenir de plus amples renseignements. Dans le cas de toutes les autres séries, les frais d'administration sont imposés aux taux indiqués dans le tableau qui suit.

Fonds	D	F/F5/F8/PW/ PWFB/PWFB5/ PWR/PWT5/ PWT8	AR	Toutes les autres séries, sauf indication contraire
FONDS ÉQUILIBRÉS				
Fonds international équilibré Mackenzie GQE	0,16 %	0,15 %	0,21 %	0,18 %

Charges du Fonds

Chaque série du Fonds paie des « **charges du Fonds** », lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), tous les honoraires et toutes les dépenses du CEI des Fonds Mackenzie, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient généralement pas facturés dans le secteur canadien des OPC, et imposés après le 6 août 2026, et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris les nouveaux frais imposés après le 6 août 2026. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et impôts seront directement facturés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du Fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Nous pouvons répartir les charges du Fonds entre chacune des séries du Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds.

Mackenzie peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du Fonds par ailleurs payables par le Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du Fonds. Mackenzie n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du Fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du Fonds sont facturées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

Comme mentionné ci-dessus, chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 3 000 \$ pour chacune des réunions trimestrielles auxquelles il assiste. De plus, les membres du CEI ont droit à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion supplémentaire. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

	assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, les Fonds Mackenzie ont dépensé à ce titre un montant total de 213 333,68 \$. La totalité des frais passés en charges a été répartie de manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie que nous gérons.
Information générale relative aux frais et aux charges du Fonds	Nous pouvons réduire vos frais d'administration ou d'autres frais et/ou charges, comme il est indiqué à la rubrique précédente du présent tableau (voir « Frais de gestion »). Des frais ne seront jamais facturés en double au Fonds par suite de ses placements dans les Fonds sous-jacents. Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chaque série de parts du Fonds et comprennent les frais de gestion et d'administration et/ou les charges du Fonds attribuables à la série en question (sauf comme il est indiqué ci-après). Le Fonds acquitte les courtages afférents aux mouvements de son portefeuille et aux opérations connexes. Ces frais ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds mais sont, aux fins du calcul de l'impôt, ajoutés au prix de base des titres du portefeuille du Fonds ou déduits du produit de la vente de pareils titres. Ces frais constituent le ratio des frais d'opérations (le « RFO ») du Fonds. Tant le RFG que le RFO sont indiqués dans les rapports annuels et semestriels de la direction sur le rendement du Fonds. Nous vous donnerons un avis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais ou des charges qui sont facturés au Fonds ou, encore, la facturation de nouveaux frais ou de nouvelles charges au Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais ou des charges du Fonds.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS (suite)

Fonds de fonds	Si le Fonds investit dans des Fonds sous-jacents ou des instruments privés, les frais et charges payables au titre de la gestion du Fonds sous-jacent ou des instruments privés s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ou frais d'administration ne seront payables par le Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un Fonds sous-jacent ou un instrument privé pour le même service. Le Fonds sera investi dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont admissibles à titre de parts indicielles ou dans des instruments privés, les frais et charges payables à l'égard de la gestion des FNB ou des instruments privés s'ajoutent aux frais et aux charges payables par le Fonds. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard des FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront facturés au Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de parts d'un Fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, le Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de parts d'un Fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds. Si le Fonds investit dans des FNB gérés par Mackenzie, le Fonds peut payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102. Certains Fonds Mackenzie peuvent investir dans des instruments privés gérés par les membres de notre groupe, y compris par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. (« Northleaf ») et Sagard Holdings Manager (Canada) Inc. (« Sagard »). Le 28 octobre 2020, nous et un membre de notre groupe, Great-West Lifeco Inc. (« GWL »), avons conclu une relation stratégique avec Northleaf dans le cadre de laquelle nous et Great-West Lifeco Inc. avons acquis conjointement et détenons une participation importante dans Northleaf. Sagard est une filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada (« Power »). La décision d'investir dans un instrument privé géré par un membre du groupe est généralement considérée comme une question de conflit d'intérêts au sens du Règlement 81-107, car elle procure un avantage au membre de notre groupe. Nous sommes d'avis que ce conflit est atténué par un ou plusieurs des facteurs suivants : i) l'examen et l'approbation, y compris au moyen d'instructions permanentes, des placements dans des instruments privés qui sont membres de notre groupe par le CEI; ii) de solides pratiques d'évaluation des instruments privés; iii) le calcul sans lien de dépendance de la valeur liquidative de l'instrument privé; iv) une surveillance annuelle des évaluations de l'instrument privé par un auditeur indépendant; et/ou v) la présence d'investisseurs institutionnels non membres du groupe dans les instruments privés. Le cas échéant, un Fonds Mackenzie ne devrait généralement pas investir plus de 7 % environ de sa valeur liquidative dans des instruments privés qui sont membres du groupe.
-----------------------	--

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Mode de souscription avec frais d'acquisition

Si vous souscrivez des parts selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez des frais au moment de la souscription que vous négocierez avec votre conseiller financier et paierez à votre courtier. Le tableau ci-dessous précise les frais d'acquisition applicables à chacune des séries, dans la mesure où la série est offerte par le Fonds :

Séries/Mode de souscription	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)
Séries A, AR, T5 et T8, sauf indication contraire dans le présent tableau	5 %
Séries PW, PWR, PWT5 et PWT8	2 %
Séries O, PWX et PWX8	0 %

Le Fonds ne paiera pas de frais d'acquisition s'il souscrit des parts d'un autre Fonds Mackenzie, sauf indication contraire. Il n'y a aucuns frais d'acquisition à l'égard des parts des séries D, F, F5, F8, FB, FB5, PWFB et PWFB5.

Mode de souscription avec frais de rachat*

* Ce mode de souscription est seulement offert si vous effectuez un échange à partir d'un autre Fonds Mackenzie.

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds Mackenzie que vous avez acquises selon le mode de souscription avec frais de rachat au cours des périodes indiquées ci-après, vous nous paierez des frais de rachat aux taux établis d'après le barème ci-dessous, à moins d'indications à l'effet contraire dans le présent document. Ces frais sont établis en fonction de la VL des parts à la date du rachat et nous les déduisons de cette VL, le solde de la VL vous étant versé. Les frais de rachat facturés à l'égard de parts obtenues suivant le réinvestissement de distributions d'un Fonds Mackenzie seront établis en tenant compte de la date à laquelle les parts initiales du Fonds ont été souscrites et non de la date à laquelle les réinvestissements ont été faits.

Vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de votre placement dans des parts d'un Fonds Mackenzie au cours de chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Ce droit n'est pas cumulatif advenant que vous ne vous prévaliez pas de ce pourcentage sans frais au cours d'une année civile.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour une description du mode de souscription avec frais de rachat.

Période qui suit la souscription	Taux des frais de rachat
Première année	5,5 %
Deuxième année	5,0 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,0 %
Cinquième année	4,0 %
Sixième année	3,0 %
Septième année	2,0 %
Par la suite	NÉANT

Si vous êtes propriétaire de parts de série A, AR, T5 ou T8 qui ont été souscrites selon un mode de souscription avec frais de rachat, nous les échangerons automatiquement contre des parts assorties du mode de souscription avec frais d'acquisition de la même série du même Fonds, le deuxième vendredi du mois suivant le septième (7^e) anniversaire de votre date de souscription initiale, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le paragraphe suivant.

Frais d'échange

Si vous échangez des parts du Fonds, entre les séries du Fonds ou encore contre des parts d'autres Fonds Mackenzie, vous pourriez devoir payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 % (y compris dans le cas d'un échange entre les parts de série AR). Les frais d'échange peuvent être négociés avec votre courtier, comme il est décrit à la rubrique « **Rémunération du courtier – Courtages** » du présent prospectus simplifié.

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais pour opérations à court terme inappropriées	Le Fonds exigera des frais de 2 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez une opération à court terme inappropriée. Par opération à court terme inappropriée, on entend la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent. Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme inappropriées, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.									
Frais pour opérations à court terme excessives	Le Fonds exigera des frais de 1 % de la valeur des titres échangés ou rachetés si vous effectuez un placement pendant une période de moins de 30 jours et que cela dénote une habitude de négociations à court terme qui, selon nous, peut porter préjudice aux investisseurs. Les frais pour opérations à court terme seront versés au Fonds. Aucuns frais de négociation à court terme ne seront facturés à l'échange systématique de titres de série GP, à l'échange systématique de titres visés par le service APSF, le service APSF en une étape ou le PTS ni au rééquilibrage automatique de vos placements visés par notre service de rééquilibrage automatique, le service d'architecture ouverte ou le service d'architecture de portefeuille. Pour de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme excessives, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.									
Honoraires de service-conseil des séries FB, FB5, PWFB et PWFB5	Vous pouvez négocier des honoraires de service-conseil avec votre courtier pour les services fournis relativement à vos placements dans les séries FB, FB5, PWFB et PWFB5. Ces honoraires de service figureront dans votre convention de compte relative aux parts des séries FB/FB5/PWFB/PWFB5. Nous acquitterons les honoraires de service-conseil en votre nom en procédant au rachat de parts du Fonds détenues dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil dans votre convention de compte relative aux parts des séries FB/FB5/PWFB/PWFB5, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums sont de 1,50 %.									
Frais et honoraires de service-conseil de la série O	Les frais maximums (à l'exclusion des honoraires de service-conseil) qui nous sont payables par vous directement pour les parts de série O correspondent à un montant pouvant atteindre 1,50 % de la valeur des parts souscrites, majoré des taxes applicables, pour tous les Fonds Mackenzie. Les frais afférents à la série O nous sont versés en contrepartie des services de gestion et d'administration fournis à chaque Fonds. Ces frais seront décrits dans votre convention de compte relative aux parts de la série O. De plus, vous pourriez devoir payer des honoraires de service-conseil, qui sont négociés entre vous et votre conseiller financier (au nom du courtier). Ces frais sont indiqués dans votre convention de service d'architecture de portefeuille ou de service d'architecture ouverte, dans laquelle vous pouvez accepter de nous permettre de racheter des parts du Fonds qui sont dans votre compte pour un montant égal à ces frais et de remettre le produit au courtier. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série O sont de 1,50 %.									
Frais des séries PWX et PWX8 : Frais de gestion, frais d'administration et honoraires de service-conseil	Les frais maximums (à l'exclusion des honoraires de service-conseil) qui nous sont payables par vous directement pour les parts des séries PWX et PWX8 figurent dans le tableau ci-après. Les honoraires de service-conseil seront décrits dans votre convention de compte relative aux parts de série PWX/PWX8. Nous acquitterons les honoraires de service-conseil en votre nom en procédant au rachat de parts du Fonds détenues dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. En ce qui concerne les parts de série PWX ou PWX8, vous devez négocier avec votre conseiller financier qui agit pour le compte du courtier ses honoraires de service-conseil. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série PWX ou PWX8 sont de 1,50 %. <table><tr><th>Fonds</th><th>Frais de gestion</th><th>Frais d'administration</th></tr><tr><td colspan="3">FONDS ÉQUILIBRÉ</td></tr><tr><td>Fonds international équilibré Mackenzie GQE</td><td>0,70 %</td><td>0,15 %</td></tr></table>	Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration	FONDS ÉQUILIBRÉ			Fonds international équilibré Mackenzie GQE	0,70 %	0,15 %
Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration								
FONDS ÉQUILIBRÉ										
Fonds international équilibré Mackenzie GQE	0,70 %	0,15 %								

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais associés au service d'architecture de portefeuille (« SAP »)	Des honoraires de service-conseil pour SAP négociables et payables trimestriellement sont facturés par votre courtier en contrepartie des services continus fournis pour vos comptes. Ces honoraires de service-conseil pour SAP sont d'au plus 1,50 %. Les honoraires de service-conseil pour SAP ne s'appliquent pas aux actifs qui font l'objet i) d'une commission de suivi ou ii) de frais reposant sur l'actif imposés à l'égard des comptes avec frais parrainés par le courtier. Les honoraires de service-conseil trimestriels pour SAP et les autres honoraires de service-conseil applicables peuvent être acquittés au moyen du rachat de parts détenues dans votre portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique « Service d'architecture de portefeuille » de la rubrique « Services facultatifs » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.
Frais associés au service d'architecture ouverte (« SAO »)	Des honoraires de service-conseil pour SAO négociables et payables trimestriellement sont facturés par votre courtier pour les services continus qu'il fournit pour vos comptes. Ces honoraires de service-conseil pour SAO sont d'au plus 1,50 %. Les honoraires de service-conseil pour SAO ne s'appliquent pas aux actifs qui font l'objet i) d'une commission de suivi ou ii) de frais reposant sur l'actif imposés à l'égard des comptes avec frais parrainés par le courtier. Les honoraires de service-conseil trimestriels pour SAO et les autres honoraires de service-conseil peuvent être acquittés au moyen du rachat de parts détenues dans votre portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique « Service d'architecture ouverte » de la rubrique « Services facultatifs » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez les parts du Fonds indiqué ci-après. Les courtages sont fonction du montant de la souscription et sont

négociés et payés par vous s'il s'agit du mode de souscription avec frais d'acquisition.

Mackenzie ne surveille pas ni ne fait de déclaration quant au caractère approprié des parts d'une série d'un Fonds Mackenzie (ou du mode de souscription) pour un investisseur donné souscrites par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, y compris un courtier à escompte.

Tableau 14 : Courtages payables à votre courtier

Série	Mode de souscription avec frais d'acquisition
Parts des séries A, AR, T5 et T8, sauf indication contraire dans le présent tableau	Au plus 5 %
Parts des séries PW, PWR, PWT5 et PWT8	Au plus 2 %
Parts des séries F, F5, F8, FB, FB5, PWFB et PWFB5	Aucuns frais d'acquisition, mais vous serez en général tenu de payer à votre courtier des honoraires professionnels ou des frais reposant sur l'actif, en plus des frais de gestion de la série visée.
Parts des séries D, O, PWX et PWX8	Néant

Nous ne versons pas de courtages lorsque i) vous effectuez un échange entre des Fonds Mackenzie et que les nouvelles parts sont souscrites selon le même mode de souscription que les anciennes ou ii) vous échangez des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des parts souscrites selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. Dans ces cas, des frais d'échange d'au plus 2 % du montant faisant l'objet de l'échange peuvent être facturés et retenus par votre courtier. Le Fonds ne paiera pas de courtages s'il souscrit des parts d'un autre Fonds Mackenzie.

Aucun courtage n'est versé lors de l'acquisition de parts au moyen du réinvestissement des distributions du Fonds.

Commissions de suivi

Nous pouvons verser aux courtiers, à la fin de chaque mois ou trimestre civil, une commission de suivi correspondant à un pourcentage de la valeur des parts du Fonds qui se trouvent dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier. Le tableau qui suit précise les commissions de suivi annuelles maximales qui s'appliquent aux séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Les commissions de suivi à l'égard des parts des séries A, AR, PW, PWR, PWT5, PWT8, T5 et T8 sont prélevées sur les frais de gestion que nous touchons. Aucune commission de suivi n'est payée à

l'égard des parts de série D, F, F5, F8, FB, FBB5, PWFB, PWFB5, PWX, PWX8 ou O.

Vous pouvez négocier les honoraires de service-conseil de votre conseiller financier avec ce dernier au nom du courtier dans votre convention de compte relative aux parts de série O. Les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série O sont de 1,50 %. Aux termes de cette convention, vous pouvez décider de nous permettre de racheter des parts du Fonds détenues dans votre compte pour un montant correspondant à ces honoraires et de remettre le produit du rachat au courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et honoraires de service-conseil de la série O** » du tableau « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

En ce qui concerne les parts de série FB, FB5, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8, vous devez verser des honoraires de service-

conseil que nous paierons pour vous en procédant au rachat de parts du Fonds détenues dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. Vous devez négocier le montant des honoraires de service-conseil avec votre conseiller financier, agissant pour le compte du courtier. Ces honoraires de service-conseil sont indiqués dans une convention de compte relative aux parts de série FB, FB5, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8 que vous avez conclue avec nous. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série FB, FB5, PWFB, PWFB5, PWX ou PWX8 sont de 1,50 %.

Depuis le 1^{er} juin 2022, le mode de souscription avec frais de rachat n'est plus offert pour les nouvelles souscriptions. Ce mode de souscription est seulement offert si vous effectuez un échange à partir d'un autre Fonds Mackenzie.

Tableau 15 : Taux annuel de la commission de suivi

	TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE TOUS LES FONDS		
Série	A, AR, T5 et T8		Séries PW, PWR, PWT5 et PWT8
Mode de souscription*	SFA	SFR ¹	SFA
Fonds international équilibré Mackenzie GQE	1,00 %	0,50 %	1,00 %

Le présent tableau utilise les abréviations suivantes pour les modes de souscription offerts aux termes du présent prospectus simplifié :

- « **SFA** » désigne le mode de souscription avec frais d'acquisition
- « **SFR** » désigne le mode de souscription avec frais de rachat

¹ Sauf indication contraire, la présente colonne indique la commission de suivi qui s'applique i) dans le cas du SFR, aux sept années suivant la souscription. Par la suite, la commission de suivi indiquée pour le SFA s'appliquera.

Dans le cas où B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. ou l'un des membres de son groupe fournit des services de courtage pour un compte détenu par nos employés ou administrateurs ou par notre filiale, en plus des montants susmentionnés, nous pouvons verser à B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. jusqu'à 0,25 % de plus pour l'administration de pareil compte.

Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités applicables de celles-ci en tout temps.

Autres types de rémunération du courtier

Nous payons le matériel de commercialisation que nous remettons aux courtiers afin de les aider à promouvoir les ventes de titres. Ce matériel comprend des rapports et des observations sur les titres, les marchés, les Fonds Mackenzie et les services que nous vous offrons.

Nous pouvons prendre à notre charge jusqu'à 50 % des coûts engagés par les courtiers dans le cadre de la commercialisation des Fonds Mackenzie. Par exemple, nous pouvons payer une partie des

coûts d'un courtier liés à la publicité portant sur la disponibilité des titres d'un Fonds Mackenzie par l'entremise des conseillers financiers du courtier. Nous pouvons également payer une partie des coûts d'un courtier qui organise une séance d'information afin de vous donner des renseignements sur les Fonds Mackenzie ou, de façon générale, sur les avantages d'investir dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts de certains courtiers qui offrent des séances d'information ou des conférences à leurs conseillers financiers afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des OPC, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant l'endroit où se tient la conférence et la date à laquelle elle a lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information et des conférences pour les conseillers financiers au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés aux Fonds Mackenzie, nos produits et services ainsi que sur des questions portant sur le secteur des OPC. Nous invitons les courtiers à faire en sorte que leurs conseillers financiers participent à nos séminaires et conférences. Toutefois, nous ne prenons aucune décision concernant les personnes autorisées à y assister. Les conseillers doivent payer leurs propres frais de déplacement et de séjour, ainsi que leurs dépenses personnelles lorsqu'ils assistent à ces séances et à ces conférences.

Divulgaration des participations

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Société financière IGM Inc. (« **IGM** »), une société de services financiers

cotée à la TSX. IGM est une filiale à participation majoritaire de Power. GWL est également une filiale à participation majoritaire de Power. IGM mène ses activités principalement par notre intermédiaire ainsi que par celle de IGWM Inc. IG Gestion du patrimoine inc. (courtier en placement) est une filiale indirecte en propriété exclusive d'IGM, qui est, par le fait même, membre de notre groupe et qui, à titre de courtier, peut détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie.

GWL mène ses activités principalement par l'intermédiaire de sa filiale La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. GWL possède d'autres filiales en propriété indirecte, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent Services d'investissement Quadrus Ltée, maison de courtage en épargne collective, IPC Securities Corporation, maison de courtage en valeurs mobilières, et IPC Investment Corporation, maison de courtage en épargne collective. L'ensemble des courtiers et des maisons de courtage en épargne collective dont il est fait mention précédemment sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions d'IGM, de GWL ou de Power.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous avons versé, aux courtiers qui ont effectué le placement de parts des Fonds Mackenzie, une rémunération totale au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) représentant environ 41,3 % de l'ensemble des frais de gestion que nous avons touchés de tous nos fonds au cours de ce même exercice.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et du règlement adopté en vertu de celle-ci (le « **Règlement** ») qui s'appliquent au Fonds ainsi qu'à vous lorsque vous détenez des titres du Fonds. Le présent résumé prend pour hypothèse que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada, que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, que vous n'êtes pas affilié au Fonds et que vous n'avez pas de lien de dépendance avec celui-ci. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales pouvant s'appliquer à votre situation. Vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du Règlement, ainsi que sur notre compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées par écrit avant

la date des présentes. Il tient compte de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement qui ont été annoncées publiquement par écrit par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et repose sur l'hypothèse que toutes les propositions fiscales seront adoptées dans la forme proposée. Toutefois, rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées dans la forme annoncée publiquement, si elles le sont. Le présent résumé ne tient pas compte d'autres modifications pouvant être apportées au droit, que ce soit par mesure législative, administrative ou judiciaire ni n'en prévoit, et ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences, qui pourraient être différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun des émetteurs des titres détenus par le Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par le Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou dans une société de personnes qui détient cette participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu important relativement à cette participation en vertu des règles prévues aux articles 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens la Loi de l'impôt, et iv) le Fonds ne conclura aucune entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour le Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent générer un revenu.

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens, même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un

OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes sur ces dérivés sont alors généralement considérés comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres sont traités comme du revenu, à moins que les titres ne soient des « titres canadiens », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, et que le Fonds ait fait le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents du Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités au titre de revenu aux termes des règles relatives aux CDT.

- Les primes reçues à la vente par un Fonds d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces qui ne sont pas exercées avant la fin de l'exercice constitueront des gains en capital pour le Fonds dans l'exercice au cours duquel elles sont reçues, à moins que les primes soient reçues par le Fonds en tant que revenu provenant d'une entreprise exerçant des activités d'achat et de vente de titres ou qu'elles n'aient été reçues dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations réalisées par le Fonds et considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le Fonds achète des titres pour son portefeuille dans le but de gagner des dividendes sur ces titres pendant la durée du Fonds, vend des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus et vend des options de vente couvertes en espèces afin d'augmenter les rendements et de réduire le coût net d'achat de titres à l'exercice des options de vente. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées par l'ARC, les opérations entreprises par le Fonds à l'égard des actions et des options sur de telles actions sont traitées et déclarées par le Fonds au titre du compte de capital.
- Les primes reçues par le Fonds à l'égard des options d'achat couvertes (ou des options de vente couvertes en espèces) qui sont exercées par la suite seront ajoutées au calcul du produit de disposition (ou déduites du calcul du

PBR) du Fonds relativement aux titres vendus (ou acquis) par le Fonds à l'exercice des options d'achat (ou de vente). En outre, lorsque la prime est reçue à l'égard d'une option accordée au cours d'un exercice antérieur, de sorte qu'elle constituait un gain en capital du Fonds au cours de l'exercice antérieur, le gain en capital peut être annulé.

Dans certaines circonstances, le Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à reporter ces déductions. Par exemple, une perte en capital enregistrée par le Fonds sera suspendue lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique qu'il continue de posséder à la fin de la période.

Si le Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente du Canada (un « **fonds canadien sous-jacent** »), sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds canadien sous-jacent pourra désigner au Fonds une partie des sommes distribuées et qui peuvent raisonnablement être considérées comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds canadien sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds canadien sous-jacent. Ces sommes ainsi désignées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds à titre de dividendes imposables ou de gains en capital imposables, respectivement. Le fonds canadien sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étrangère peut faire les désignations faisant en sorte que le Fonds soit réputé avoir payé sa part de l'impôt étranger en question aux fins de l'application des règles sur les crédits pour impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

L'ARC est d'avis que les gains (ou les pertes) des fiducies de fonds commun de placement qui résultent d'opérations sur des marchandises devraient généralement être traités, aux fins du calcul de l'impôt, comme un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital. Cependant, le traitement dans chaque cas particulier demeure une question de fait à déterminer compte tenu de toutes les circonstances pertinentes.

Le Fonds

Le Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Le Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes du Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus

de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Le Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de diminuer son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt d'après les rachats de ses parts au cours de l'année (un « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le gestionnaire peut à son appréciation utiliser le mécanisme de remboursement au titre des gains en capital pour le Fonds dans une année donnée. Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Le Fonds est tenu de calculer son revenu et ses gains en capital en dollars canadiens aux fins fiscales. Les placements étrangers du Fonds peuvent donc donner lieu à des gains et à des pertes sur change qui devront être pris en compte lors du calcul du revenu du Fonds aux fins fiscales. De façon générale, le revenu de source étrangère est assujéti à une retenue d'impôt.

Le Fonds a été établi en 2026 et n'est pas encore admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, mais le Fonds devrait l'être avant le dépôt de sa première déclaration de revenus dans laquelle il fait le choix d'être réputé constituer une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création.

Régime fiscal d'un Fonds en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.1

Le Fonds pourrait être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou s'il a un droit sur un tel bien au sens de la Loi de l'impôt. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique au Fonds, la valeur des participations doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Dans l'éventualité où ces règles s'appliqueraient, le Fonds pourrait être tenu d'inclure dans son revenu un montant fondé sur le coût du bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds dans une année d'imposition où il est raisonnable de conclure que, compte tenu de toutes les circonstances, l'une des raisons principales pour le Fonds d'acquérir, de détenir ou de posséder le placement dans l'entité qui est un bien d'un fonds de placement non-résident est de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, bénéfices et gains provenant de ces placements pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfices et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Le gestionnaire a indiqué qu'aucun des motifs justifiant l'acquisition, par le Fonds, d'une participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident ne peut

raisonnablement être considéré comme correspondant à ce qui est énoncé ci-dessus.

Article 94.2

Le Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds étrangers sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un Fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds étranger sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds étranger sous-jacent, ce dernier constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le Fonds étranger sous-jacent est réputé être une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du Fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « **revenu étranger accumulé, tiré de biens** » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un Fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« **impôt étranger accumulé** » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le PBR pour le Fonds de ses parts du Fonds étranger sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Incidences fiscales pour les investisseurs

L'imposition de votre placement dans le Fonds dépend de la manière dont vous détenez vos parts du Fonds, soit dans le cadre d'un régime fiscal enregistré, soit dans le cadre d'un autre type de régime.

Si vous détenez les parts du Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez tenir compte, aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par le Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par le Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital versées seront traitées comme des gains en capital que vous avez réalisés, dont la moitié sera généralement être incluse dans le calcul de votre revenu en tant que gains en capital imposables. Le Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Le Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas immédiatement imposable, mais il réduit le PBR de vos parts de ce Fonds (à moins que la distribution ne soit réinvestie) de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, le PBR de vos parts sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous receviez des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Lorsque des parts du Fonds sont acquises au moyen de l'achat ou de la substitution de titres de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent des parts du Fonds avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, peuvent

être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds, même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts acquière les parts et ont été inclus dans le prix des titres.

Frais d'acquisition et frais de rachat

Les frais d'acquisition payés à la souscription de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos parts. Des frais de rachat payés au moment du rachat de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos parts.

Les frais que vous payez à la souscription de parts de séries O, PWX et PWX8 (les « **frais non regroupés** ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier et de frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de parts, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non facturés au compte enregistré. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin de savoir si vous pouvez déduire les frais non regroupés que vous versez.

Échanges

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous changerez le mode de souscription selon lequel vous détenez des parts d'une série du Fonds.

Vous ne réaliserez pas de gain ou de perte en capital lorsque vous ferez des échanges de parts entre séries du même Fonds. Le coût des parts acquises sera égal au PBR des parts que vous avez échangées.

D'autres échanges demandent le rachat des parts échangées et l'achat des parts acquises à l'échange.

Rachats

Si vous vendez des parts détenues autrement que dans un régime enregistré (y compris dans le cadre d'échanges entre Fonds Mackenzie), le Fonds peut vous verser des gains en capital en guise de paiement partiel du prix de rachat. La partie imposable des gains en capital ainsi attribués doit être comprise dans votre revenu (à titre de gains en capital) et peut être déductible pour le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Le paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt ne permet à une fiducie, qui est « une fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, une déduction à l'égard d'un gain en capital de la « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de ses parts que si le produit de disposition du porteur de parts est réduit par le gain en capital ainsi attribué, jusqu'à concurrence du montant du gain accumulé par le

porteur de parts sur ces parts. Les porteurs de parts qui échangent des parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Vous enregistrez un gain en capital ou une perte en capital advenant le rachat de parts que vous détenez dans le Fonds. En général, si la VL des parts rachetées est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat lors du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est incluse dans le calcul de votre revenu à des fins fiscales comme un gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront le montant des pertes en capital que vous pourrez déduire ou en empêcheront la déduction. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de parts sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des parts identiques (y compris suivant le réinvestissement d'une distribution ou d'une distribution sur les frais qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos parts. Cette règle s'applique également si les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul de votre PBR

Votre PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des parts d'une série particulière du Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de toutes les parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds Mackenzie qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts de la série concernée;

plus

- le montant de toutes les distributions réinvesties en titres de cette série;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital pour les titres de cette série;

moins

- le PBR de toutes les parts de la série qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds Mackenzie;

moins

- le PBR de l'ensemble des parts de cette série que vous avez fait racheter.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total de cette série. Que vous échangiez vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds ou vos parts souscrites selon un mode de souscription contre des parts souscrites selon un autre mode de souscription du même Fonds, le coût des nouvelles parts acquises en échange correspondra généralement au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série donnée d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous ferons parvenir chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, du volet remboursement du capital des distributions et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les parts sont détenues dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence à des fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins du calcul de l'impôt étranger. Si vous ou votre ou vos personnes détenant le contrôle i) êtes identifiés comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen américain); ii) êtes identifiés comme un résident à des fins fiscales d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés et des indices d'un statut américain ou autre que canadien sont détectés, les détails sur vous et votre placement dans le Fonds seront communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez des parts du Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les parts du Fonds sont détenues dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des parts du Fonds, pourvu que les parts correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujéti à l'impôt.

Les parts du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés à tout moment important.

Malgré ce qui précède, si le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « particulier contrôlant ») détient une « participation notable » dans le Fonds, ou si un tel particulier contrôlant a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds constitueront un « placement interdit » pour le CELIAPP, CELI, REER, REEE, REEI ou FERR. Si les parts du Fonds sont un « placement interdit » pour un CELIAPP, un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR qui fait l'acquisition de telles parts, le particulier contrôlant devra payer la pénalité prévue dans la Loi de l'impôt. En règle générale, un particulier contrôlant ne sera pas considéré comme ayant une « participation notable » dans le Fonds, sauf s'il détient 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation du Fonds, individuellement ou collectivement avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujéti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement créés, les parts du Fonds ne constitueront à aucun moment un placement interdit pour votre régime enregistré au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt durant cette période et qu'il soit conforme, pour l'essentiel, aux exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si une part en particulier du Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré ou encore d'établir le régime enregistré et de faire en sorte qu'il investisse dans le Fonds. Ni nous ni le Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les parts du Fonds sont offertes aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive

ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous nous sommes engagés à protéger les renseignements personnels de nos clients. Notre Avis sur la protection des renseignements personnels, qui peut être consulté au www.mackenzieinvestments.com/fr/legal-and-privacy/privacy-protection-notice, explique comment nous recueillons, conservons, utilisons, transférons, communiquons et protégeons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous. N'hésitez pas à communiquer avec nous de l'une des façons mentionnées à la fin de l'Avis sur la protection des renseignements personnels si vous avez des questions.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description des dispenses que le Fonds a reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

A) Dispense relative aux placements dans des titres de créance d'États étrangers

Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 qui leur permet d'investir dans des titres de créance d'États étrangers.

1. Tous les Fonds Mackenzie lancés après le 16 septembre 2021, dont les objectifs et stratégies de placement permettent d'investir majoritairement dans des titres à revenu fixe, ont obtenu l'autorisation des organismes de réglementation d'investir jusqu'à :
 - (a) 20 % de leur actif net, évalué à sa valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance émis ou garantis par un même État ou organisme supranational ayant une note **AA** ou une note supérieure; et
 - (b) 35 % de leur actif net, évalué à sa valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance émis ou garantis par un même État ou organisme supranational ayant une note **AAA** ou une note supérieure.

Cette dispense comprend les conditions suivantes :

- les dispositions (a) et (b) qui précèdent ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;

- les titres achetés doivent être négociés sur un marché mature et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement du Fonds.

Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des fonds communs alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis.

1. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense qui lui permet d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :
 - (a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier largement représentatif (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB haussiers à effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB baissiers à effet de levier** »);
 - (b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple de jusqu'à 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent à effet de levier** »);
 - (c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** » et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- le Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération, est composée de titres de FNB sous-jacents;
- le Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers à effet de levier ni vendre à découvert des titres de tels FNB si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;

- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or), ne peut représenter, dans l'ensemble, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

B) Dispense relative à la couverture de certains dérivés

Tous les Fonds Mackenzie autres que des fonds du marché monétaire ont obtenu une dispense qui permet à chacun d'utiliser, à titre de couverture, le droit ou l'obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap lorsque

- le Fonds conclut ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré;
- ou un Fonds Mackenzie conclut ou maintient une position de swap et pendant les périodes où le Fonds Mackenzie a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- lorsqu'un Fonds Mackenzie conclut ou maintient une position de swap et au cours des périodes où le Fonds Mackenzie a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, le Fonds Mackenzie détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur du marché du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations d'un Fonds Mackenzie aux termes du swap, moins les obligations du Fonds Mackenzie aux termes du swap de compensation;
 - ou une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds Mackenzie, est suffisante pour permettre au Fonds Mackenzie de faire face à ses obligations selon le swap;
- Lorsqu'un Fonds Mackenzie ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, un

Fonds Mackenzie détient l'un ou l'autre des éléments suivants :

- une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur du marché du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
- un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge sur compte pour la position, est au moins égale au montant, le cas échéant, dont le prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, est en excédent du prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'intérêt sous-jacent;
- une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds Mackenzie, est suffisante pour permettre à un Fonds Mackenzie d'acquérir l'intérêt sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;
- le Fonds s'abstiendra de faire ce qui suit :
 - d'acheter un titre assimilable à un titre de créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
 - d'acheter ou de vendre une option afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'opération, prendrait la forme i) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou ii) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102.

C) Dispense relative aux porteurs de titres importants

Tous les Fonds Mackenzie ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des fonds de capital d'investissement privé et de crédit privés qui sont offerts par Northleaf ou par Sagard, malgré le fait que GWL, membre de notre groupe, puisse être un investisseur important dans un instrument privé offert par Northleaf (un « **instrument privé Northleaf** ») ou par Sagard (un « **instrument privé Sagard** »). La dispense est assortie des conditions suivantes :

- l'achat ou la détention de titres d'un instrument privé Northleaf ou d'un instrument privé Sagard correspond aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, ou est nécessaire pour les atteindre;

- au moment de l'engagement de capital dans un instrument privé Northleaf ou un instrument privé Sagard, selon le cas, le CEI du Fonds a approuvé l'opération.

D) Dispense relative aux fonds d'actifs privés

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les Fonds Mackenzie une dispense qui leur permet, conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, d'investir dans un instrument privé Northleaf qui est un fonds d'investissement à capital fixe qui n'est pas régi par le Règlement 81-102. Chaque instrument privé Northleaf peut à son tour investir plus de 10 % de sa VL dans d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe. La dispense est assortie des conditions suivantes :

- aucun Fonds Mackenzie ne participera activement aux activités ou à l'exploitation d'un instrument privé Northleaf;
- le Fonds sera traité comme un investisseur sans lien de dépendance à l'égard de chaque instrument privé Northleaf dans lequel il investit;
- mis à part les articles visés par la dispense, le Fonds se conformera à l'article 2.5 du Règlement 81-102 à l'égard de tout placement dans un instrument privé de Northleaf.

E) Dispense relative au contrôle

Tous les Fonds Mackenzie ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet de détenir des titres représentant plus de 10 % des actions ordinaires ou des actions avec droit de vote en circulation d'un instrument privé Northleaf qui n'est pas un fonds d'investissement aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le Fonds (ainsi que tous les autres Fonds Mackenzie offerts par Mackenzie) ne peut détenir plus de 20 % des titres de capitaux propres ou des titres avec droit de vote en circulation de cet instrument privé Northleaf;
- aucun Fonds ne participera activement aux activités ou à l'exploitation d'un instrument privé Northleaf;
- chaque Fonds sera traité comme des investisseurs sans lien de dépendance à l'égard de chaque instrument privé Northleaf dans lequel il investit;
- un placement dans un instrument privé Northleaf ne comporte aucuns frais d'acquisition ou de rachat;
- le Fonds ne paie aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui, selon une personne raisonnable, viendraient doubler les frais payables par un instrument privé Northleaf pour le même service.

F) Dispense relative aux titres visés par la Règle 144A

Le Fonds a obtenu une dispense de certaines exigences du Règlement 81-102 visant l'achat et la détention d'actifs illiquides à l'égard de certains titres à revenu fixe. Ces titres à revenu fixe sont appelés les « titres visés par la Règle 144A » puisqu'ils sont dispensés des exigences d'inscription prévues en vertu de la règle

dite *Rule 144A*, prise en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, à l'égard de la revente à des « acheteurs institutionnels admissibles ». En règle générale, un Fonds Mackenzie est admissible à titre d'acheteur institutionnel admissible lorsqu'il a un actif net de plus de 100 millions de dollars américains. La dispense fait l'objet de certaines conditions.

G) Dispense relative aux emprunts de fonds

Le Fonds a obtenu une dispense de l'application du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts de fonds prévue au sous-alinéa 2.6(1)(a)(i) du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») pour que le Fonds puisse emprunter temporairement des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins suivantes :

1. dans le cas d'un Fonds qui règle les opérations sur ses titres le premier jour ouvrable suivant une date d'opération, pour répondre à des demandes de rachat de titres du Fonds pendant qu'il règle des opérations de portefeuille amorcées pour répondre à ces demandes de rachat (le « **financement de l'écart du règlement d'un rachat** »).

Le Fonds peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart du règlement d'un rachat, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le Fonds a employé toute son encaisse disponible qui n'est pas détenue par le Fonds en vue de l'atteinte de ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;
- l'encours de tous les emprunts du Fonds n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt;
- le montant des fonds empruntés par le Fonds n'excèdera pas le montant des fonds que le Fonds recevra à l'égard de la vente de titres en portefeuille;
- le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites portant sur le fait de se prévaloir de la dispense, lesquelles exigent que le gestionnaire mette en œuvre des contrôles visant la prise de décisions en matière d'emprunts qui excèdent la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats du Fonds ainsi que le solde de trésorerie du Fonds.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante du présent prospectus simplifié. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement adoptées par le Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique « **Gestionnaire** ».

Aux termes du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** »), le Fonds peut participer à des opérations entre fonds, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris, pour les titres cotés,

le fait que les opérations soient exécutées au cours du marché d'un titre plutôt qu'au dernier cours vendeur avant l'exécution de l'opération. Par conséquent, le Fonds a obtenu une dispense l'autorisant à réaliser des opérations entre fonds si le titre est un titre coté et que l'opération est réalisée au dernier cours vendeur, immédiatement avant la réalisation de l'opération, à une bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou coté.

Approbation du comité d'examen indépendant

Le CEI des Fonds Mackenzie, formé aux termes du Règlement 81-107, a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds Mackenzie d'acquiescer les titres émis par des entités qui nous sont apparentées, comme il est prévu au Règlement 81-107. Les entités qui nous sont apparentées sont des émetteurs ayant le contrôle de Mackenzie ou des émetteurs contrôlés par les mêmes personnes que Mackenzie. Malgré les dispositions du Règlement 81-107 et l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il est inapproprié pour le Fonds d'investir dans des titres émis par IGM, laquelle détient indirectement en propriété la totalité des actions ordinaires en circulation de Mackenzie. Le CEI vérifie au moins chaque trimestre les opérations de placement effectuées par le Fonds lorsque celles-ci visent des titres émis par des entités apparentées. Plus précisément, le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- qu'elle n'a pas été influencée d'aucune façon que ce soit ni prise dans l'intérêt d'un émetteur apparenté ou d'autres entités liées au Fonds ou à Placements Mackenzie;
- qu'elle reflète notre jugement commercial, compte tenu uniquement de l'intérêt du Fonds;
- qu'elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;
- qu'elle donne lieu à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités en valeurs mobilières de tout manquement de notre part dont il a connaissance à l'une des conditions susmentionnées.

Veuillez consulter la rubrique « **Comité d'examen indépendant** » pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI.

ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 6 août 2026.

Fonds équilibrés

Fonds international équilibré Mackenzie GQE

(le « Fonds »)

« **Luke Gould** »

Luke Gould
Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« **Keith Potter** »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des finances
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)

« **Nancy McCuaig** »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« **Naomi Andjelic Bartlett** »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

PARTIE B: INFORMATION PROPRE À L'ORGANISME DE PLACEMENT

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») regroupe des sommes mises en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains réalisés et les pertes subies par ce dernier sur ses placements, en fonction de la somme qu'ils ont investie dans l'OPC.

Le Fonds a été établi sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire et émet des parts aux investisseurs.

Veuillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié pour connaître les séries offertes par le Fonds aux termes du présent document. Le Fonds peut également offrir d'autres séries de parts aux termes de prospectus simplifiés distincts et/ou offrir des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. Les différentes séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts du Fonds à l'avenir, sans obtenir l'approbation des investisseurs ni les en aviser.

L'INVESTISSEMENT DURABLE SELON MACKENZIE

La Politique d'investissement durable de Mackenzie a été élaborée et mise en place par le Centre d'excellence du développement durable de Mackenzie. Le Centre d'excellence du développement durable est une équipe distincte au sein de Mackenzie qui offre un soutien en matière de durabilité ou de questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») à l'échelle de l'entreprise et qui contribue à accroître les capacités dans l'ensemble de l'organisation. Ces efforts vont de l'élaboration de produits de placement durables à l'offre de services de recherche et d'expertise ESG centralisées, en passant par l'harmonisation de nos efforts de gestion et la transparence des activités de l'entreprise pour les investisseurs et les conseillers. Le groupe travaille en étroite collaboration avec les équipes de placement pour soutenir leurs pratiques et leurs efforts en matière d'intégration et de gestion des questions ESG.

Nous définissons l'investissement durable comme suit :

- (i) une approche en matière de placement qui prend en considération, de façon continue, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») importants du point de vue financier dans le but d'améliorer les rendements rajustés en fonction du risque, ce que nous qualifions de **Fonds intégrant des critères ESG**;
- (ii) une approche en matière de placement qui cherche à avoir une incidence positive sur un ou plusieurs facteurs ESG faisant partie de l'objectif de placement fondamental, ce que nous qualifions de **Solutions d'investissement durable**.

COLLECTIF DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Exclusions à l'échelle de l'organisation

Le Fonds n'investira pas sciemment dans des sociétés qui participent à la production, à l'utilisation ou à la distribution de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux placements dans des dérivés (autres que les dérivés négociés en bourse d'une seule société) ou des Fonds Mackenzie qui suivent un indice, puisque dans ces cas, Mackenzie n'a aucun contrôle sur l'exposition.

Les dérivés d'une seule société sont désignés comme des contrats à terme standardisés ou des options dont la valeur est établie en fonction de la fluctuation des prix d'un actif sous-jacent, comme une société particulière.

Que sont les facteurs ESG?

De nombreux facteurs et enjeux sont pris en considération dans le cadre de la prise de décisions de placement. Certains facteurs ESG importants dont nous tenons compte peuvent inclure les suivants :

Facteurs environnementaux	Facteurs sociaux	Facteurs de gouvernance
• gestion de l'énergie	• niveau de paix	• composition du conseil
• émissions de gaz à effet de serre	• équité salariale	• rémunération de la haute direction
• pollution atmosphérique	• droits de la personne	• structure et diversité du conseil
• épuisement des ressources et rareté de l'eau	• sécurité des données et protection de la vie privée des clients	• pratiques en matière d'audit, de comptabilité et de fiscalité
• gestion des déchets et des matières dangereuses	• gestion du capital humain	• corruption
• biodiversité et déforestation	• diversité et inclusion	• stabilité politique
	• sécurité et santé en milieu de travail	• primauté du droit
	• relations avec les collectivités	

Types d'approches en matière d'investissement durable

Sélection négative – un fonds exclut certains types de titres, de sociétés ou d'émetteurs de titres de créance de son portefeuille en fonction de certaines activités liées aux enjeux ESG, de certaines pratiques commerciales ou de certains secteurs d'activité.

Intégration des facteurs ESG – lorsqu'un fonds tient compte, de manière continue, de facteurs ESG dans le cadre d'une analyse de placement et d'un processus de prise de décision dans le but d'améliorer les rendements rajustés en fonction du risque.

Sélection du meilleur de la catégorie – un fonds vise à investir dans les sociétés ou les émetteurs de titres de créance dont le

rendement surpasse celui de leurs pairs en fonction de plusieurs paramètres de rendement liés aux enjeux ESG.

Placements thématiques – un fonds vise à investir dans des secteurs, des industries, des émetteurs ou des sociétés qui devraient tirer profit des tendances structurelles ESG ou macroéconomiques à long terme.

Investissement à retombées sociales – un fonds cherche à générer une incidence positive et mesurable sur le plan social ou environnemental, en plus de générer un rendement.

Gérance – un fonds se sert de ses droits et de sa situation de propriétaire pour influencer les activités ou le comportement des sociétés du portefeuille sous-jacent en ce qui concerne avec les enjeux ESG. Il peut s'agir de recourir notamment aux stratégies ESG suivantes :

- (i) Vote par procuration – un fonds exerce les droits de vote sur les résolutions de la direction et des actionnaires en conformité avec certaines considérations ESG;
- (ii) Mobilisation des actionnaires – un fonds interagit avec la direction d'une société ou l'émetteur de titres de créance dans le cadre de rencontres et/ou d'échanges par écrit conformément à certaines considérations ESG.

Le Fonds n'a pas recours à l'investissement à retombées sociales. Les pratiques de gérance de Mackenzie sont décrites plus en détail ci-après à la rubrique « **Pratiques de gérance** ».

Fonds intégrant des critères ESG

Les Fonds Mackenzie qui suivent une approche d'intégration ESG, telle qu'elle est définie précédemment, tiennent compte des risques et des occasions ESG dans le processus de placement, bien qu'il ne s'agisse pas d'un aspect fondamental de l'objectif de placement de ces Fonds. Les Fonds qui suivent cette approche utiliseront des données ESG et/ou des conseils internes et externes afin d'évaluer les facteurs ESG importants dans le cadre de leurs recherches, analyses ou décisions à l'égard des placements dans le but d'améliorer les rendements rajustés en fonction du risque.

Les Fonds Mackenzie qui suivent cette approche en incorporant les facteurs ESG dans leur processus de placement énonceront le processus précis suivi dans leurs stratégies de placement.

Solutions d'investissement durable

Les Solutions d'investissement durable sont des Fonds qui répartissent intentionnellement leur actif parmi des sociétés affichant des comportements durables progressistes et qui favorisent des résultats durables positifs. Les objectifs de placement fondamentaux de ces fonds sont axés sur des facteurs ESG. Les Solutions d'investissement durable sont réparties entre trois catégories :

- (i) les fonds de base durables qui investissent dans des sociétés ou des émetteurs dont les pratiques ESG sont positives et qui devraient améliorer la valeur globale;
- (ii) les fonds à thématique durable qui ciblent des macro-tendances ou des thèmes ESG donnés qui visent à obtenir des rendements concurrentiels;

- (iii) les fonds à impact durable qui mettent l'accent sur les résultats durables tout en tenant compte de la performance financière.

Le présent prospectus ne contient aucune Solution d'investissement durable.

Cadres pour l'intégration des facteurs ESG

Mackenzie a recours à un certain nombre de fournisseurs et de structures qui facilitent l'intégration des risques importants et qui sont utilisés selon diverses combinaisons, notamment ceux-ci :

- *Guide to ESG Investing* du Chartered Financial Analyst (CFA) Institute – contribue à établir les meilleures pratiques pour l'intégration des facteurs ESG dans l'ensemble du processus d'investissement;
- Sustainability Accounting Standards Board (SASB) – aide à sélectionner les facteurs ESG les plus importants ou les plus pertinents au sein de 77 secteurs;
- Données ESG de MSCI – utilisées pour repérer des sociétés visées par des controverses ou devant être exclues et pour déterminer les risques ESG pertinents dans l'ensemble des titres, en mettant l'accent sur les risques ESG non gérés;
- Initiative de Science Based Targets – évaluation de l'alignement des titres sur les normes mondiales en matière de carboneutralité;
- Recherche indépendante effectuée par les équipes de gestion de portefeuille – utilisée pour accéder à des sources publiques comme le site Web d'une société, les rapports financiers d'une société et les rapports sur la durabilité d'une société.

Sauf indication contraire, les Fonds Mackenzie n'ont pas de cibles ESG précises.

Surveillance des risques ESG des Fonds

Pour les fonds gérés conformément à une approche d'intégration ESG ou qui constituent une Solution d'investissement durable, les risques ESG importants sont surveillés comme suit :

- de façon ponctuelle, en passant en revue les nouvelles pertinentes, les changements des notes et les controverses signalées pour l'ensemble des titres;
- dans le cadre d'examen annuels pour s'assurer que les changements des notes ou les risques non gérés sont documentés et que des mesures appropriées sont prises.

Pratiques de gérance

Dans le cadre de notre processus d'intégration des facteurs ESG dans notre processus de placement de tous nos fonds, nous nous engageons à échanger avec les sociétés et les émetteurs. Les activités de gérance de Mackenzie sont coordonnées à l'échelle de l'organisation par le Centre d'excellence du développement durable. Cependant, lorsque les activités d'engagement constituent une stratégie importante d'un Fonds Mackenzie, celles-ci seront expressément mentionnées dans ses stratégies de placement.

Chez Mackenzie, les pratiques de gérance au niveau du FNB et du Fonds comprennent

1. la **mobilisation des actionnaires** – nous définissons la mobilisation comme un échange dont les objectifs ou les résultats attendus sont clairs et concernent la conservation et la création de valeur à long terme pour les investisseurs. Les échanges avec les entreprises ou les émetteurs de titres de créance suivent un processus prédéfini dans le cadre duquel sont suivis et documentés la procédure et les résultats obtenus au fil du temps.

– Surveillance et suivi : toutes les interventions relatives à des questions ESG sont inscrites dans une base de données centralisée. Les équipes peuvent noter le nom des représentants qui se sont engagés, le format de l'engagement, son résultat et, le cas échéant, les prochaines étapes. Les engagements sont passés en revue au moins une fois par année par le chef des placements avec le soutien du Centre d'excellence du développement durable;

2. le **vote par procuration** – les Fonds Mackenzie, autres que les Fonds Mackenzie qui sont des Solutions d'investissement durable, qui sont gérés soit par les gestionnaires de portefeuille internes de Mackenzie soit par MIC, votent généralement en suivant les recommandations des lignes directrices standard en matière de vote par procuration de Glass Lewis, sauf si le gestionnaire de portefeuille estime qu'il n'est pas dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses investisseurs d'agir ainsi. Les Fonds Mackenzie qui sont des Solutions d'investissement durable et qui sont gérés par les gestionnaires de portefeuille internes de Mackenzie votent généralement en suivant les recommandations des lignes directrices relatives au vote par procuration de Glass Lewis à l'égard des questions ESG, sauf si le gestionnaire de portefeuille juge que cela n'est pas dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses investisseurs d'agir ainsi.

– Surveillance et suivi : le logiciel Glass Lewis Viewpoint facilite le vote par procuration. Les recommandations respectant les lignes directrices en matière de vote par procuration de Glass Lewis, qu'elles soient standard ou à l'égard des questions ESG, sont présentées parmi l'ensemble des questions relatives au vote autorisées. Les gestionnaires de portefeuille qui décident de voter à l'encontre des lignes directrices doivent justifier leur décision. Les votes par procuration sont passés en revue au moins une fois par année par le chef des placements avec le soutien du Centre d'excellence du développement durable.

Engagements et collaboration avec les secteurs

Placements Mackenzie :

- (i) est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies;
- (ii) est un participant fondateur d'Engagement climatique Canada.

Nous exigeons également des sous-conseillers de tous les Fonds Mackenzie qu'ils respectent les PRI en devenant des signataires de ceux-ci.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à notre politique sur l'investissement durable accessible sur notre site Web au www.mackenzieinvestments.com/fr/investments/by-strategy/sustainable-investing/sustainability-policies-and-reporting.

QUELS SONT LES RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

Les OPC détiennent différents types de placements, en fonction de leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des marchés et de la situation des entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un Fonds Mackenzie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette section comprend les risques associés aux placements dans les OPC. Les risques qui s'appliquent au Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié sont décrits à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » du Fonds qui figure à la **Partie B**. Dans la mesure où le Fonds investit, directement ou indirectement, dans un autre OPC, les risques associés à un placement dans ce Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre OPC dans lequel le Fonds investit.

Risque associé à l'épuisement du capital

Certaines séries du Fonds visent à verser des distributions mensuelles à un taux cible. Nous pouvons rajuster ou abandonner ce taux cible au cours de l'année si nous jugeons qu'il est approprié et dans l'intérêt fondamental d'un ou de plusieurs Fonds Mackenzie de le faire. Ces distributions mensuelles seront généralement composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital. Lorsque nous remboursons votre capital, il en résulte une réduction du montant de votre placement initial et possiblement son remboursement intégral. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la VL du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds à générer un revenu plus tard. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds. Si le solde de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Voir « **Séries donnant droit à un revenu régulier** » pour obtenir la liste des séries et des fonds qui versent des distributions mensuelles.

Risque associé aux marchandises

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut obtenir une exposition aux marchandises au moyen de dérivés ou de placements dans des fonds négociés en bourse dont les sous-jacents sont des marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC.

Risque associé à la concentration

Un OPC peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur d'activité de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier les titres axés sur la valeur ou les titres axés sur la croissance. La concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitude quant à la façon dont son actif sera investi ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur d'activité ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si un OPC est obligé de concentrer ses placements en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier

rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances mobilières, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque de crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque de crédit que d'autres. Les émetteurs dont le risque de crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque de crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des critères utilisés par les gestionnaires de portefeuille des OPC lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement. Une note peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous égards, mais dont les notations diffèrent. L'écart de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe donné. Toute hausse de l'écart de taux après l'achat d'un placement à revenu fixe réduira la valeur de celui-ci.

Risque associé aux cryptomonnaies

Tous les Fonds Mackenzie peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif dans des FNB qui investissent dans des cryptomonnaies, plus particulièrement le Bitcoin et l'Ethereum (l'« Ether »). Le Bitcoin et l'Ether sont des actifs numériques dont la propriété et le comportement sont déterminés par les participants à un réseau en ligne, de pair-à-pair, qui relie des ordinateurs accessibles au public, ou un « logiciel libre », lequel suit les règles et procédures régissant le réseau des cryptomonnaies ou le « protocole ». Il est possible que le protocole Bitcoin ou Ether contienne des faiblesses inconnues qui pourraient entraîner la perte d'une partie ou de la totalité des actifs détenus par un FNB sous-jacent dont l'actif est une cryptomonnaie.

La valeur des cryptomonnaies n'est garantie par aucun gouvernement, aucune société, ni aucun autre organisme désigné. Par conséquent, un placement dans les cryptomonnaies est spéculatif, les prix sont très volatils et les fluctuations du marché sont dures à prévoir. L'offre et la demande pour le Bitcoin et l'Ether peuvent varier rapidement et dépendent de nombreux facteurs comme la réglementation et les tendances de l'économie en général. Les cryptomonnaies n'ont été acceptées sur le plan commercial que récemment et l'expansion future du réseau des cryptomonnaies, qui fait partie d'un nouveau secteur à évolution rapide, dépend de bon nombre de facteurs qui sont difficiles à évaluer. L'offre est déterminée par un code informatique et non par une banque centrale et les prix peuvent être extrêmement volatils. Les marchés du Bitcoin et de l'Ether sont influencés par les faits nouveaux et, puisque les volumes ne sont encore parvenus à maturité, tout changement important dans l'humeur du marché (par voie de sensationnalisme dans les médias ou autrement) peut provoquer de grandes variations de volume et des fluctuations de prix subséquentes. La valeur du Bitcoin et de l'Ether détenus par les FNB sous-jacents dont l'actif est une cryptomonnaie pourrait baisser rapidement dans des périodes futures, voire atteindre zéro. De plus, les plateformes de négociation numériques pourraient faire l'objet de problèmes d'exploitation comme des retards d'exécution, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les FNB sous-jacents dont l'actif est une cryptomonnaie. Certaines plateformes de négociation d'actifs numériques ont été fermées en raison de fraudes, de défaillances ou de brèches de sécurité. Rien ne garantit que le Bitcoin et l'Ether conserveront leur valeur à long terme en matière de pouvoir d'achat dans l'avenir ni que les principaux commerçants de détail accepteront le Bitcoin ou l'Ether comme forme de paiement.

Il pourrait également y avoir des attaques à l'échelle du réseau contre le protocole Bitcoin et/ou Ether ou des progrès en informatique quantique qui pourraient briser les règles cryptographiques du Bitcoin et/ou de l'Ether, ce qui pourrait entraîner la perte d'une partie ou de la totalité du Bitcoin et/ou de l'Ether détenus par un FNB sous-jacent dans lequel un Fonds Mackenzie investit.

Les actifs numériques, dont le Bitcoin et l'Ether, font actuellement face à un environnement réglementaire incertain dans plusieurs territoires, y compris au Canada et aux États-Unis. Divers territoires étrangers peuvent, dans un avenir proche, adopter des lois, des règlements ou des directives qui auront une incidence sur le Bitcoin, l'Ether et d'autres actifs numériques, et qui pourraient entraîner en conflit avec ceux du Canada ou des États-Unis en plus d'avoir une incidence défavorable sur l'acceptation du Bitcoin et de l'Ether par les utilisateurs, les commerçants et les fournisseurs de services. Le cas échéant, cela pourrait nuire à la croissance ou à la viabilité de l'économie des actifs numériques ou avoir autrement une incidence défavorable sur la valeur du Bitcoin et de l'Ether.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, le Fonds est devenu plus sensible aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de

l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles du Fonds, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa VL, ou encore nous exposer, ou exposer le Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers du Fonds (p. ex., les administrateurs, dépositaires et sous conseillers) ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque associé aux dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, un produit de base ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu pour livraison future. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalant à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples.

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par

conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.

- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC.
- Lorsqu'un OPC conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer.
- Certains OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- Si un OPC détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison.
- La Loi de l'impôt ou son interprétation pourrait changer le traitement fiscal des dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux placements à l'étranger. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les

placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres et/ou réduire la liquidité.

Risque associé aux titres de participation

Les placements dans des titres de participation, comme les actions et les placements dans des fiducies, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir entre autres d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lequel ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités.

Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un OPC investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de participation d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la valeur liquidative d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à l'objectif ou à la stratégie de placement ESG

Les objectifs de placement fondamentaux de certains Fonds Mackenzie sont fondés sur un ou plusieurs critères ESG. D'autres Fonds Mackenzie utilisent les critères ESG à titre de composante de leurs stratégies de placement. L'utilisation de critères ESG dans le processus de placement peut limiter le nombre et le type d'occasions de placement disponibles et, par conséquent, un Fonds Mackenzie qui met l'accent sur des facteurs ESG peut obtenir un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG ou qui n'appliquent pas de critères ESG. Les Fonds Mackenzie qui utilisent des critères ESG dans leur processus de placement peuvent renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire ou peuvent vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire. De plus, les critères ESG peuvent être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La détermination des critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par une équipe de gestion de portefeuille peuvent varier des critères ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis par une équipe de gestion de portefeuille pourraient ne pas

toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Risque associé aux FNB

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indiciaires, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indiciaires. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice;
- il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu; et
- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres d'un FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmes des marchés

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique telles que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouveaux virus ou de nouvelles maladies infectieuses comme le coronavirus (COVID-19) peuvent avoir des effets négatifs importants sur les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation d'un OPC. Par exemple, il est difficile de prévoir de quelle manière un OPC pourrait être touché si une pandémie comme celle de la COVID-19 persiste sur une longue période. De plus, certains événements ou certaines politiques, y compris la majoration des droits de douane, des restrictions commerciales ou des mesures protectionnistes extrêmes prises par certains pays, pourraient accroître la volatilité des marchés et nuire au rendement des Fonds.

Certaines des régions géographiques dans lesquelles les Fonds Mackenzie investissent ont été victimes d'actes de terrorisme, ont des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, sont aux prises avec des conflits historiques ou ont d'autres préoccupations en matière de défense du territoire. En réponse au conflit qui oppose la Russie et l'Ukraine, certains pays ont imposé des sanctions économiques à la Russie, et ils pourraient

en infliger d'autres ou prendre d'autres mesures restrictives à l'encontre d'entités gouvernementales ou autres en Russie ou ailleurs. Ces situations, de même que les catastrophes naturelles, les guerres et les troubles civils, peuvent créer de l'incertitude sur les marchés de ces territoires et nuire à leur économie. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement des Fonds.

Risque associé aux placements à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe comportent certains risques de placement généraux en plus des risques associés au crédit, aux taux d'intérêt et au remboursement anticipé (veuillez vous reporter aux rubriques « **Risque de crédit** », « **Risque associé aux taux d'intérêt** » et « **Risque associé au remboursement anticipé** »). La valeur des placements à revenu fixe pourrait être touchée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (en plus des variations du niveau général des taux d'intérêt), ainsi que par les conditions des marchés à revenu fixe. Si un OPC achète des placements qui représentent une participation dans un portefeuille d'actifs (comme des créances hypothécaires dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires) et que des changements surviennent dans la perception qu'ont les marchés des émetteurs de ces placements (ou de la valeur de l'actif sous-jacent), la valeur de ces placements pourrait alors baisser.

La capacité d'un OPC à vendre un titre à revenu fixe particulier à sa juste valeur peut changer à l'occasion en fonction de la conjoncture et de la perception concernant l'émetteur ou d'autres événements (telles des perturbations du marché, des prises de contrôles de sociétés et des modifications apportées à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires), ce qui pourrait faire en sorte que l'OPC ne soit pas en mesure de vendre ce titre à revenu fixe ou qu'il doive le faire à un prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un OPC pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux inférieur au taux d'intérêt du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (tels que les titres adossés à des actifs) pourraient aussi être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

Risque associé aux devises

La VL de la majorité des OPC est établie en dollars canadiens. Les titres étrangers s'achètent généralement dans une autre devise que le dollar canadien. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de la devise, mais que la valeur du placement étranger demeure par ailleurs constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds décrit à la Partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux placements à l'étranger

Certains Fonds Mackenzie investissent dans des actions ou des titres de créance à l'échelle mondiale, ou peuvent concentrer leurs placements dans une région ou un pays donné. La valeur d'un placement dans un titre étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation d'information financière et juridique. Il pourrait également y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. De plus, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent négliger les droits des investisseurs et les lois peuvent changer sans préavis suffisant. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus ou moins volatils comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Dans certains pays, le climat politique pourrait être moins stable et des tensions sociales, religieuses et régionales pourraient exister. Il pourrait également exister un risque de nationalisation, d'expropriation ou d'imposition de contrôle des devises. Certaines économies étrangères pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés. Ces risques, mais d'autres également, pourraient contribuer à une variation des cours plus importante et fréquente des placements à l'étranger. Par conséquent, la valeur de certains titres étrangers, et possiblement la valeur des fonds qui les détiennent, pourrait augmenter ou diminuer plus rapidement et dans une plus grande mesure que les placements faits au Canada.

De nombreux pays étrangers exigent de l'impôt sur les dividendes et sur l'intérêt payé aux personnes qui ne résident pas dans ces pays ou porté à leur crédit. Même si le Fonds compte généralement faire des placements de façon à atténuer le montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des actions et des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent exposer le Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt payé ou porté au crédit, ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti un Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certains traités, le Fonds peut avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si le Fonds obtient un remboursement de l'impôt étranger, la VL du Fonds ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Les OPC peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité selon une agence de notation reconnue ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, comme un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

Risque associé aux indices

Le Fonds peut avoir recours à diverses stratégies indicielles ou peut avoir une exposition à des FNB sous-jacents qui ont recours à des stratégies indicielles. Il est peu probable que le Fonds ou le FNB sous-jacent soit en mesure de suivre un indice avec exactitude, puisque le Fonds et le FNB sous-jacent peuvent avoir recours à une approche d'échantillonnage pour suivre les rendements d'un indice et, à la différence de l'indice, ils engagent leurs propres charges opérationnelles et frais d'opérations, ce qui réduit les rendements.

De plus, le Fonds peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, investir une plus grande partie de ses actifs dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs que ce qui est habituellement permis pour les OPC. Dans de telles circonstances, le Fonds ou le FNB sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, étant donné qu'il est davantage touché par le rendement des émetteurs individuels.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de

croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains OPC peuvent être souscrits par : i) d'autres OPC, des fonds de placement ou des fonds distincts, y compris les Fonds Mackenzie, ii) les institutions financières en lien avec d'autres placements de titres ou iii) certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Toute souscription importante de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et son affectation à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations relativement supérieurs, lesquels sont pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions de gains en capital à ces investisseurs.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

Risque associé à l'illiquidité

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu de façon ordonnée dans un laps de temps raisonnable, à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire si i) des restrictions s'appliquent à la vente des titres, ii) les titres ne peuvent se négocier sur les marchés normaux, iii) il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou iv) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays

émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à l'acheter). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

La liquidité des titres particuliers peut varier grandement au fil du temps et les titres qui étaient auparavant liquides peuvent soudainement et de manière inattendue devenir non liquides. La liquidité d'un titre peut être touchée par la conjoncture économique et politique générale, comme un changement soudain des taux d'intérêt ou des perturbations graves du marché, de même que des facteurs propres à un titre en particulier, notamment des changements dans l'équipe de direction, la direction stratégique, la concurrence, les fusions et acquisitions, et d'autres événements. Ces incidences pourraient avoir un effet sur le rendement des OPC et des titres dans lesquels les OPC investissent et pourraient occasionner une augmentation des rachats pour les OPC (y compris des rachats par d'importants investisseurs). Veuillez vous reporter à la rubrique « **Risque associé aux opérations importantes** ».

À l'occasion, certains Fonds Mackenzie pourraient investir dans des instruments qui, à leur tour, sont investis dans un portefeuille d'actifs privés et illiquides (les « **instruments privés** »). Ces instruments privés sont destinés aux investisseurs à long terme et peuvent comprendre des actifs de crédit privé, de capital-investissement ou d'immobilier. En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacents, les instruments privés sont souvent assortis de restrictions partielles ou totales à l'égard du retrait du capital par les investisseurs sur une durée déterminée qui peut être de 10 ans ou plus. Il pourrait être impossible pour un Fonds de vendre son placement à un tiers avant la fin de la durée et, en règle générale, ces types de placement sont très illiquides pendant leur cycle de vie.

Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou son sous-conseiller, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à placer dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou adossés à d'autres actifs, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des liquidités, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des liquidités (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des espèces et prend l'engagement de les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée;
- de la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, majorée des intérêts.

Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques associés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques associés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts

pourraient réduire la VL et les distributions mensuelles de revenu du Fonds. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu un jour après la date de l'opération; c'est le règlement « T+1 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+1. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang doit régler les demandes de rachat émanant de ses investisseurs.

Risque associé à la série

Un OPC peut offrir plus d'une série, y compris les séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure de prendre en charge ses propres frais ou d'acquitter ses propres dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.

- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et parfois dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et, pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque associé aux petits ou nouveaux OPC

Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme que l'OPC devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru et/ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux OPC que pour les OPC de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement de l'OPC. Les nouveaux OPC et les OPC de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois l'OPC entièrement investi. De même, un nouvel OPC ou un OPC de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux OPC ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations de l'OPC et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque associé à l'imposition

Le Fonds a été établi en 2026 et n'est pas encore admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, mais le Fonds devrait l'être avant le dépôt de sa première déclaration de revenus dans laquelle il fait le choix d'être réputé constituer une fiducie de fonds commun de placement à compter de

la date de sa création. Si le Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales fédérales canadiennes décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » pourraient être considérablement plus importantes et défavorables à certains égards.

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent, les parts du Fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. De plus, si certaines propositions fiscales relatives aux « placements admissibles » sont adoptées telles que proposées, les parts d'un Fonds constitueront également des placements admissibles pour les régimes enregistrés dès lors que le Fonds i) est assujéti aux exigences de la Norme canadienne 81-102 et s'y conforme substantiellement, ou ii) satisfait à chacune des conditions suivantes : A) le Fonds comporte une catégorie de parts en circulation qui a soit été légalement placée auprès du public sans prospectus, déclaration d'enregistrement ou autre formalité de dépôt semblable, soit est admissible à un placement auprès du public; B) il satisfait aux conditions énoncées aux sous-alinéas b)(i) à (vi) de la définition de « fiducie de placement déterminée » au paragraphe 251.2(1) de la Loi de l'impôt; et C) il est géré par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit, au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers d'un REER ou d'un FERR, aux titulaires d'un CELIAPP, d'un CELI ou d'un REEI, ou aux souscripteurs d'un REEE en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles.

Si une opération du Fonds est déclarée au titre de capital, mais qu'il est déterminé par la suite qu'elle devait être déclarée au titre de revenu, le revenu net du Fonds aux fins du calcul de l'impôt et la partie imposable des distributions aux porteurs de parts pourraient augmenter. Une telle révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds soit tenu responsable des impôts, des taxes, y compris des retenues d'impôt non versées sur des distributions antérieures faites aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette responsabilité éventuelle pourrait diminuer la VL des parts, la VL par part et/ou le cours des parts.

Rien ne garantit que l'ARC consentira au traitement fiscal adopté par le Fonds dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts canadiens qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la VL des parts du Fonds.

Dans le calcul de son revenu à des fins fiscales, le Fonds qui réalise des ventes d'options traitera les primes reçues à l'égard des options à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces et les pertes subies à la liquidation de ces options comme des gains en capital et des pertes en capital, selon le cas, conformément à sa compréhension des politiques administratives publiées par l'ARC. Les gains ou les pertes découlant de la disposition d'actions, y compris la disposition

d'actions détenues dans le portefeuille du Fonds au moment de l'exercice d'une option d'achat, seront traités comme des gains ou des pertes en capital. L'ARC n'a pas pour pratique d'accorder une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme des gains en capital ou comme revenu, et aucune décision anticipée n'a été demandée ou obtenue.

Si le Fonds réalise des gains en capital en raison d'un transfert ou de la disposition de ses biens entrepris pour permettre un échange ou un rachat de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital au niveau du Fonds se fera conformément à la déclaration de fiducie. La tranche imposable du gain en capital ainsi attribuée doit être comprise dans le revenu du porteur de parts qui demande le rachat (à titre de gains en capital) et peut être déductible pour le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Le paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt ne permet à une fiducie, qui est « une fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, une déduction à l'égard d'un gain en capital de la « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de ses parts que si le produit de disposition du porteur de parts est réduit par le gain en capital ainsi attribué, jusqu'à concurrence du montant du gain accumulé par le porteur de parts sur ces parts. La tranche des gains en capital qui n'est pas déductible pour le Fonds aux termes du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt pourrait être payable aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de sorte que le Fonds ne soit pas tenu de payer un impôt sur le revenu non remboursable à cet égard. Par conséquent, les montants et les éléments imposables des distributions aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat du Fonds pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence du paragraphe 132(5.3).

Aux termes de la Loi de l'impôt, les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (les « **règles de RDEIF** ») ont pour effet d'empêcher la déductibilité des dépenses nettes d'intérêts et de financement dans certaines circonstances, y compris dans le calcul du revenu imposable d'une fiducie. Les règles de RDEIF et leur mise en application sont extrêmement complexes, et il est impossible de garantir que les règles de RDEIF n'auront pas d'effets défavorables pour le Fonds ou ses porteurs de parts. Plus particulièrement, si ces règles devaient s'appliquer pour restreindre les déductions dont pourrait autrement se prévaloir le Fonds, la composante imposable des distributions versées aux porteurs de parts par le Fonds pourrait augmenter, ce qui pourrait réduire le rendement après impôt associé à un placement dans les parts.

Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales ou provinciales canadiennes, les lois fiscales étrangères ou les politiques administratives ou pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour le Fonds ou les porteurs de parts.

Risque associé à la réplcation

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs autres fonds. C'est le cas lorsque l'OPC détient des titres émis par un autre fonds (un « **Fonds sous-jacent** »).

Le rendement d'un OPC qui investit dans un Fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- les frais et charges de l'OPC peuvent différer des frais et charges du ou des fonds dans lesquels il investit;
- il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds;
- plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

Aperçu

Dans cette rubrique, vous trouverez de l'information importante sur le Fonds. Cette information vous aidera à évaluer le Fonds afin de déterminer s'il répond à vos besoins en matière de placement.

Ces informations propres au Fonds sont regroupées sous les sous-rubriques suivantes :

Détails du Fonds

Ce tableau présente un bref résumé du Fonds, y compris le type de fonds et si le Fonds est un placement admissible pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs et stratégies de placement

Cette rubrique décrit les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué de presse, s'il s'agit d'un changement important au sens du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Utilisation de dérivés

La majorité des Fonds Mackenzie peuvent avoir recours à des dérivés à des fins de « **couverture** » pour réduire l'exposition du Fonds aux fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change ou à d'autres situations semblables. Les dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins « **autres que de couverture** », qui peuvent comprendre les fins suivantes : i) en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier; ii) afin d'obtenir une exposition à d'autres devises; iii) afin de chercher à générer un revenu supplémentaire; ou iv) à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Lorsque la stratégie de placement du Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture,

ou les deux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par un Fonds donné à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous rubrique « **Risque associé aux dérivés** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

La plupart des Fonds Mackenzie peuvent se livrer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent prospectus simplifié. Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin de tenter d'obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les liquidités ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres, un Fonds Mackenzie doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds au sens du Règlement 81-102;
- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des mises en pension) ou achetés (dans le cas des prises en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mises en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux liquidités provenant des titres vendus).

Ventes à découvert

La plupart des Fonds Mackenzie peuvent se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés. Si le Fonds se livre à la vente à découvert, il doit

respecter la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle réglementation prévoit les limites et conditions suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net total du Fonds;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera des actifs à titre de garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est un courtier en placement membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI);
- le Fonds déposera des actifs à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci i) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à un audit réglementaire; et ii) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans un OPC à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document. Les risques particuliers associés au Fonds sont indiqués à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » du Fonds décrit dans cette **Partie B**. Ces risques particuliers sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement du Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille du Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard du Fonds en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur d'un Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur du Fonds sera moins importante. Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou pas un risque » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre conseiller financier avant d'investir dans le Fonds.**

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque indiqués dans cette section vous aident à décider, de concert avec votre conseiller, si le Fonds vous convient. Ces renseignements servent de guide uniquement. Le niveau de risque que comporte un placement dans le Fonds doit être établi

conformément à une méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui se fonde sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est évaluée par le plus récent écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. L'écart-type sert à mesurer la dispersion historique des rendements par rapport aux rendements moyens sur la période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Puisque le Fonds est nouveau, nous calculons le niveau de risque de placement du Fonds à l'aide d'un indice de référence qui représente raisonnablement l'écart-type du Fonds. Le Fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour un fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour un fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres de sociétés à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- **Moyen** – pour un fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour un fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour un fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les ressources).

Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer à un Fonds Mackenzie un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché à un Fonds Mackenzie en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible qu'un Fonds Mackenzie soit placé dans une catégorie

de risque supérieure, mais nous ne placerons jamais un Fonds Mackenzie dans une catégorie de risque inférieure.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. La méthode de classification du risque du Fonds est décrite à la sous-rubrique « **Méthode de classification des risques de placement** » du Fonds dans la présente **Partie B** et est revue chaque année et au besoin lorsque la classification du risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Une présentation plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir la classification du risque du Fonds est disponible sans frais, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le numéro sans frais 1 800 387-0614 (service en anglais), ou en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Description des titres offerts par l'OPC

Droits de distribution

On prévoit que le Fonds versera suffisamment de distributions de revenu net et de gains en capital nets annuellement à ses investisseurs pour qu'il ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds peut également verser des remboursements de capital. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets et/ou des remboursements de capital, à tout moment que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il y a lieu, ont habituellement lieu en décembre de chaque année.

Les distributions décrites précédemment seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle elles ont été versées, à moins que vous ne choisissiez à l'avance de les recevoir en espèces. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces si vos titres ont été souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition différés ou si vous détenez vos titres dans un régime enregistré administré par Placements Mackenzie, sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versées à partir du CELI.

Le revenu net et les gains en capital nets du Fonds seront premièrement distribués aux investisseurs qui ont droit à une réduction des frais de gestion en vue de payer toute distribution sur ceux-ci. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds** ». Le Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un investisseur qui fait racheter des parts du Fonds, y compris à un investisseur qui fait racheter des parts du Fonds dans le cadre d'un échange contre des titres d'un autre Fonds Mackenzie, à la condition que le gain en capital ainsi attribué ne dépasse pas le gain accumulé par l'investisseur sur les parts rachetées. Tout solde du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds devant être distribué sera attribué aux séries de parts de ce Fonds, en fonction de la VL relative des séries et des frais de chaque série pour compenser le revenu

net ou les gains en capital nets au plus tard à la date de la distribution et sera distribué proportionnellement aux investisseurs de chacune des séries à la date de paiement des distributions. Une telle distribution aura lieu autour du jour ouvrable suivant la date ou les dates de clôture des registres pour les distributions, à notre gré.

Notre chef des placements et les gestionnaires de portefeuille principaux qui effectuent des placements dans les Fonds Mackenzie qu'ils gèrent ne paient pas de frais de gestion à l'égard des placements effectués dans les parts de série F ou de série O. Ils peuvent avoir droit à des distributions spéciales à partir d'un Fonds afin de profiter de la remise sur les frais de gestion. En ce qui a trait aux titres de série F, ces personnes recevront une distribution spéciale des Fonds Mackenzie qu'elles gèrent, de sorte que l'attribution des frais de gestion soit ramenée à zéro.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si le Fonds venait à être dissous (ou si une série de parts du Fonds était annulée), chaque part que vous possédez donnerait droit à parts égales avec chaque autre part de la même série à l'actif du Fonds, après que toutes les dettes du Fonds (ou celles attribuées à la série de parts annulée) auront été réglées ou que des sommes auront été mises de côté à cet égard.

Droits de conversion et de rachat

Les parts de la plupart des Fonds Mackenzie peuvent être échangées contre d'autres parts de ce Fonds Mackenzie ou d'un autre Fonds Mackenzie (un « **échange** »), comme le décrit la rubrique « **Échange de parts du Fonds** » et elles peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est décrit à la rubrique « **Vente de parts du Fonds** ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque part que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds Mackenzie et à toute assemblée convoquée uniquement pour les investisseurs de cette série de parts. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds Mackenzie afin que soient étudiés et approuvés, par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils sont proposés :

- un changement à la base de calcul des frais de gestion ou autres dépenses qui sont facturés au Fonds ou à vous, qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou pour vous, à moins i) que le contrat ne soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou un membre de notre groupe ou avec qui nous avons des liens et ne se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds et ii) que vous ne receviez un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé, ou, à moins i) que l'OPC puisse être désigné comme étant offert « selon le mode de souscription sans frais d'acquisition » et ii) que les investisseurs ne reçoivent un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par nous de certains nouveaux frais pour le Fonds qui

pourraient être payables par le Fonds ou par les investisseurs du Fonds nécessiterait également l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds;

- un changement de gestionnaire d'un Fonds Mackenzie (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement d'un Fonds Mackenzie;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL pour chaque série de parts;
- certaines restructurations importantes d'un Fonds Mackenzie; et
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs d'un Fonds Mackenzie en vertu des documents constitutifs du Fonds Mackenzie, des lois applicables au Fonds Mackenzie ou d'un contrat quelconque.

Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'égard de ce qui suit :

- un changement d'auditeur d'un Fonds Mackenzie; et
- le Fonds Mackenzie entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif, à condition que le Fonds Mackenzie cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif et que vous deveniez un porteur de titres d'un autre Fonds Mackenzie (autrement, un vote sera requis).

Pour la plupart des Fonds Mackenzie, et à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, nous vous remettons généralement un avis d'au moins 30 jours (à moins qu'un préavis plus long ne soit prescrit par la réglementation sur les valeurs mobilières) pour modifier la déclaration de fiducie applicable dans les cas suivants :

- lorsque la réglementation sur les valeurs mobilières exige qu'un préavis écrit vous soit remis avant l'entrée en vigueur du changement; ou
- lorsque la modification serait autorisée aux termes de la réglementation sur les valeurs mobilières, mais que nous croyons raisonnablement que la modification proposée est susceptible de porter atteinte à vos intérêts financiers ou à vos droits, de sorte qu'il est équitable de vous donner un préavis sur la modification proposée.

En règle générale, nous pouvons également modifier la déclaration de fiducie sans vous envoyer de préavis et sans obtenir votre approbation, si nous croyons que la modification proposée n'est pas raisonnablement susceptible de vous porter atteinte ou :

- afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques qui s'appliquent;
- afin d'assurer votre protection;
- afin de supprimer les conflits ou les incohérences entre la déclaration de fiducie et toute loi, tout règlement ou toute

politique applicable au Fonds, au fiduciaire ou à ses mandataires;

- afin de corriger les erreurs typographiques, les erreurs d'écriture ou autres;
- afin de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte des modifications de la Loi de l'impôt qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal d'un Fonds ou le vôtre, si aucun changement n'est apporté.

Désignation, constitution et historique du Fonds

Les Fonds Mackenzie sont actuellement régis par les modalités de leur déclaration de fiducie et celles-ci ont été regroupées sous une

déclaration de fiducie principale. La déclaration de fiducie pertinente est modifiée chaque fois qu'une nouvelle série ou qu'un nouveau fonds est créé, afin d'y inclure les objectifs de placement et toute autre information pertinente sur le nouveau Fonds Mackenzie. Le Tableau 16 indique le nom du Fonds et la date de sa création.

Tableau 16 : Désignation, constitution et genèse du Fonds

Fonds	Date de constitution	Date de la déclaration de fiducie
Fonds international équilibré Mackenzie GQE	6 août 2026	19 octobre 1999

FONDS INTERNATIONAL ÉQUILBRÉ MACKENZIE GQE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibrés
Parts offertes	Séries A, AR, D, F, F5*, F8* FB, FB5*, O, PW, PWFB, PWFB5*, PWT5*, PWT8*, PWR, PWX, PWX8*, T5*, T8*
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Corporation Financière Mackenzie

* Série assortie d'une distribution à taux fixe.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à générer une croissance du capital à long terme assortie de revenus réguliers en investissant dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et de titres convertibles en titres de participation ou à revenu fixe d'émetteurs de partout dans le monde, surtout en dehors du Canada et des États-Unis.

Toute modification proposée aux objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds maintiendra en général une répartition dans les fourchettes suivantes :

- 40 % à 60 % en titres de participation
- 30 % à 60 % en titres à revenu fixe, y compris des espèces et quasi-espèces.

Le gestionnaire de portefeuille responsable de la répartition de l'actif pourrait rajuster le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actif en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chacune des catégories d'actifs.

Le gestionnaire de portefeuille d'actions suit un style de placement de base, en recherchant des sociétés sous-évaluées, de grande qualité et présentant de bonnes perspectives de croissance. Il sélectionne les titres selon une approche quantitative disciplinée et consciente du risque, qui tient compte des mesures de valorisation, des ratios financiers, des signaux d'investissement dérivés, des données de marché, des données alternatives et de l'IA. Le portefeuille est investi dans titres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de marchés développés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, mais aussi dans des titres de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation des marchés émergents et frontières. Les marchés frontières sont des pays dont les marchés boursiers investissables sont moins bien établis que ceux des marchés émergents.

Le gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe peut investir dans des obligations de première qualité, des placements à revenu fixe de qualité moindre, qui peuvent comprendre des instruments dont la cote de crédit pondérée est moins bonne (note inférieure à « BBB- » attribuée par une agence de notation reconnue) ou qui ne sont parfois pas notés, des titres adossés à des créances ou des créances hypothécaires, des actions privilégiées, des titres de créance à taux variable et d'autres instruments à taux variable. Les titres de créance à taux variable rapportent généralement des intérêts à des taux variables ou révisés périodiquement, calculés sur la base d'une marge appliquée à un taux de base généralement reconnu, tel que le taux préférentiel, le taux de financement au jour le jour garanti ou tout autre taux de remplacement applicable. Le Fonds devrait détenir une grande proportion de titres de créance à rendement élevé dans son portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la qualité de crédit moyenne pondérée.

Le gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe peut investir dans tout type de titres ou d'instruments à revenu fixe d'États ou de sociétés partout dans le monde. Il adoptera une approche souple en matière de placement en titres à revenu fixe, variant sa stratégie selon la qualité de crédit, la duration, la structure, les secteurs, les devises et les pays. Il peut, en tout temps, investir une grande partie de son actif net dans l'une des catégories indiquées ci-dessus.

Le Fonds n'investira pas plus de 30 % de son actif au Canada et/ou aux États-Unis.

Le Fonds peut détenir des liquidités ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour y réagir, ou encore pour combler ses besoins de trésorerie.

Le Fonds suit une approche intégrant les critères ESG, comme décrit plus en détail sous la rubrique « **L'investissement durable selon Mackenzie** ». À cet effet, le gestionnaire de portefeuille d'actions suit une approche intégrant les critères ESG en s'appuyant sur une modélisation quantitative qui permet de cerner les caractéristiques ESG jugées les plus déterminantes pour le rendement financier et de potentiellement générer de meilleurs rendements ajustés au risque. Ces facteurs sont systématiquement intégrés aux modèles de sélection des titres du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe utilise un processus quantitatif exclusif et la modélisation quantitative pour analyser les sociétés, les États et les émetteurs, avec l'objectif d'atténuer le risque et de tenir compte du risque de baisse des obligations. Pour ce qui est des obligations de sociétés, les facteurs ESG comprennent généralement les émissions de gaz à effet de serre, l'exploitation durable des terres, la diversité et l'inclusion, les relations de travail, la santé et sécurité, l'indépendance du conseil et la structure de propriété. Pour ce qui est des obligations d'État, les facteurs ESG comprennent généralement l'intensité énergétique, la pollution atmosphérique, les inégalités de revenus, l'éducation, l'État de droit et la corruption.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, que nous pouvons gérer, conformément à ses objectifs de placement. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais** ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actifs illiquides, évalués au moment de l'investissement, qui peuvent

inclure des titres d'un véhicule d'investissement privé Northleaf et/ou d'un véhicule d'investissement privé Sagard. Il est entendu que les placements dans des actifs illiquides viennent en complément de la répartition en actions et en titres à revenu fixe décrite ci-dessus.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit à la fois dans des titres de participation et des titres à revenu fixe, ce qui l'expose au risque de marché. Cette combinaison expose le Fonds à divers risques inhérents à ces deux types de placements, notamment le risque de crédit, le risque lié aux placements en actions, le risque lié aux placements à revenu fixe, le risque de taux d'intérêt et le risque de remboursement anticipé. Puisque le Fonds investit en dehors du Canada, il est exposé au risque de change et au risque associé aux placements à l'étranger. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 50. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds :

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Épuisement du capital*		●	
Marchandises		●	
Concentration			○
Titres convertibles		●	
Crédit	●		
Cryptomonnaies			○
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Marchés émergents	●		
Participation au capital	●		
Objectif ou stratégie de placement ESG		●	
FNB		●	
Perturbations extrêmes des marchés		●	
Placements à revenu fixe	●		
Devises	●		
Placements étrangers	●		
Titres à rendement élevé		●	
Indexation			○
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Lois		●	
Liquidité		●	
Marché	●		
Gestionnaire de portefeuille		●	
Remboursement anticipé	●		
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres		●	
Prêts de premier rang		●	
Série		●	
Ventes à découvert		●	
Sociétés à petite capitalisation		●	
Petits ou nouveaux OPC		●	
Imposition		●	
Suivi			○
Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.			

Méthode de classification des risques de placement

Le niveau de risque que comporte un placement dans ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui se fonde sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est évaluée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans.

Ce Fonds ayant un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque a été calculé en fonction des rendements d'un indice composé à 45 % de l'indice MSCI EAFE (Europe, Australasie, Extrême-Orient) (net) (CAD) + 15 % de l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market (net) (CAD) + 18 % de l'indice ICE BofA Global Broad Market (couvert en CAD) + 9 % de l'indice ICE BofA Global High Yield (couvert en CAD) + 3 % de l'indice Solactive EM Local Currency Government Bond Select (marchés émergents) + 10 % de l'indice Solactive Ex-North America DM Select Global Aggregate Bond (couvert en CAD).

L'indice MSCI EAEO (Europe, Australasie, Extrême-Orient) (net) (CAD) est un indice pondéré selon la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui est conçu pour mesurer le rendement des marchés boursiers de marchés développés, à l'exclusion des États-Unis et du Canada. Il est composé de 21 indices de marchés développés. Les rendements nets totaux s'entendent après déduction de la retenue à la source sur les revenus et dividendes étrangers de ses composantes.

L'indice MSCI Emerging Markets Investable Market (net) (CAD) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et rajusté en fonction du flottant qui est conçu pour mesurer le rendement boursier des sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation des marchés émergents. Il est composé d'indices de 26 marchés émergents. Les rendements nets totaux s'entendent après déduction de la retenue à la source sur les revenus et dividendes étrangers de ses composantes.

***L'indice ICE BofA Global Broad Market (couvert en CAD)** mesure le rendement de titres de créance de qualité émis sur les principaux marchés nationaux et des euro-obligations, y compris des obligations souveraines, quasi gouvernementales, de sociétés, titrisées et garanties. Les obligations admissibles doivent avoir une note d'au moins « BBB » et avoir au moins un an à courir avant leur échéance. L'exposition aux devises est couverte en dollars canadiens.

L'indice ICE BofA Global High Yield (couvert en CAD) suit le rendement des titres de créance d'entreprises de qualité inférieure à la catégorie « investment grade », libellés en USD, CAD, GBP et EUR, émis sur les principaux marchés nationaux ou sur le marché des euro-obligations, et est couvert en dollar canadien.

L'indice Solactive EM Local Currency Government Bond Select (marchés émergents) est un indice pondéré en fonction de la

capitalisation boursière qui regroupe des obligations d'État et liées à l'État des marchés émergents émises par un État souverain dans sa monnaie nationale.

L'indice Solactive Ex-North America DM Select Global Aggregate Bond (couvert en CAD) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, conçu pour refléter le rendement des obligations d'État et des obligations de sociétés de qualité « investment grade » libellées en devises de marchés développés, à l'exclusion du dollar américain (USD) et du dollar canadien (CAD). L'indice est rééquilibré chaque mois et est couvert en dollars canadiens afin de réduire l'impact des fluctuations des taux de change.

Pour plus d'informations sur la méthodologie que nous avons utilisée pour classer le niveau de risque de ce Fonds, veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du risque** » sous « **Partie B : Information propre à l'organisme de placement collectif décrit dans le présent document** ».

FONDS MACKENZIE

Fonds international équilibré Mackenzie GQE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les aperçus du fonds, la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le 1 800 387-0614 (service en anglais), en communiquant avec nous par courriel à service@mackenzieinvestments.com ou en communiquant avec votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants sur le site Web désigné du Fonds au www.placementsmackenzie.com ou au www.sedarplus.ca.

GESTIONNAIRE DU FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5V 3K1